

ENQUÊTE PUBLIQUE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE



COMMISSION D'ENQUÊTE

Jean-Louis SAGE, Président

Fabien ROTZLER

Jean-Marc VIARRE

Commissaires enquêteurs

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société EDPR France HOLDING pour le parc éolien de « Bersac-sur-Rivalier » - Installation de quatre éoliennes et un poste de Livraison – sur la commune de Bersac-sur-Rivalier (Haute-Vienne)

RAPPORT ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Ce dossier comporte deux (2) pièces indissociables

Pièce n° 1 – Le rapport d'enquête et ses annexes (1)

Pièce n° 2 – Les conclusions et l'avis motivé de la commission d'enquête

Destinataires : Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne
Monsieur le Président du tribunal administratif de Limoges

(1) Les annexes sont uniquement jointes au dossier adressé au préfet de la Haute-Vienne et consultables pendant les heures d'ouverture des bureaux de la préfecture.

Pièce n° 1

ENQUÊTE PUBLIQUE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE



COMMISSION D'ENQUÊTE

Jean-Louis SAGE, Président

Fabien ROTZLER

Jean-Marc VIARRE

Commissaires enquêteurs

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société EDPR France HOLDING pour le parc éolien de « Bersac-sur-Rivalier » - Installation de quatre éoliennes et un poste de Livraison – sur la commune de Bersac-sur-Rivalier (Haute-Vienne)

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE et ses annexes

TABLE DES MATIERES

1° Généralités concernant l'enquête

1.1-Objet de l'enquête

1.2-Cadre juridique

1.2.1-Textes relatifs aux installations classées

1.2.2-Textes relatifs à l'enquête publique

1.2.3-Textes relatifs à l'étude d'impact

1.2.4-Textes relatifs à l'éolien

1.2.5-Textes relatifs à l'instruction des permis de construire

1.3-Raisons du choix du projet, historique et présentation des partenaires

1.3.1-Raisons du choix du projet

1.3.2-Historique et présentation des partenaires

1.4-Description du projet

1.5-Le dossier d'enquête publique

1.5.1-Composition

1.5.2-Évaluation du dossier

1.6-Avis des services consultés

1.7-Avis de l'autorité environnementale

1.8-Avis des conseils municipaux

2°-Organisation et déroulement de l'enquête

2.1-Organisation

2.1.1-Désignation de la commission d'enquête

2.1.2-Arrêté prescrivant l'enquête

2.1.3-Publicité et information

2.1.3.1-Par voie d'affiches

2.1.3.2-Publicité légale

2.1.3.3-Publicité complémentaire par internet

2.2-Déroulement de l'enquête

2.2.1-Contacts préalables

2.2.2-Visite des lieux

2.2.3-Permanences

2.2.4-Remise du procès-verbal de synthèse et réception du mémoire en réponse

2.2.5 – Demande de report du délai de remise du rapport d'enquête, des conclusions et de l'avis motivé de la commission d'enquête

2.3- Apports de la commission d'enquête

2.3.1-Vérification des photomontages du dossier d'enquête publique par simulation d'implantation des éoliennes

2.3.2-Simulations concernant la problématique des ombres portées

3°-Analyse du dossier

3.1-État initial de l'environnement – Relevé des enjeux

3.1.1-Le milieu physique

3.1.2-Le milieu humain (dont l'environnement sonore)

3.1.3-Le paysage et le patrimoine

3.1.4-Les espaces naturels protégés

3.1.5-La Faune

3.1.6-Les insectes, reptiles, amphibiens et mammifères

3.1.7-Les continuités écologiques

3.2-Évaluation des impacts du projet

3.2.1-Dans la phase construction du parc éolien

3.2.1.1-Sur le milieu physique

3.2.1.2-Sur le milieu humain

3.2.1.3-Sur le paysage et le patrimoine

3.2.1.4-Sur le milieu naturel

3.2.1.5-Sur l'avifaune

3.2.1.6-Sur les chiroptères

3.2.1.7-Sur la faune terrestre et aquatique

3.2.1.8-Sur les continuités écologiques

3.2.2-Dans la phase d'exploitation-maintenance

3.2.2.1-Sur le milieu physique

3.2.2.2-Sur le milieu humain

3.2.2.3-Sur le paysage et le patrimoine

3.2.2.4-Sur le milieu naturel

3.2.2.5-Sur l'avifaune

3.2.2.6-Sur les chiroptères

3.2.2.7-Sur la faune terrestre et aquatique

3.2.2.8-Sur les sites Natura 2000

3.2.3-Impacts cumulés

- 3.2.3.1-Paysage
- 3.2.3.2-Acoustique
- 3.2.3.3-Habitats naturels
- 3.2.3.4-Avifaune
- 3.2.3.5-Chiroptères
- 3.2.3.6-Insectes, reptiles, amphibiens et mammifères terrestres

3.2.4-Phase démantèlement et remise en état du site après exploitation

3.2.5-Étude de dangers

4° -Conclusions de la commission d'enquête

4.1-Sur le déroulement de l'enquête

4.2-Synthèse et analyse des observations

4.2.1-Synthèse des observations

4.2.2-Analyse des observations présentées et du mémoire en réponse

4.2.2.1-Observations favorables au projet

4.2.2.2-Observations défavorables au projet

1 – GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUÊTE

1.1 Objet de l'enquête

La *SAS EDPR France Holding 25, quai Panhard et Levassor à Paris 13^e*, souhaite créer un parc éolien sur la commune de Bersac-sur-Rivalier, dans le département de la Haute-Vienne (87). Cette société a déposé le 27 mars 2018 et complété les 25 janvier et 2 mai 2019, auprès de la préfecture de la Haute-Vienne, un dossier de demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter cette installation classée.

Le **parc éolien de Bersac-sur-Rivalier** bénéficie des capacités financières de sa maison mère EDPR France Holding et plus généralement du groupe EDP Renewables. EDPR France est une société dédiée au développement de projets d'énergies renouvelables. Société par actions simplifiées au capital social de 8,5 millions d'euros. La société EDPR France appartient au groupe EDP Renewables (EDPR), un des leaders mondiaux en matière d'énergies renouvelables.

Ce parc éolien sera constitué de quatre éoliennes. La puissance unitaire de chaque aérogénérateur est de 2 à 3,6 MW et sa hauteur en bout de pale sera comprise entre 175 et 182 mètres.

Le parc comportera également un poste de livraison ainsi que deux locaux techniques.

1.2 Cadre juridique

L'exploitation des éoliennes relève du régime des installations classées pour la protection de l'environnement et est soumise à la rubrique 2980.1 du décret n° 2011-984 du 23 août 2011

1.2.1 Textes relatifs aux installations classées

- Articles L.511 à L.515 du Code de l'environnement,
- Articles R.512 à R.517-10 du Code de l'environnement.

1.2.2 Textes relatifs à l'enquête publique

- Article L.123 du Code de l'environnement,
- Article R.123-1 du Code de l'environnement,
- Décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié par le décret n° 93-245 du 25 février 1993.

1.2.3 Textes relatifs à l'étude d'impact

- ⇒ Article L.122 du Code de l'environnement,
- ⇒ Articles R.512-6 et R.512-8 du Code de l'environnement,
- ⇒ Articles L.512- et L.512-15 du Code de l'environnement,
- ⇒ Articles R.512-11 à R.512-26, et R.512-28 à R.512-30 du Code de l'environnement,
- ⇒ Article R.122-5 du Code de l'environnement,
- ⇒ Décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 fixant le rôle de l'autorité administrative de l'Etat.

1.2.4 Textes relatifs à l'éolien

- Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement,
- Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent,
- Circulaire du 29 août 2011 relative aux conséquences et orientations du classement des éoliennes dans le régime des installations classées.

1.2.5 Textes relatifs à l'instruction des permis de construire

- Article L 421-1-1 du Code de l'urbanisme
- Circulaire du 17 octobre 2011

1.3 - Raisons du choix du projet, historique et présentation des partenaires

1.3.1 Raisons du choix du projet :

Dans le cadre de l'application des accords de Kyoto et de la lutte contre le changement climatique, le développement de l'énergie éolienne est aujourd'hui fortement encouragé par la France ainsi que par l'Union Européenne.

Afin de répondre aux exigences européennes, ce programme prévoit notamment que la part de nos consommations assurée par des énergies renouvelables soit portée à 23% (contre 14 % aujourd'hui) à l'horizon 2020.

Depuis la loi de programmation n°2009-967 du 3/08/2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Grenelle I), le développement des parcs éoliens résulte d'un choix de la représentation nationale réaffirmé depuis périodiquement.

La loi Engagement National pour l'Environnement n°2010-788 du 12/07/2010 (Grenelle II) a confirmé l'objectif de porter la part des énergies renouvelables à au moins 23% de la consommation d'énergie finale d'ici 2020.

La loi n° 2015-992 du 17/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a renforcé les objectifs antérieurs :

- atteindre 32% de la consommation en 2030,
- les énergies renouvelables devant représenter 40% de la production d'électricité,
- réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50% à l'horizon

2025.

Pour atteindre les objectifs fixés par la loi, c'est une puissance de 25GW produite à partir de l'éolien (dont 6 parcs installés en mer) qui est nécessaire en 2020, soit le double de la puissance actuelle.

C'est dans ce cadre national que s'inscrit le projet local de Bersac-sur-Rivalier.

Le projet d'implantation du parc a été défini par le pétitionnaire en fonction des différentes contraintes liées :

- Au potentiel éolien suffisant,
- A la situation en dehors des principales servitudes techniques et réglementaires qui grèvent l'installation d'aérogénérateurs (radars, faisceaux de radiocommunication, navigation aérienne civile et militaire, zone d'entraînement militaire),
- A la situation en dehors des zones de protection des espaces naturels,
- A la situation en dehors des zones de protection patrimoniales et paysagères

1.3.2 - Historique et présentation des partenaires :

Dès 2012, la commune a été identifiée comme propice au développement éolien et le Conseil municipal s'est déclaré favorable pour qu'EDPR mène des études de faisabilité par une délibération en date du 27 mai 2013.

Dès août 2013, des demandes de consultation auprès des services de l'État ont été engagées et des rencontres ont été organisées avec les propriétaires et exploitants concernés par la zone de projet.

Un mât de mesure de vent d'une hauteur de 100 mètres a été monté en décembre 2014 au lieu-dit « Puy de Vieille » afin d'estimer de manière précise le potentiel de vent du site. Les premiers résultats, en juin 2015, ont confirmé l'importante ressource en vent de la zone d'étude, et donc l'intérêt de développer ce projet.

Les études faunistiques et floristiques ont débuté en mars 2016 pour s'achever en mars 2017 afin de couvrir un cycle biologique complet. Ces études doivent permettre de bien connaître l'environnement naturel du futur parc éolien et de prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la faune et la flore présentes

Des études acoustiques ont été menées en deux phases, à partir de janvier 2017, une en hiver et une en été, conformément aux préconisations de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (**DREAL**). Ces études ont permis de simuler l'impact sonore du parc aux alentours de la zone dans toutes les configurations possibles afin de s'assurer que toutes les normes réglementaires seront respectées.

Suite à une demande des riverains et des élus de la commune, un financement participatif a été mise en place entre le 1er octobre et le 1er décembre 2017. 237 personnes ont ainsi soutenu le projet, pour un montant total de collecte de 121 200 €, dont près de 40 % provenant de la région.

Cette opération a reçu une large couverture médiatique avec :

- 2 permanences publiques en mairie de Bersac-sur-Rivalier les 6 et 7 octobre 2017 ;
- 8 articles de presse ;
- 3 émissions radio sur RMJ et les Radios Associatives en Limousin entre octobre et décembre 2017 ;
- 1 reportage télévisé sur France 3 Nouvelle-Aquitaine le 02/10/2017 ;
- 500 flyers distribués sur la commune de Bersac-sur Rivalier

Une première réunion publique a été organisée le 10 avril 2015 avec les habitants et les élus de la commune. Lors de cette rencontre, les enjeux de l'énergie éolienne et le déroulement du développement d'un projet ont notamment été abordés avec une quarantaine de personnes présentes.

Fin 2016, un comité de suivi a été constitué pour conserver un flux d'informations constant sur l'avancée du projet. L'appel à participants a été publié par le journal Le Populaire du Centre en août 2016. Composé de onze représentants de la population (habitants, élus, associations), ce comité a été associé à chaque étape du projet.

Quatre réunions entre octobre 2016 et octobre 2017 ont été organisées par EDPR au cours desquelles ont été présentées les différentes études (environnementales, paysagères, acoustiques), ainsi que les différents aspects du projet :

- 06/10/2016 : organisation et objectifs du comité ;
- 28/11/2016 : actualités du projet et introduction aux différentes études environnementales ;
- 03/07/2017 : présentation des volets flore et faune en présence des représentants des deux bureaux d'études ;
- 11/09/2017 : présentation de l'opération de financement participatif.

Le comité de suivi s'est élargi avec des personnes souhaitant prendre part au projet.

Trois ateliers de concertation ont été organisés pour répondre à l'ensemble des questions, présenter le projet et réfléchir ensemble aux futures mesures d'accompagnement du projet :

- le 23 novembre 2017 (38 participants)
- le 29 janvier 2018 (52 participants)
- le 24 avril 2018 (42 participants)

Les différents acteurs du territoire ont également été rencontrés, l'objectif étant de proposer un projet intégrant les besoins et remarques de toutes les parties concernées.

Début 2016, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (**DREAL**) et la Direction départementale territoriale (**DDT**) ont formulé des préconisations qui ont été appliquées par le maître d'ouvrage.

L'Association de Chasse Communale Agréée (**ACCA**) a été rencontrée cinq fois, en donnant naissance à un comité technique, composé de son président, d'un adhérent membre de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (**ONCFS**) et d'un inspecteur environnement en Haute-Vienne. Les diverses réunions ont permis d'intégrer les problématiques cynégétiques du territoire et de déterminer les mesures d'accompagnement.

Des rencontres très régulières avec les élus municipaux, ceux de la communauté de communes **ELAN**, et de nombreux échanges avec le Pays de l'Aurence, de l'Occitanie et des Monts d'Ambazac (**PALOMA**), ou encore le Conseil départemental ont ponctué le développement du projet.

1.4 - Description du projet

Le projet éolien se trouve sur la commune de Bersac-sur-Rivalier, dans le département de la Haute-Vienne (87) en région Nouvelle-Aquitaine. La commune de Bersac-sur-Rivalier appartient à la communauté de communes ELAN Limousin Avenir Nature. Elle

est localisée au nord-est du département, à environ 28 kilomètres au nord-est de Limoges. Les communes limitrophes sont Folles, Laurière, Saint-Sulpice-Laurière, Saint-Léger-la-Montagne, Razès et Bessines-sur-Gartempe.

Le site permet d'éloigner les éoliennes à plus de 500 mètres des habitations et zones destinées à l'habitat comme cela est prévu depuis la loi Grenelle 2.

La zone d'étude initiale imaginée en 2012 s'étendait sur l'ensemble du bois des Echelles : du haut du Puy Nado à Bersac-sur-Rivalier jusqu'à l'aire de départ en vol libre située à Saint-Léger-la-Montagne. La capacité d'accueil éolien du territoire était d'environ 13 éoliennes.

Le pétitionnaire a souhaité privilégier une localisation des éoliennes sur les terrains appartenant à la commune ayant validé une collaboration par délibération en mai 2013, comme le stipule la charte éthique de la France Énergie Éolienne ratifiée par EDPR. De plus, des enjeux de faisabilité techniques liés à la topographie très marquée ont été identifiés, ce qui a réduit la zone d'étude. Finalement, une ligne de travail nord-ouest sud-est a été privilégiée par rapport au risque de coupure entre les lieux-dits de Beubiat et Maillaufargueix.

En 2012, date à laquelle le projet a été lancé, des éoliennes de 150 mètres de haut étaient envisagées, car il s'agissait alors des modèles les plus courants ; aujourd'hui leur fabrication se raréfie au profit d'éoliennes plus hautes, plus performantes et plus silencieuses.

De plus, les experts ayant mené les études sur les chiroptères (chauve-souris) et sur l'avifaune (les oiseaux) préconisent des éoliennes avec un espace maximum entre le sol et le bas des pales, afin de limiter les risques d'impacts au niveau des passages migratoires des passereaux, des rapaces et des chauves-souris.

D'un point de vue paysager, compte tenu du recul par rapport aux habitations, des modèles de ce type restent cohérents et devraient s'intégrer dans l'environnement, sans engendrer d'écrasement ou de modification de rapports d'échelles

Ainsi, ce sont des éoliennes d'environ 180 mètres de haut en bout de pale qui ont été retenues, car, selon le pétitionnaire, elles permettent à la fois de minimiser les impacts environnementaux, de maintenir des rapports d'échelles harmonieux et d'intégrer les évolutions technologiques sur l'acoustique et la production d'énergie.

⇒ Le parc éolien de Bersac-sur-Rivalier est constitué d'une ligne de 4 éoliennes avec leurs plateformes et les voies d'accès ainsi que des fondations en béton armé et barres d'acier. Les plateformes de montage seront rectangulaires. Elles représentent une superficie totale d'environ 6 200 m².

⇒ D'un ensemble de réseaux composés :

- De câbles électriques de raccordement au réseau électrique local ;
- De câbles optiques permettant l'échange d'informations au niveau de chaque éolienne

⇒ D'un poste de livraison permettant la connexion de l'électricité produite vers le réseau de distribution.

⇒ De deux locaux techniques

Le choix final des aérogénérateurs sera arrêté avant les travaux de construction en fonction des meilleures technologies disponibles à cette date.

La surface totale d'emprise des 4 éoliennes et de leurs abords s'établit à environ 1,24 ha soit moins de 0,1 % de la surface de la commune de Bersac-sur-Rivalier.

Le productible annuel, estimé grâce à l'étude du gisement éolien réalisé par le pétitionnaire s'élève entre 24 et 43 GWh chaque année. Cette production d'énergie renouvelable et propre permettra d'éviter l'émission d'environ 1 500 tonnes de CO2 par an (source : bilan RTE, 2016).

En considérant les puissances des éoliennes envisagées pour ce projet, le parc fournira chaque année l'équivalent de la consommation électrique, hors chauffage, d'environ 11 000 à 20 000 personnes en fonction de la puissance de l'éolienne qui sera retenue, représentant ainsi au minimum la moitié de la population de la communauté de communes ELAN.

Le parc éolien de Bersac-sur-Rivalier bénéficie de l'engagement du pétitionnaire dans la prise en compte de l'environnement dans toutes ses activités. Il entrera dans le périmètre de la certification ISO 14001 (management environnemental) des parcs en exploitation. Les mesures en faveur de l'environnement mises en œuvre dès la construction du parc éolien et tout au long de son exploitation seront réalisées conformément aux engagements définis dans l'étude d'impact.

Ces mesures d'accompagnement représentent un montant d'investissement qui s'élève à environ 210 000 € sur la durée de vie du parc éolien. Elles seront définies en concertation avec la population bersacoise. En effet, lors de trois ateliers de concertation qui se sont déroulés en novembre 2017, janvier 2018 et avril 2018 dans le cadre du projet, les riverains ont formulé plusieurs propositions de mesures et à ce titre, le pétitionnaire souhaite accompagner les collectivités sur certains de ces projets locaux.

Le pétitionnaire s'engage à participer financièrement à hauteur de 25 000 € par éolienne, soit à hauteur de 100 000 €, à des projets visant à l'amélioration du cadre de vie, de la protection de l'environnement, des performances énergétiques et participation aux projets d'intérêt général dans le cadre de l'exploitation du parc.

Le choix des projets se fera en collaboration avec la commune et les riverains.

1.5 - Le dossier d'enquête publique

1.5.1 Composition

Conformément à l'article R 512-6 du code de l'Environnement, le dossier est constitué des pièces suivantes :

- Partie 1 : Eléments généraux
 - 1.0 et 1.1 : Lettres de demandes d'autorisation environnementale = 4 feuillets
 - 1.2 : Note de présentation non-technique = 44 feuillets
 - 1.3 : Liste des pièces du dossier = 17 feuillets
 - 1.4 Synthèse des réponses au relevé d'insuffisances du 25/9/2018 et de l'avis de l'autorité environnementale du 27/6/2018 = 64 feuillets

- Partie 2 :
 - 2.1 : Etude d'impact = 415 feuillets
 - 2.2 : Résumé non technique de l'étude d'impact = 52 feuillets
- Partie 3 :
 - 3.1 : Etude de dangers = 182 feuillets
 - 3.2 : Résumé non technique de l'étude de dangers = 6 feuillets
- Partie 4 :
 - 4 : Dossier architecte = 18 feuillets
- Partie 5 :
 - 5 : Dossier de défrichement = 33 feuillets
- Partie 6 : Annexes :
 - 6.1 : Volet commun de la faune = 12 feuillets
 - 6.2 : Volet avifaune = 132 feuillets
 - 6.3 : Volet chiroptères = 142 feuillets
 - 6.4 : Volet petite faune = 87 feuillets
 - 6.5 : Volet flore = 107 feuillets
 - 6.6 : Etude acoustique = 130 feuillets
 - 6.7 : Volet paysager = 109 feuillets
 - 6.8 : Carnet de photomontages = 157 feuillets
 - 6.9 : Description électrique des installations = 17 feuillets
 - 6.10 : Avis et attestations = 56 feuillets
 - 6.11 : Capacités techniques et financières : 72 feuillets
- Partie 7 :
 - Avis des services administratifs = 19 feuillets

1.5.2 Évaluation du dossier

Le dossier très volumineux est bien structuré, les éléments fournis sont de bonne qualité et rédigés avec clarté. La lecture des résumés non techniques notamment, est aisée et facilement exploitable par une population non initiée.

Le dossier comporte des schémas, photos, cartes et plans aux échelles réglementaires. Le volet paysage constitué de nombreux photomontages donne un aperçu de l'impact visuel du projet dans le paysage.

Le dossier met également à la disposition des experts et citoyens expérimentés des études techniques très complètes.

1.6 - Avis des services consultés

Services	Observations
Office national des Forêts	<p>En réponse à votre courrier du 1er juin 2018 relatif au projet éolien situé à Bersac-sur-Rivalier (87) et après avoir consulté le dossier monté par la société EDPR France Holding, je vous fais part des observations suivantes :</p> <p>L'ONF est concerné par 5 éoliennes E1 à E 5 toutes sises dans les forêts de la commune de Bersac-sur-Rivalier</p> <p>Page 400 de l'étude d'impact traitant des impacts de la phase de démantèlement et de remise en état du site : dans l'hypothèse où le démantèlement du parc éolien est décidé par l'exploitant, il est fait allusion aux garanties financières permettant la remise en état du site, ces dernières n'ont pas fait l'objet d'une évaluation, quel est le montant de cette évaluation ? A quel moment la commune de Bersac-sur-Rivalier sera-t-elle tenue informée par la préfecture du versement effectif de la garantie financière afférente ?</p> <p>L'étude d'impact traitant du défrichement distingue les surfaces déboisées temporairement évaluées à 1,26 ha et les surfaces défrichées de manière permanente soit 1,58 ha soit 2,84 ha en tout, tous ces espaces doivent faire l'objet de coupes rases, ces espaces font partie de parcelles appartenant aux forêts de la commune de Bersac-sur-Rivalier , le plan de gestion concernant la période 2006-2025 a été validé par l'arrêté préfectoral du 23/02/2007, il règle le programme des coupes, les coupes rases envisagées n'ont pas été prévues par l'aménagement forestier et devront faire l'objet d'une autorisation préfectorale en application de l'article L 214-15 du code forestier, ce point n'a pas été traité par l'étude .</p> <p>Quant au défrichement en lui-même, en vertu de l'article R 341-2 du code forestier, lorsque la demande de défrichement concerne des bois bénéficiant du régime forestier, tel est le cas des parcelles E 563, 565, 573, 10, 15, 16, 19, 1573 et 1762, les services de l'ONF doivent être saisis par le propriétaire de la demande et la traiter, tel n'a pas été le cas.</p> <p>D'autre part, les mesures de compensation de ces défrichements n'ont pas été envisagées par le porteur du projet Cf. page 246 de l'étude d'impact, l'étude menée ignore le contenu de l'article L 341-6 et l'exécution de travaux de reboisement correspondant à la surface défrichée soit 2,84 ha affectée le cas échéant d'un coefficient multiplicateur compris entre 2 et 5 à la discrétion de la DDT 87. L'indemnité minimum équivalente avoisine les 8 520 €.</p> <p>L'analyse précise des emplacements des éoliennes conduit à considérer que pour les éoliennes E1, E2, E3 pour partie, ils affectent des plantations opérées après la tempête de 1999 ayant bénéficié de subventions en partie sur des fonds européens, les arrêtés afférents prévoient que ces terrains seraient affectés à la seule production forestière sans limite de temps. La DDT 87 devra définir sa position</p>

	<p>concernant la possibilité ou non de procéder aux défrichements prévus par le projet, ce point n'a pas été pris en considération par l'étude menée.</p> <p>D'autre part, la mise en place des éoliennes suppose la signature d'une concession entre la commune et le porteur du projet garantissant la gestion durable du site après avis technique de l'ONF pour transmission du tout à la DDT 87 avant que les travaux de défrichement ne débutent.</p> <p>Les recettes issues de l'exploitation de cette éolienne seront prises en compte dans l'établissement des frais de garderie versées par la commune à l'ONF. Cet élément n'est pas mentionné dans les documents fournis.</p>
Direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle Aquitaine	Des mesures d'archéologie préventive seront mises en œuvre préalablement à la réalisation de ce projet
Direction de la circulation aérienne militaire	Le projet n'est pas de nature à remettre en cause les missions des forces armées. Chaque éolienne devra être équipée d'un balisage diurne et nocturne réglementaire. Le porteur de projet devra indiquer les différentes étapes conduisant à la réalisation opérationnelle du chantier, ainsi que les positions géographiques exactes de chaque éolienne.
Direction générale de l'aviation civile	<p>Le projet n'est affecté d'aucune servitude ou contrainte aéronautique rédhibitoire liée à la proximité immédiate d'un aérodrome civil, à la circulation aérienne ou à la protection d'appareils radionavigation. Accord pour la réalisation et l'exploitation du parc.</p> <p>Les éoliennes devront être équipées d'un balisage diurne et nocturne réglementaire.</p> <p>Le guichet DGAC devra être informé de la dite du levage des éoliennes Dans le cas d'utilisation d'engins de levage d'une hauteur supérieure à 80 m, il sera impératif de prévoir un balisage diurne et nocturne réglementaire.</p>

1.7 - Avis de l'autorité environnementale

Par avis émis le 27 juin 2018, l'autorité environnementale estime que :

- L'analyse de l'état initial de l'environnement est traitée de manière satisfaisante et permet de faire ressortir les principaux enjeux environnementaux du site d'implantation, portant notamment sur la présence d'habitats naturels (boisements, zones humides) abritant des espèces protégées.
- Le porteur du projet a privilégié l'évitement des boisements et des zones humides qui constituent les secteurs sensibles. Néanmoins, il devra faire la preuve de l'évitement de la zone humide pour l'éolienne E4

- Le projet s'accompagne par ailleurs de plusieurs mesures de réduction pertinentes visant à limiter les incidences potentielles du projet sur le milieu physique, le milieu naturel et le milieu humain.
- La possibilité de revoir le protocole d'arrêt programmé des éoliennes en fonction des résultats des mesures de suivi des chiroptères et des oiseaux est à examiner, avec une attention particulière à porter sur les éoliennes E1 pour les chiroptères.
- Il convient également de compléter l'étude d'impact par l'analyse des incidences sur l'environnement des travaux de raccordement électrique de l'installation, et par la présentation des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation de ce raccordement.

Le pétitionnaire, au reçu de l'avis de la MRAe, a procédé aux études complémentaires, et le dossier a été soumis une nouvelle fois à l'autorité environnementale qui s'est prononcée le 23 avril 2019, en précisant que :

- Le maître d'ouvrage propose un parc réduit à 4 éoliennes, contre 5 dans le projet présenté initialement (suppression de l'éolienne E5). C'est cette nouvelle configuration et son étude d'impact associée qui sont proposés à nouveau pour avis à la MRAe.
- Les raisons du choix du projet sont présentées de façon détaillée (critères écologiques et paysagers) dans l'étude d'impact.
- Les modifications apportées n'appellent pas d'observation particulière de la MRAe.

1.8 - Avis des conseils municipaux

L'article R 512-20 du Code de l'Environnement prévoit que les communes sur lesquelles le projet est implanté, mais aussi celles sur lesquelles est affiché l'avis au public, sont appelées à réunir leur conseil municipal pour donner leur avis sur le projet. Cet avis ne pourra être pris en compte que s'il est reçu par le Préfet dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Le tableau ci-après, présente une synthèse des avis des conseils municipaux concernés.

Commune	Date de délibération	Avis favorable	Avis défavorable	Abstention
FOLLES	12/09/2019	X		
FROMENTAL	27/09/2019		X	
LAURIERE	26/09/2019	X		
St-LEGER la MONTAGNE	30/09/2019	X		

2 – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1- Organisation

2.1.1 Désignation de la commission d'enquête

Suite à la demande du Préfet de la Haute-Vienne, enregistrée le 24 juin 2019 au tribunal administratif de Limoges, le président de cette juridiction, a désigné le 3 juillet 2019, puis le 24 juillet 2019, une commission d'enquête composée comme suit :

Président : Jean-Louis SAGE

**Membres titulaires : Fabien ROTZLER
Jean-Marc VIARRE**

(En cas de défaillance de Jean-Louis SAGE, la présidence de la commission sera assurée par Fabien ROTZLER).

Conformément aux dispositions de l'article R 123-19 du Code de l'environnement, la commission d'enquête transmettra au Préfet de la Haute-Vienne l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres, et des pièces annexées, avec le rapport d'enquête et les conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera adressée au président du tribunal administratif de Limoges.

2.1.2 Arrêté prescrivant l'enquête :

Par arrêté DL/BPEUP n° 2019/101, le Préfet de la Haute-Vienne, prescrit une enquête publique sur la commune de Bersac-sur-Rivalier, siège de l'enquête sur le dossier de demande d'autorisation environnementale, déposé par la société EDPR France HOLDING, dont le siège social est situé 25, quai Panhard Levassor 75013 Paris afin d'exploiter le parc éolien sur le territoire de la commune de Bersac-sur-Rivalier (Haute-Vienne) – Installation de quatre éoliennes et un poste de livraison.

La commission d'enquête est composée comme visée ci-dessus au paragraphe 2.1.1.

Un membre, au moins, de la commission d'enquête recevra les observations du public :

A la mairie de Bersac-sur-Rivalier les :

- Lundi 16 septembre 2019 de 8 heures 30 à 12 heures,
- Samedi 21 septembre 2019 de 8 heures 30 à 12 heures,
- Jeudi 26 septembre 2019 de 14 heures à 17 heures,
- Vendredi 4 octobre 2019 de 13 heures 30 à 16 heures,
- Mercredi 9 octobre 2019 de 8 heures 30 à 12 heures,
- Lundi 14 octobre 2019 de 14 heures à 17 heures,
- Vendredi 18 octobre 2019 de 13 heures 30 à 16 heures.

Par ailleurs, conformément à l'arrêté précité, le public a eu la possibilité de consigner ses observations sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert à cet effet à la mairie de Bersac-sur-Rivalier. Un deuxième registre préalablement ouvert, coté et paraphé n'a pas été utilisé.

Les observations, propositions ou contre-propositions pouvaient être adressées au président de la commission d'enquête, soit par correspondance ou déposées à la mairie de Bersac-sur-Rivalier ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr.

Un ordinateur permettant l'accès au dossier dématérialisé a été mis dans les locaux de la mairie de Bersac-sur-Rivalier, en libre accès, à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête.

2.1.3 Publicité et information

2.1.3.1 – Par voie d'affiches

L'avis d'enquête publique a été affiché quinze jours au moins avant la date d'ouverture de la procédure sur le panneau d'affichage extérieur à la mairie de Bersac-sur-Rivalier ainsi que sur le site retenu pour l'implantation des éoliennes. Il est à noter que certaines affiches implantées sur le site ont fait l'objet de vandalisme, mais elles ont été aussitôt remises en place par le pétitionnaire. Pour ces faits le maire de la commune de Bersac-sur-Rivalier a déposé plainte auprès de la gendarmerie de Bessines sur Gartempe.

L'affichage de l'avis d'enquête publique a également été réalisé dans les mêmes conditions de temps dans les mairies concernées par le rayon d'affichage de 6 km. L'affichage a été vérifié par le président de la commission d'enquête au cours de la journée du 30 août 2019. La présence de l'avis d'enquête publique sur un panneau d'affichage visible de l'extérieur a été constatée.

Par ailleurs, parallèlement aux différents contrôles de la commission d'enquête, le maître d'ouvrage a fait réaliser des constats par des huissiers de justice. Ces officiers ministériels membres de la SELARL ACTUMLEX, 10-12, rue du Four à Chaux à La Souterraine (Creuse) ont pu, à chacun de leurs passages, les 30 août, 16 septembre, 23 septembre et 18 octobre 2019, constater la réalité de l'affichage réglementaire sur les panneaux implantés sur le site et dans les 9 mairies des communes situées dans un rayon de 6 kilomètres du projet.

2.1.3.2 – Publicité légale

La publicité dans la presse qui devait être effectuée dans deux journaux régionaux ou locaux à diffusion départementale, sous la rubrique « annonces légales » quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, a bien été réalisée, ainsi qu'elle figure dans le tableau ci-après.

Journaux	1 ^{ère} Insertion	2 ^{ème} Insertion
Le Populaire du Centre	Jeudi 29 août 2019	Jeudi 19 septembre 2019
L’Echo de la Haute-Vienne	Jeudi 29 août 2019	Jeudi 19 septembre 2019

La commission d’enquête a pu constater la réalité de cette publicité, les copies des annonces sont jointes en annexe

2.1.3.3 - Publicité complémentaire sur Internet

L’avis d’enquête publique et toutes informations nécessaires ont été publiées sur le site Internet de la Préfecture de la Haute-Vienne : <http://www.haute-vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-ICPE/Avis-d-enquete-publique>.

Le projet du parc éolien a également été présenté sur le site de la mairie de Bersac-sur-Rivalier

La commission d’enquête considère que la publicité et l’information sur cette enquête publique ont été réalisées de manière réglementaire et permis une information claire des citoyens.

2.2 – Déroulement de l’enquête

2.2.1 - Contacts préalables

Après sa désignation, le président de la commission d’enquête a pris contact le 11 juillet 2019, avec madame Delphine PEDRETTI du bureau de la protection de l’environnement à la Préfecture de la Haute-Vienne, afin de déterminer les modalités de l’enquête.

Le 6 août 2019, à la préfecture de la Haute-Vienne, il a élargé l’ensemble du dossier d’enquête publique qui sera déposé à la mairie de Bersac-sur-Rivalier.

Le 26 août 2019, les membres de la commission d’enquête ont rencontré à la mairie de Bersac-sur-Rivalier, monsieur Jean-Michel BERTRAND, le maire de la commune et ont effectué avec lui, une visite sur les lieux d’implantation des éoliennes. Une reconnaissance des locaux réservés au public pour la consultation du dossier et les permanences des commissaires enquêteurs a été effectuée.

Lors d’une réunion de travail, le 3 septembre 2019, à 14 heures 30, les commissaires enquêteurs ont rencontré à la mairie de Bersac-sur-Rivalier, messieurs Etienne THOMASSIN, Sébastien PROSPERT ainsi que madame Anna Paola PIMENTA de la société EDPR France Holding responsables du projet de parc éolien.

Les trois collaborateurs de l'entreprise EDPR France Holding ont présenté dans le détail le projet du parc éolien en rappelant l'historique de l'activité de cette entreprise, ses compétences, les projets en exploitation et en construction. Après avoir identifié les scénarios énergétiques, les objectifs de la région Limousin et le schéma régional éolien, ils ont résumé l'historique du projet depuis 2013, et analysé les retombées économiques locales à court et moyen terme.

2.2.2 - Visite des lieux.

Le 3 septembre 2019, accompagnés par les collaborateurs de EDPR France Holding, les commissaires enquêteurs ont visité l'ensemble des lieux d'implantation du site éolien. Le maître d'ouvrage et son chef de projet ont répondu très clairement aux questions que les commissaires enquêteurs pouvaient se poser après l'étude du dossier.

2.2.3 - Permanences

Les permanences ont été tenues à la mairie de Bersac-sur-Rivalier. La salle de réunion du conseil municipal située au rez-de-chaussée du bâtiment a été mise à disposition, elle était clairement signalée et permettait l'accès aux personnes à mobilité réduite.

2.2.4 - Remise du procès-verbal de synthèse et réception du mémoire en réponse

Le 4 novembre 2019 à 15 heures, les membres de la commission d'enquête ont remis et commenté à monsieur Sébastien Prospert, de la société EDPR, le procès-verbal de synthèse rapportant les observations écrites ou verbales qui ont été portées à leur connaissance lors de l'enquête publique.

Le mémoire en réponse du porteur de projet a été transmis par Internet au président de la commission d'enquête le 15 novembre 2019 à 23 heures 21. Il comprend principalement des réponses s'appuyant sur des reprises du dossier d'études présenté à l'enquête publique et des généralités technicoscientifiques. Quelques contributions et questionnements spécifiques à ce projet n'ont pas été traités dans ce document.

2.2.5 – Demande de report du délai de remise du rapport d'enquête, des conclusions et de l'avis motivé de la commission d'enquête

Par lettre du 20 novembre 2019, le préfet de la Haute-Vienne, accorde un délai jusqu'au 29 novembre 2019 pour la remise des documents cités supra.

2.3 – Apports de la commission d'enquête

2.3.1 - Vérification des photomontages du dossier d'enquête publique par simulation d'implantation des éoliennes

La commission a procédé à une modélisation 3D d'éolienne Vestas de 179,50 m de hauteur en bout de pale (seule modèle que nous avons à disposition) dans Google Earth aux coordonnées GPS indiquées dans le dossier d'enquête publique. Nous avons également intégré les

éoliennes du projet du Puy du Rio pour étudier les impacts cumulés. La cohérence des simulations a été vérifiée plusieurs fois. Nous avons ainsi pu constater que les photomontages du dossier étaient eux-aussi cohérents et correspondaient à la réalité. Il a ensuite été possible d'obtenir des vues Google Earth (éoliennes visibles) de n'importe quel point du territoire. Le secteur de l'enquête publique n'étant pas encore modélisé en vue 3D, les simulations « au ras du sol » tiennent compte du relief mais absolument pas des bâtiments ou des végétaux qui sont présentés en 2D (« à plat »).



Précision :

Les simulations que nous avons effectuées ne visent pas à être des représentations « scientifiques » mais plutôt « empiriques ». Elles ont le mérite de faciliter la localisation et de visualiser précisément les éoliennes de n'importe quel point d'observation du territoire ou de n'importe quel site d'habitation. Elles nous ont permis, lorsqu'il n'existait pas de photomontage correspondant dans le dossier, de renseigner le public en nous positionnant à proximité de leurs habitations. Elles nous ont également permis, sur différents sites de savoir précisément où regarder afin de nous rendre compte de l'impact visuel, de l'existence ou non de rideaux de végétation masquant les vues. Enfin, ces simulations offrent la possibilité, toujours sur site (ordinateur portable avec GPS et connexion mobile), de voir simultanément le paysage réel actuel et ce même paysage « augmenté » (on parle de réalité augmentée) des 4 aérogénérateurs en taille réelle, à leurs emplacements précis.

Vérification des photomontages du dossier d'enquête publique :

Deux exemples de vérifications des photomontages :

Photomontage 44. Vue depuis le lieu-dit Pré de Lafont à Bersac-sur-Rivalier, le long de la RD 28

Photomontage présenté dans le dossier / Localisation dans Google Earth / Simulation d'implantation des 4 éoliennes dans Google Earth



Photomontage 46. Depuis les abords de Beaubiat à Bersac-sur-Rivalier

Photomontage présenté dans le dossier / Localisation dans Google Earth / Simulation d'implantation des 4 éoliennes dans Google Earth



→ Tous les photomontages vérifiés semblent cohérents et les dimensions semblent également correspondre.

2.3.2 - Simulations concernant la problématique des ombres portées

Ces simulations sur Google Earth n'ont pas d'autre prétention (absence de la végétation dans la simulation 3D) que de vérifier si l'enjeu des ombres portées (on parle parfois d'effet « stroboscopique ») était susceptible de concerner la commune de Bersac-sur-Rivalier et les villages environnants. Le dossier n'apportait que peu de réponses aux interrogations. Nous nous sommes virtuellement positionnés à divers endroits du territoire (flèche blanche sur la vue satellite) et avons utilisé la fonction « Lumière du soleil en fonction de la date et de l'heure du jour ». Nous sommes passés du mode « Street View » (photos réelles) au mode visualisation 3D (relief respecté et éoliennes positionnées en taille réelle à leurs positions GPS, mais absence de toute végétation, de tout bâtiment) sans changer de point de vue. Nous nous sommes ainsi rendu compte que le bourg de Bersac ainsi qu'une partie des villages et hameaux environnants étaient susceptibles d'être concernés, à un moment ou l'autre de l'année, au lever ou au coucher du soleil, par des ombres portées.

Nous ne reproduisons ici que quelques exemples.

Le Puy de l'Âge, fin décembre, fin d'après-midi



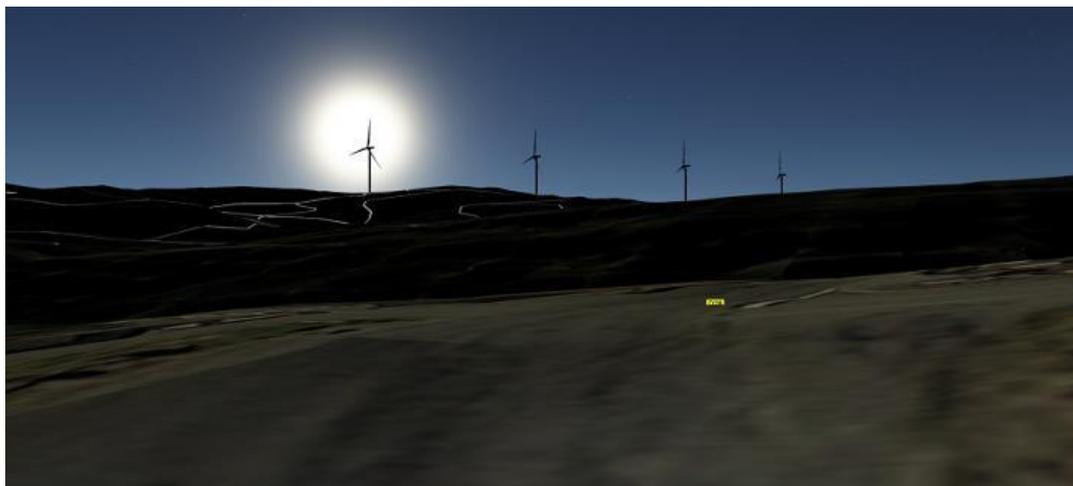


Pré de Lafont, mi-novembre, fin d'après-midi



Bersac sur Rivalier, Bourg, fin janvier, fin d'après-midi





Montmassacrot, fin janvier, lever du jour



3 – ANALYSE DU DOSSIER

3.1- État initial de l'environnement – Relevé des enjeux

3.1.1-Le milieu physique

Le projet est localisé dans le Nord de la région Nouvelle-Aquitaine, au Nord du département de la Haute-Vienne, dans le canton d'Ambazac, sur le territoire de la commune de Bersac-sur-Rivalier.

3.1.1.1 - Relief

Le relief, composé d'une plaine et d'un plateau (Monts d'Ambazac), soulève la thématique des perceptions paysagères et constitue une contrainte technique pour le projet. Concernant la zone d'étude les enjeux sont considérés comme **faibles**.

3.1.1.2 - Géologie

Le projet éolien serait implanté sur des formations de leuco granites alcalins et d'arène granitique qui constituent des contraintes techniques pour le projet. Concernant la zone d'étude les enjeux sont considérés comme **faibles**.

3.1.1.3 - Hydrogéologie

Les enjeux hydrogéologiques sont considérés comme **forts**. Il s'agit de veiller à la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau souterraine et des ouvrages à usage d'eau potable (AEP). La nappe concernée est la masse d'eau « Massif central BV Gartempe (n°4056). Trois ouvrages (AEP) de captage d'eau potable sont localisés dans la zone d'implantation potentielle (ZIP).

3.1.1.4 - Hydrographie

Les enjeux hydrographiques sont considérés comme **modérés**. Il s'agit de veiller à la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau superficielle et des habitats aquatiques. On note de nombreux cours d'eau et étangs à proximité de la zone d'implantation potentielle (ZIP) sans qu'aucun cours d'eau ne la traverse. Cependant des zones humides et de petits étangs sont signalés au sein de la ZIP ou à proximité immédiate.

3.1.1.5 - Air

Les enjeux relevés concernant l'air visent à la préservation de la qualité de l'air au niveau local et à la prévention des risques sur la santé des populations riveraines. Des enjeux globaux sont également considérés : dérèglement climatique, gaz à effet de serre. L'air du territoire est de bonne qualité et doit être préservé. Ces enjeux sont globalement considérés comme **modérés**.

3.1.1.6 - Climat

Quatre enjeux sont relevés : a- le vent, b- la neige, c- la foudre et d- les odeurs.

- a - Le potentiel éolien de la zone est favorable et il conviendra de garantir un rendement optimal en fonction des conditions de vent, cet enjeux est considéré comme un **atout**.

- b - L'enjeu de la neige est celui de la sécurité du parc et des riverains, les épisodes neigeux étant assez peu fréquents l'enjeu est considéré comme **faible**.
- c - L'enjeu de la foudre est également celui de la sécurité du parc et des riverains, l'activité orageuse étant plus faible que la moyenne nationale l'enjeu est considéré comme **modéré**.
- d - L'enjeu des odeurs vise à la préservation de la qualité de vie des riverains, il est considéré comme **négligeable**.

3.1.1.7 - Risques naturels

Huit risques naturels sont relevés dans cette partie : a- la sismicité, b- les mouvements de terrain, c- les retraits et gonflements des argiles, d- les inondations, e- les tempêtes, f- les feux de forêts, g- le bruit de l'environnement et les vibrations, h- les activités environnantes (dont les risques technologiques).

- a - Le zonage sismique (zone 2) correspond à un risque faible (risque d'effondrement des installations). Cet enjeu est considéré comme **modéré**.
- b - Les mouvements de terrain représentent une contrainte technique pour le projet. Cependant le secteur n'est pas concerné par un Plan de Prévention du Risque Naturel Mouvement de Terrain (PPRN), l'enjeu est par conséquent considéré comme **faible**.
- c - Le secteur est situé en zone à risque faible de retrait ou de gonflement des argiles. Cette problématique représente néanmoins une contrainte technique pour le projet mais l'enjeu est considéré comme **faible**.
- d - La commune de Bersac-sur-Rivalier n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels pour les Inondations (PPRNI) et la zone d'implantation potentielle (ZIP) n'est pas concernée par l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de la Gartempe. L'enjeu de la prévention des risques de submersion des installations est considéré comme **faible**.
- e - Les tempêtes pourraient représenter un risque potentiel d'effondrement des installations. Le territoire a été concerné par la tempête de 1999 et un arrêté de catastrophe naturelle a été pris sur la commune de Bersac-sur-Rivalier. L'enjeu est cependant considéré comme **faible**.
- f- Les feux de forêts pourraient représenter un risque d'effondrement des installations. Le parc serait implanté dans une zone comportant de nombreux espaces boisés. Cet enjeu est par conséquent considéré comme **modéré**.
- g- Les enjeux du bruit de l'environnement et des vibrations concernent la préservation du niveau sonore du cadre de vie des riverains (prévention des risques sur la santé, bruit et vibrations). Il s'agit également de préserver les zones calmes, le secteur étant particulièrement silencieux ces enjeux sont considérés comme **forts**.

- h- Les enjeux des activités environnantes concernent le maintien des activités économiques riveraines, les risques technologiques. Ils représentent une contrainte technique pour le projet. Aucune installation industrielle n'est présente dans l'aire d'étude rapprochée (AER). L'installation d'AREVA Mines est localisée en bordure Nord de l'AER. Six parcs éoliens (en exploitation, en cours d'instruction ou ayant fait l'objet d'un avis favorable de l'autorité administrative) sont signalés au sein de l'aire d'étude éloignée (AEE), le plus proche étant situé à 9 km du projet. Ces enjeux sont considérés comme **faibles**.

3.1.2 - Le milieu humain

Les premières habitations sont situées à plus de 870 mètres et les premiers établissements recevant du public à 2 kilomètres ou au-delà.

3.1.2.1 - Urbanisme et servitudes

Les enjeux relevés sont la limitation des emprises en zones urbanisées, la préservation du cadre de vie des habitants, la cohérence du projet et sa compatibilité avec les règles d'urbanisme ainsi qu'avec les ouvrages présentant des servitudes. Le projet est situé à plus de 500 mètres des habitations (règlementation) dans un secteur à faible densité d'habitations. Il est concerné par une servitude relative à trois captages AEP et une servitude relative aux radiofréquences. Globalement ces enjeux sont considérés comme **forts**.

3.1.2.2 - Établissements sensibles et ERP

Onze établissements (dont 2 écoles) recevant du public ont été recensés sur la commune, les établissements sont plus nombreux dans les communes limitrophes mais ils sont éloignés de la zone d'étude. Cet enjeu est considéré comme **faible**.

3.1.2.3 - Patrimoine agricole

L'implantation d'un parc éolien n'étant pas incompatible avec les cahiers des charges des Appellations d'origine (AOP, AOC) l'enjeu est considéré comme **faible**.

3.1.2.4 - Population et emplois

Cette partie vise un développement économique durable et équilibré de ce territoire dont la densité de population est faible ainsi que l'implication de sa population dans le projet. Cet enjeu est considéré comme **faible**.

3.1.2.5 - Infrastructures de transport

La configuration du réseau routier départemental et communal est favorable à l'implantation du projet éolien, les voies de chemin de fer existantes sont situées à distance du projet, le trafic est faible. L'enjeu du maintien des conditions de circulation au niveau de la zone d'implantation est par conséquent considéré comme **faible**.

3.1.2.6 - Réseaux

L'absence de canalisations à proximité du site permet de limiter les risques technologiques (santé humaine et environnement) en cas d'incident. Il s'agit ici d'un enjeu **faible**.

3.1.2.7 - Émissions lumineuses

Le site présente une vie animale nocturne et est caractérisé par une absence de sources lumineuses, la préservation du cadre de vie des habitants et des espèces animales représente donc un enjeu **fort**.

3.1.3 - Le paysage et le patrimoine

Le projet s'inscrit dans des paysages montagneux diversifiés, boisés de feuillus et résineux, alternant des haies, des boisements et des prairies. Plusieurs sites patrimoniaux archéologiques sont concernés.

3.1.3.1 - Paysage

L'insertion paysagère du projet doit s'effectuer sur un relief doux et arrondi, dans un cadre montagneux rural et agricole. Le patrimoine règlementé est peu impacté, cependant quelques sensibilités sont à souligner concernant les vues depuis les Monts d'Ambazac et l'aire d'étude rapprochée. Globalement cet enjeu est considéré comme **faible**.

3.1.3.2 - Patrimoine culturel

Le site du projet est éloigné des sites patrimoniaux majeurs, les risques de Co visibilité sont modérés, la préservation physique et celle de l'ambiance des sites du patrimoine culturel est considérée comme un enjeu **faible à modéré**.

3.1.3.3 - Patrimoine archéologique

Soixante-et-un sites archéologiques sont recensés sur le territoire de la commune de Bersac-sur-Rivalier, dont un se situe au sein de la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP). La préservation physique et celle de l'ambiance des sites du patrimoine archéologique est considérée comme un enjeu **modéré**.

3.1.3.4 - Tourisme et loisirs

Il s'agit ici de veiller à un développement économique durable et équilibré du territoire concerné. Celui-ci présente peu de sites et d'attractions touristiques à proximité du site du projet. Il faut cependant noter la présence du Sentier de Grandes Randonnées (GRP) des Monts d'Ambazac. Globalement cet enjeu est considéré comme **faible**.

3.1.4 - Les espaces naturels protégés

3.1.4.1 - Protection du milieu naturel

Trois sites NATURA 2000 :

- Zone Spéciale de Conservation (ZSC) de la vallée de la Gartempe et affluents.
- Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac.
- Tourbière de la source du ruisseau des Dauges.

La zone d'implantation potentielle (ZIP) est située hors des sites Natura 2000 et le plus proche se trouve à 3,6 km au sud.

Deux autres zones Natura 2000 sont présentes dans l'aire d'étude éloignée. Il s'agit de la ZSC « Vallée du Taurion et affluents », située à 14,2 km au sud-est du projet et de la ZSC « Forêt d'Espagne », située à 19,2 km au sud-est du projet.

Deux Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) sont présents dans l'aire d'étude éloignée (20 km).

- « l'étang de la Crouzille » localisé à environ 7,8 km au sud,
- la « Forêt d'Espagne » à 20 km au sud-est.

Une Réserve Naturelle Nationale (RNN), est située dans l'aire d'étude éloignée. Il s'agit de la « Tourbière des Dauges » à environ 3,8 km au sud.

Dans le périmètre de 10 km autour de la zone d'étude, on recense 15 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type 1, et 2 ZNIEFF de type 2.

La ZNIEFF de type 1 « Lande et Tourbière de Chante Ribière et de Maillaufargueix » est localisée en partie dans la zone d'étude immédiate (AEI). D'après l'INPN, le site est considéré comme ayant un faible niveau de prospection.

Hormis les zones proches géographiquement (rayon de 5 km) et/ou présentant un contexte écologique en lien avec l'aire de projet, les autres zones ne devraient pas avoir d'enjeux partagés avec l'aire de projet. *Figure 45 page 109*

Les enjeux vis-à-vis des espaces protégés sont considérés comme modérés.

3.1.4.2 – Entités écologiques du site

Les espaces sont diversifiés, boisés de résineux ou feuillus, des haies, des milieux humides et des prairies.

42,2% du territoire de la commune de Bersac-sur-Rivalier est occupé par des forêts, soit 1393 ha.

L'enjeu lié aux espaces naturels forestiers et agricoles est considéré comme faible.

3.1.4.3 - Les habitats naturels et la flore :

- **Les habitats naturels**

L'aire de projet se caractérise par la présence de 2 grands types d'habitats : soit des formations ouvertes semi-naturelles, aux pratiques culturelles qui influencent largement la biodiversité de la zone, soit des milieux plus ou moins fermés et boisés. Ces boisements, majoritairement de résineux, sont ou ont été exploités.

90,8% de la zone de projet présente un enjeu nul à faible.

➤ **La flore**

215 espèces de plantes ont été identifiées sur la ZIP dont 10 espèces patrimoniales avec un *enjeu modéré à fort* en milieu humide ou sur un rocher (*Sibthorpia europaea*, *Brachydontium trichodes*...)

Comme les espèces protégées sont assez localisées dans l'aire de projet, le reste de la flore présente des *enjeux faibles à modérés*.

3.1.5 - La faune

3.1.5.1 - L'avifaune

Au cours des 35 visites d'observation, 87 espèces d'oiseaux (dont 33 patrimoniales) ont été mises en évidence dans l'aire d'étude immédiate (AEI).

Seraient principalement en danger, la Bergeronnette printanière, le Milan royal, le Pipit farlouse, le Serin cini et le Torcol fourmilier ; le Traquet motteux semble disparu.

Le couloir migratoire important du sud-ouest est emprunté lors des migrations prénuptiales (février à mai) et postnuptiales (août à septembre) par respectivement 12 espèces dont 6 patrimoniales et 29 dont 12 patrimoniales.

68 espèces s'arrêtent aussi dans la zone d'étude pour nicher dont 21 patrimoniales (composées de 4 espèces de rapaces, 6 d'oiseaux de taille intermédiaire et 11 de passereaux).

Une avifaune hivernante et inter nuptiale est également présente. 54 espèces ont été recensées dont 16 patrimoniales (Faucon crécerelle, Bouvreuil pivoine, Pic mar...)

➤ 8 enjeux majeurs ont été identifiés :

- des zones de prises d'ascendances des rapaces (thermiques ou dynamiques) qui concernent les oiseaux nicheurs, les migrateurs ou les hivernants,
- la zone de reproduction probable de l'Epervier d'Europe, localisée au niveau du boisement à proximité de l'étang de l'ancienne mine d'uranium,
- les territoires de chasse des rapaces, au niveau des prairies à l'ouest de l'AEI,
- les habitats de reproduction des passereaux patrimoniaux dans les haies arborées et arbustives,

- les prairies à l'ouest du site qui concentrent une activité et la reproduction des espèces patrimoniales,
- les plans d'eau des alentours et une zone tampon de 200 m autour qui concentrent l'activité des espèces aquatiques tout au long de l'année,
- les passages migratoires au printemps et à l'automne des rapaces, espèces aquatiques, colombidés et passereaux,
- les zones de haltes des passereaux pendant les 2 périodes migratoires au sein de l'AEI.

Les figures 52 et 53 pages 120 et 121 synthétisent les enjeux et les sensibilités ; le tableau 21 page 122 présente les enjeux selon les types d'oiseaux et les périodes.

La sensibilité de la zone est plutôt hétérogène. ***Les enjeux sont faibles à modérés suivant les espèces et les périodes de l'année.***

3.1.5.2 - Les chiroptères

Les divers enregistrements et observations sur le terrain ont permis d'identifier 19 espèces de chauves-souris, dont la Barbastelle d'Europe, le Grand Murin, le Grand Rhinolophe, la Grande Noctulle, le Minioptère de Schreibers, la Noctulle commune, la Noctulle de Leisler, le Petit Rhinolophe, la Pipistrelle de Nathusius, la Sérotine de Nilsson, la Vespère de Savi sont les plus vulnérables. La Pipistrelle commune représente environ 70 % des espèces présentes sur l'AEI.

Les lisières, les clairières et les linéaires arborés présentent les enjeux les plus forts.

On observe majoritairement des comportements de chasse et des vols de faible hauteur. Quelques gîtes ont été dénombrés.

Les enjeux sont considérés faibles à modérés.

3.1.6 - Les insectes, reptiles, amphibiens et mammifères :

3.1.6.1 - Les invertébrés (insectes, araignées, ...) et poissons

Peu d'espèces ont été recensées : papillons, insectes (type libellule, type grillon, sauterelle), des poissons, coléoptères, arachnide. Localisées dans les zones humides, leur ***enjeu est faible.***

3.1.6.2 - Les reptiles et amphibiens

Cinq espèces d'amphibiens, dont le Triton marbré quasi menacé, ont été observées au sein de l'AEI. Ils se situent principalement dans les prairies humides/tourbières assez localisées et les petits ruisseaux de tête de bassin.

Cinq espèces de reptiles ont été recensées sur l'AEI dont le Lézard vivipare (sa présence est déterminante sur les ZNIEFF du Limousin). Le site étudié est globalement favorable à leur habitat.

3.1.6.3 - Les mammifères

Neuf espèces ont été différenciées dont le Campagnol amphibie, espèce quasi menacée, dont la présence est déterminante sur les ZNIEFF du Limousin.

Selon leur localisation les espèces présentent des enjeux différents.

Espèces	Enjeux	Localisation
Insectes	<i>Faible</i>	Prairies humides et hêtres
Reptiles	<i>Modéré à fort</i>	Près des prairies humides, murets et lisières exposées
Amphibiens	<i>Modéré à fort</i>	Près des zones humides et boisements
Mammifères	<i>Modéré</i>	Près des prairies humides et localement en boisement

Au regard des sensibilités des espèces, les enjeux de l'aire de projet concernant la faune terrestre et aquatique sont modérés sur la plupart de la zone mais localement, les enjeux peuvent être forts.

3.1.7 - Les continuités écologiques :

3.1.7.1 - Trame verte et trame bleue

Deux grandes continuités écologiques d'importance nationale concernent la ZIP :

- Continuité écologique des milieux boisés : Forêt de montagne du Massif Central.
- Continuité écologique des milieux ouverts frais à froids : Massif Central (Continuités de grands massifs montagneux).

Le secteur est aussi concerné par la continuité écologique des cours d'eau au titre des poissons migrateurs amphihalins (Bassin Loire Bretagne, au sud de l'axe de la Gartempe).

3.1.7.2 - Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

La figure 63, page 136, indique les continuités écologiques de la ZIP :

- des milieux boisés, des landes et des rochers et une forte densité de haies,
- des zones humides et des milieux aquatiques.

L'enjeu peut être considéré comme faible à modéré.

3.2- Évaluation des impacts du projet

3.2.1 - Dans la phase construction du parc éolien

3.2.1.1 - Sur le milieu physique

3.2.1.1.1 - Les impacts sur les sols

L'emprise temporaire des surfaces de chantier représente 7940 m², soit moins de 0,1 % de la surface communale. Les risques de pollution des milieux souterrains (accidents, infiltrations, ruissellements font l'objet des mesures d'évitement ME1 et ME2 (choix de la zone d'implantation et utilisation d'huiles non-toxiques et biodégradables) ainsi que de la mesure de réduction MR1 (chantier propre et respectueux de l'environnement). L'impact en phase travaux sur la qualité des sols est considéré comme **faible et maîtrisé**.

3.2.1.1.2- Les impacts sur les eaux

Les impacts sont essentiellement liés aux risques de pollution (eaux de lavage, déchets, produits polluants, coulis de béton, incidents de chantier). Les cours d'eau permanents et temporaires sont situés à distance du site, aucune perturbation ne devrait être générée. Le porteur de projet portera une attention particulière au captage d'eau potable (AEP) situé en limite du périmètre de protection. Mesure d'évitement ME1 (choix de la zone d'implantation) et mesures de réduction MR1 et MR2 (chantier propre et respectueux de l'environnement, étude géotechnique permettant de déterminer précisément la présence d'eau souterraine). L'impact en phase travaux sur la qualité des eaux est considéré comme **faible et maîtrisé**.

3.2.1.1.3 -Les impacts sur la qualité de l'air, le climat et la consommation énergétique

Les principales émissions seront constituées de poussières et d'émissions de gaz d'échappement des véhicules de chantier. Les mesures de réduction MR3 à MR5 et MR7 à MR8 (déchargement moteur à l'arrêt, bâchage, entreprises locales, radars temporisés et lampes ou tubes à basse luminescence, chauffage des locaux maîtrisé) limiteraient les impacts. L'impact en phase travaux sur la qualité de l'air, le climat et la consommation énergétique est considéré comme **faible et maîtrisé**.

3.2.1.1.4 - Les impacts sur l'environnement industriel

La connaissance exacte de l'emplacement des réseaux souterrains permet d'écarter le risque de détérioration de ces réseaux (canalisations d'eau et raccordements électriques). La gestion des ressources forestières (coupes d'amélioration, coupes rases) fera l'objet d'un suivi autour des emprises du parc. La mesure d'accompagnement MA6 prévoit

une amélioration à long terme des voies de dessertes et leur entretien par l'exploitant. L'impact en phase travaux sur l'environnement industriel est considéré comme **négligeable**.

3.2.1.1.5 - Les impacts sur les risques naturels

La Haute-Vienne n'est pas située dans une région particulièrement exposée aux risques d'incendies de forêts. On note quelques impacts négatifs (création de voies accessibles au public et gêne pour l'intervention des bombardiers d'eau) et un impact positif (amélioration de la desserte et des voies d'accès). Les études géotechniques permettent d'éviter tout risque de glissement ou de mouvement de terrain, aussi bien pour les éoliennes que pour les terrains aux alentours. L'impact en phase travaux sur les risques naturels est considéré comme **négligeable**.

3.2.1.2 - Sur le milieu humain

3.2.1.2.1- Les impacts sur la commodité du voisinage

Ils seront essentiellement constitués des bruits et de vibrations des travaux (pas d'émission d'odeurs significatives), les émissions sonores seront limitées et les travaux effectués uniquement de jour, les jours ouvrables. Mesures de réduction MR19 à MR21 (circulation en dehors des heures de pointe, vitesse limitée, niveaux de bruit conformes). L'impact en phase travaux sur la commodité du voisinage est considéré comme **faible**.

3.2.1.2.2 - Les impacts sur les déchets

Production de déchets essentiellement inertes, quelques déchets industriels banals ou non dangereux ainsi que quelques déchets dangereux en très faibles quantités. L'ensemble de ces déchets sera confié à des entreprises compétentes pour les trier, recycler ou éliminer. Mesure d'évitement ME11 (réutilisation des matériaux comme la terre pour éviter des déchets supplémentaires) et mesures de réduction MR23 à MR25 (évacuation des déblais excédentaires, aires de lavage et de filtrage de l'eau, tri et recyclage, élimination minimisée). L'impact en phase travaux sur les déchets est considéré comme **faible et maîtrisé**.

3.2.1.2.3 - Les impacts sur les transports

Les travaux entraîneront une augmentation du trafic, un ralentissement temporaire du trafic et la présence de boues sur les voies de circulation publiques. Les éléments volumineux (pales) pourront être acheminés par un véhicule spécialisé (blade-lifter). Mesures de réduction MR19, MR28 et MR29 (circulation en dehors des heures de pointe, signalisation spécifique au chantier, transport des éléments volumineux par véhicule spécial). L'impact en phase travaux sur les transports est considéré comme **faible et maîtrisé**.

3.2.1.2.4 - Les impacts sur l'environnement socio-économique

L'emploi d'entreprises locales sera privilégié durant la phase de chantier et de construction, des emplois seront créés. L'impact en phase travaux sur l'environnement socio-économique est considéré comme **positif**.

3.2.1.2.5 - Les impacts sur la santé

Ils sont considérés comme **négligeables** pour la qualité de l'air durant la phase de travaux, les mouvements de camions représentent environ 10 véhicules par jour, durant 6 mois. Les impacts sonores (bruits, infrasons, vibrations) de la circulation des véhicules sont considérés comme **faibles** du fait de l'éloignement des populations et de la durée du chantier. Mesure d'évitement ME10 (pas de signalisation sonore gênante, sauf impératif), mesures de réduction MR19 à MR21 (circulation en dehors des heures de pointe, vitesse limitée, niveaux de bruit conformes) et mesure d'accompagnement MA5 (nouvelle campagne de mesures acoustiques).

3.2.1.2.6 - Les impacts sur la sécurité

Il n'existe aucune servitude liée aux radars de l'aviation civile, militaires ou météorologiques. Aucun effet négatif n'est attendu. Mesure d'évitement ME4 (zone de travaux délimitée pour éviter les zones sensibles). L'impact en phase travaux sur la sécurité est considéré comme **négligeable et maîtrisé**.

3.2.1.3 - Sur le paysage et le patrimoine

Le chantier modifiera le paysage (notamment en raison des grues) pendant environ 4 mois, les perceptions concerneront surtout le périmètre rapproché et immédiat. Mesure de réduction MR1 (chantier propre et respectueux de l'environnement), mesure de réduction MR38 (respect du code du patrimoine et des préconisations). L'impact en phase travaux sur le paysage et le patrimoine est considéré comme **faible**.

3.2.1.4 - Sur le milieu naturel

La dégradation et la destruction d'habitats naturels ou d'espèces végétales concernent essentiellement des prairies mésophiles et des haies arbustives. L'enjeu est faible pour les premiers et faible à modéré pour les seconds. Outre le choix de la zone d'implantation qui évite les zones sensibles, le défrichement de 2,25 ha est compensé par la réimplantation de 5,78 ha de forêt. *En phase travaux comme d'ailleurs en phase démolition, l'impact final est considéré comme modéré mais maîtrisé.* (Tableau 54 pages 247 et 248)

3.2.1.5 - Sur l'avifaune

Les effets potentiels sont principalement la destruction par collision ou écrasement et la destruction ou dégradation de l'habitat.

Les enjeux et les risques sont (tableau 55 pages 250 et 251) :

- pour les migrants de printemps et d'automne, un risque faible,
- pour les oiseaux nicheurs et hivernants, faible à modéré lors de la reproduction.

L'impact brut modéré devient faible avec les 2 mesures d'évitement, les 2 de réduction et celle de compensation. Cette dernière prévoit de replanter les 150 mètres de haies déboisées le long d'E2 bien avant le démarrage des travaux.

Pour que l'impact final soit considéré comme faible et maîtrisé, elles seront replantées dans le même secteur, mais pas sous les zones de survol des pales des éoliennes, de manière à limiter le risque de mortalité le long de ces corridors linéaires. Il faudra veiller à un éloignement d'au moins 200 m comme préconisé par Eurobat / SFEPM, voire, dans la mesure du possible, à plus de 400 m avec les éoliennes afin d'éviter l'attractivité de ces corridors pour des espèces sensibles.

3.2.1.6 - Sur les chiroptères

Les effets possibles sont la destruction ou dégradation de l'habitat.

Les enjeux et les risques figurent sur le *tableau 57 page 262*. L'activité est faible mais modérée pour les espèces de lisières et glaneuses à vol bas. Les effets sont modérés et l'impact brut est donc modéré.

Deux mesures d'évitement (choix de la zone et délimitation), 3 de réduction (principalement évitement des périodes critiques) et une de compensation (150 mètres de haies à replanter) permettent de considérer *l'impact final comme faible et maîtrisé*.

3.2.1.7 - Sur la faune terrestre et aquatique

Les effets engendrés par le projet :

- perte d'habitats et destruction d'espèces selon les périodes (reproduction),
- destruction d'amphibiens au cours des terrassements,
- dérangement,
- colmatage et pollution des habitats aquatiques.

L'enjeu initial, modéré à fort, est surtout sensible dans les boisements de feuillus ; avec des effets modérés l'impact brut est fort.

2 mesures d'évitement (pas de zones sensibles, zone délimitée), 5 mesures de réduction (chantier respectueux de l'environnement, zones sensibles balisées, compromis entre le calendrier du chantier et celui de la petite faune, utilisation de chemins existants, mesures de prévention de la pollution des zones humides), une mesure de compensation (150 mètres de haies réimplantées) permettent de considérer *l'impact final comme faible à modéré mais maîtrisé*.

3.2.1.8 - Sur les continuités écologiques

La continuité forestière de la ZIP est préservée à 99,3% et les milieux agropastoraux à 99,6%. Les milieux aquatiques et humides seront évités. 5,78 hectares de forêt seront réimplantés pour compenser le défrichage et le déboisement effectués.

L'impact final en phase travaux est très faible.

3.2.2 - Dans la phase d'exploitation du parc éolien

3.2.2.1 - Sur le milieu physique

3.2.2.1.1 - Les impacts sur les sols

Des graisses, des huiles, des solvants, dégraissants et nettoyeurs seront utilisés. Environ 700 litres d'huile sont nécessaires pour chaque éolienne, les graisses et autres

produits ne sont pas précisément quantifiés mais la quantité globale reste faible. Mesure de réduction MR1bis (maintenances périodiques, recherche de fuites). L'impact en phase d'exploitation sur la qualité des sols est considéré comme **négligeable et maîtrisé**.

3.2.2.1.2 - Les impacts sur les eaux

Les activités n'entraînent aucun rejet d'eau usée ou de prélèvement. Aucun impact n'est à prévoir étant donné l'éloignement des cours d'eau les plus proches. Mesure d'évitement ME3 (lieu d'implantation des éoliennes évitant les zones sensibles), mesure de réduction MR1bis (maintenances périodiques, recherche de fuites). L'impact en phase d'exploitation sur la qualité des eaux est considéré comme **négligeable**.

3.2.2.1.3 - Les impacts sur la qualité de l'air, le climat et la consommation énergétique

Les seules émissions seront liées aux véhicules chargés des opérations de maintenance. Le parc produira entre 8 et 14,4 MW représentant une production annuelle estimée entre 24 000 et 43 000 MWh (la consommation annuelle de 11 000 à 20 000 personnes). L'énergie éolienne contribuerait ainsi à la réduction des gaz à effet de serre et à la préservation de la qualité de l'air. Mesure de réduction MR6 (formations à l'éco-conduite). L'impact en phase d'exploitation sur la qualité de l'air, le climat et la consommation énergétique est considéré comme **positif**.

3.2.2.1.4 - Les impacts sur l'environnement industriel

Partie étudiée dans la phase construction. L'impact en phase d'exploitation sur l'environnement industriel est considéré comme **négligeable**.

3.2.2.1.5 - Les impacts sur les risques naturels

Partie étudiée dans la phase construction. En phase d'exploitation la mesure d'accompagnement MA6 améliorera la desserte pour les missions du SDIS en créant et en entretenant de nouvelles voies. L'impact en phase d'exploitation sur les risques naturels est considéré comme **négligeable**.

3.2.2.2 - Sur le milieu humain

3.2.2.2.1 - Les impacts sur la commodité du voisinage

Il n'y aura pas d'émissions d'odeurs. Un plan de bridage de nuit permettrait d'éviter les dépassements du seuil réglementaire nocturne. Les émissions lumineuses seront à la fois internes (postes de livraison et mâts d'éoliennes) et externes par balises d'obstacles au sommet des nacelles (synchronisation des éclats des feux), de jour comme de nuit. Mesures de réduction MR12, MR13, MR15 et MR16bis, MR22 (balisage rouge nocturne afin de signaler l'obstacle aux oiseaux, aucune lumière émise sur le parc afin de préserver la faune et l'environnement humain, implantation des éoliennes choisie pour réduire les impacts sonores et visuels, bridage des éoliennes limitant l'impact sonore, flash lumineux synchronisés afin de

limiter l'impact visuel). L'impact en phase d'exploitation sur la commodité du voisinage est considéré comme **faible**.

3.2.2.2.2 - Les impacts sur les déchets

Production de déchets de maintenance (huiles, emballages, chiffons, filtres, graisses, bidons). Les huiles seront éliminées dans un centre agréé pour les Déchets Industriels Dangereux et les autres matériaux seront également éliminés conformément à la réglementation. Mesures de réduction MR26 et MR27 (local à déchets, traçabilité des déchets par registre). L'impact en phase d'exploitation sur les déchets est considéré comme **négligeable et maîtrisé**.

3.2.2.2.3 - Les impacts sur les transports

Le parc en exploitation ne générerait que quelques allées et venues mensuelles, principalement liées aux opérations de maintenance. L'impact en phase d'exploitation sur les transports est considéré comme **faible et maîtrisé**.

3.2.2.2.4 - Les impacts sur l'environnement socio-économique

Le parc éolien serait compatible avec les règles d'urbanisme. Il apporterait des ressources nouvelles sous formes de retombées fiscales et de locations de terrains. Mesure de compensation MC3 (dédommagement de la commune pendant toute la durée de l'exploitation). L'impact en phase d'exploitation sur l'environnement socio-économique est considéré comme **positif**.

3.2.2.2.5 - Les impacts sur la santé

Les impacts sonores (bruits, infrasons, vibrations) seraient conformes à la réglementation. Des mesures de bridage seraient mises en œuvre pour éviter les dépassements de seuils. Le rayonnement électromagnétique serait très faible (câbles souterrains des postes de livraison). Mesures de réduction MR15, MR16bis et MR30 (implantation des éoliennes permettant de réduire les impacts visuels et sonores, bridage des éoliennes permettant de limiter l'impact sonore, câbles souterrains implantés hors des zones d'habitation) et mesure d'accompagnement MA5 (nouvelle campagne de mesures acoustiques pour vérifier la conformité). L'impact en phase d'exploitation sur la santé est considéré comme **négligeable**.

3.2.2.2.6 - Les impacts sur la sécurité

Partie étudiée dans la phase construction. Mesure de réduction MR31 (mesures de prévention de sécurité mises en place par EDPR). L'impact en phase d'exploitation sur la sécurité est considéré comme **négligeable et maîtrisé**.

3.2.2.3 - Sur le paysage et le patrimoine

L'étude paysagère indique que les composantes du parc ont été positionnées de manière à intégrer celui-ci le mieux possible dans son environnement afin d'en limiter les impacts.

Que ce soit à l'échelle immédiate ou à l'échelle rapprochée, les éoliennes, bien que visibles, sont le plus souvent masquées, en partie ou totalement, par des éléments de premier plan, végétaux ou anthropiques (bâtiments). Les hauteurs des bourgs sont plus exposées mais les vues sont également principalement partielles.

Dans les aires intermédiaire et éloignée les perceptions sont généralement partielles, atténuées par les vallonnements et la végétation.

Aucun monument historique n'est pleinement exposé à la vue des éoliennes, ces dernières ne sont que partiellement perceptibles.

Les gisements archéologiques potentiels pourront donner lieu à des préconisations qu'EDPR s'engage à respecter.

Le volet paysage et patrimoine fait l'objet de plusieurs mesures destinées à limiter les impacts : mesure d'évitement ME9 (lignes électriques enfouies pour limiter l'impact visuel), mesures de réduction MR15 (implantation choisie afin de réduire les impacts visuels et sonores), MR32 (forme du parc limitant son impact), MR33 (suppression de 3 éoliennes pour limiter les impacts), MR34 (taille et couleur des éoliennes limitant l'impact), MR35 (habillage des pieds d'éoliennes), MR36 (habillage des postes de livraison et locaux techniques), MR37 (remise en état des voies d'accès).

De plus, concernant le volet tourisme et activités de loisirs, EDPR s'engage à informer le public sur le parc éolien (mesure d'accompagnement MA7) et à participer activement à la promotion de l'environnement, à la protection du patrimoine et à des œuvres locales d'intérêt général (mesure d'accompagnement MA8).

L'impact en phase d'exploitation sur le paysage et le patrimoine est considéré comme **faible**.

3.2.2.4 - Sur le milieu naturel

Comme l'enjeu est faible pour le volet habitats naturels et faible à modéré pour le volet flore, *l'impact brut est négligeable pour le volet habitat et faible pour la flore*.

3.2.2.5 - Sur l'avifaune

Les effets principaux sont la destruction d'individus par collision, des perturbations concernant les zones de nidifications ou de chasse, les effets barrières où les oiseaux évitent les éoliennes. Ils volent en dehors du parc plutôt que de le traverser.

Les enjeux et les risques sont (*tableau 55 pages 250 et 251*) :

- pour les passereaux et les rapaces, un risque de collision modéré notamment pour E1 et E2,
- pour les autres, un risque d'effet barrière et de perte d'habitat faible.

6 mesures d'évitement (choix des zones, évitement des couloirs migratoires, choix du modèle d'éolienne, micro habitats évités, fragmentation des habitats limitée, lignes électriques enfouies), 3 mesures de réduction (plateformes rendues inertes et balisages lumineux), 2 mesures d'accompagnement (suivis comportemental et de mortalité) visent à limiter tout effet significatif à moyen ou long terme sur les populations d'espèces protégées.

3.2.2.6 - Sur les chiroptères

Les effets prévisibles sont la destruction ponctuelle d'individus par collision et/ou barotraumatisme et la perte de zones de chasse et de halte.

Des enjeux faibles à modérés, des effets caractérisés modérés, 3 mesures d'évitement (pas de zones sensibles, modèle d'éoliennes limitant les collisions, lignes électriques enfouies), 6 mesures de réduction (plateformes rendues inertes et balisages lumineux, rayon de 50 mètres débroussaillé, nouvelles zones d'activité limitées, bridage selon les conditions...) et 2 mesures d'accompagnement (suivis comportemental et de mortalité) doivent limiter l'impact du projet.

Compte tenu de ces mesures, *l'impact final serait rendu négligeable*. A signaler, bien que la majorité des éoliennes soit située à proximité de bois de résineux, il subsiste des survols de zones de risque fort (lisières de feuillus) pour les 4 éoliennes. *Tableau 58 page 268*.

3.2.2.7 - Sur la faune terrestre et aquatique

Les effets induits sont les dérangements des mammifères, reptiles ...avec un impact brut modéré.

Deux mesures d'évitement (pas de zones sensibles, respect des habitats de repos ou de reproduction des espèces protégées), 2 mesures de réduction (plateformes rendues inertes, rayon de 50 mètres débroussaillé) minimisent l'impact final mais des risques modérés à forts subsistent principalement pour E1 et E4.

L'impact final du projet éolien sur la faune terrestre et aquatique est considéré comme négligeable et maîtrisé.

3.2.2.8 - Sur les sites Natura 2000

Compte tenu de leur éloignement, les sites situés dans la ZIP ne devraient pas subir les effets du projet.

L'impact serait très faible.

3.2.3 - Impacts cumulés

Les effets cumulés sont traités pour les parcs éoliens suivants :

- le parc éolien des Ailes du Puy Rio (4 éoliennes à 9 km du projet) en instruction ;
- le parc éolien de la Souterraine (4 éoliennes à 19 km au nord du projet), construit ;
- le parc éolien de Roussac-Saint-Junien-Les-Combes (5 éoliennes à 15 km à l'ouest du projet), autorisé ;
- le parc éolien des Terres Noires (8 éoliennes à 17 km au nord du projet), en instruction ;
- le parc éolien de la Lande (4 éoliennes à 20 km à l'ouest du projet), en instruction ;
- le parc éolien des Portes de Brame Benaize (6 éoliennes à 20 km au nord-ouest du projet) en instruction ;

3.2.3.1 - Paysage

Les zones permettant une covisibilité de l'ensemble des parcs sont limitées à :

- un secteur entre Dompierre-les-Églises et Saint-Hilaire-la-Treille (D44), Nord-Ouest du parc, vue globale lointaine
- un secteur autour de la Valette Montavie, le Puychaumet et Roussac, Nord-Ouest du parc, vue globale lointaine
- un tronçon de l'A20 et de la D63a entre Morterolles-sur-Semme et Fromental, Nord-Nord-Ouest du parc, vue à plus de 120°, pas de perception globale dans une même vue

Aucun bourg ou élément du patrimoine n'est inclus dans ces secteurs.

Les autres intervisibilités ou covisibilités sont plutôt lointaines, partielles et le nombre relativement limité d'éoliennes par parc permet une intégration paysagère acceptable. Les impacts cumulés avec les infrastructures voisines sont considérés comme **faibles à acceptables**.

3.2.3.2 - Acoustique

Il est recommandé une étude des impacts acoustiques cumulés lorsque des projets éoliens connus sont situés à moins de 10 kilomètres l'un de l'autre. Les impacts sonores du parc « Les Ailes du Puy du Rio », situé à 9 kilomètres du projet de Bersac-sur-Rivalier ne sont pas significatifs (moins de 10 dB(A)), la distance et la topographie permettent de conclure

qu'aucun impact cumulé acoustique n'est à prévoir. L'impact cumulé acoustique en phase d'exploitation est considéré comme **négligeable**.

3.2.3.3 - Habitats naturels

Hormis des cas ponctuels en exploitation (maintenance, réparations...), *l'impact cumulé est nul*.

3.2.3.4 - Avifaune

Comme le projet des Ailes du Puy Rio est distant de 9 km, peu d'espèces engendrent des effets cumulés potentiels et ils seraient faibles. S'agissant de l'avifaune migratrice, aucun projet éolien n'est situé dans les deux axes migratoires. *L'impact est considéré comme faible*.

3.2.3.5 - Chiroptères

Seules les espèces à grand rayon d'action comme la Noctule de Leisler pourraient être impactées lors des transits saisonniers. Les suivis et les mesures de réduction prévus doivent limiter ce *risque d'impact à un niveau non significatif*.

3.2.3.6 - Insectes, reptiles, amphibiens et mammifères terrestres

Compte tenu de la distance, *aucun impact cumulé n'est attendu* sur ces espèces.

3.2.4 - Phase démantèlement et remise en état du site après exploitation

La remise en état des terrains lors de la cessation d'activité pour ce type d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) est fixée par l'article L515-46 du code de l'environnement.

Les éoliennes et locaux techniques seraient démontés et enlevés, les parties supérieures des fondations en béton arasées, les zones aménagées décapées, les lignes enterrées décaissées. Les surfaces ainsi dégagées seraient recouvertes de terre végétale. Les déchets seraient recyclés, valorisés ou éliminés selon la réglementation en vigueur.

Les différents éléments des éoliennes et installations électriques seraient en partie recyclés (cuivre, acier, aluminium). Les éléments électriques seraient évacués conformément à l'ordonnance sur les déchets électroniques. La fibre de verre et les résines (pales) seraient broyées (projets d'utilisation par la voie chimique et thermochimique en cimenteries ou pour la création de revêtements routiers ainsi qu'utilisation pour la création de nouveaux matériaux : pièces automobiles, bâtiment, sanitaires).

Après démantèlement le site serait mis en sécurité, les risques de pollution ultérieure seraient éliminés.

Les terrains seraient restitués dans un état propre à leur exploitation conformément aux documents d'urbanisme. Il ne subsisterait aucun impact visuel (revégétalisations des surfaces).

Ces opérations sont assurées par la provision affectée à la remise en état et à la constitution de garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne.

3.2.5 - Étude de dangers

Soumis au régime d'autorisation de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), ce projet fait l'objet d'une procédure de demande d'autorisation environnementale et par conséquent d'une étude de dangers.

Les risques ont été analysés selon la méthode suivante :

- identification des enjeux (pour la détermination des conséquences des accidents) avec description de l'environnement et du voisinage du futur parc éolien ;
- description des installations et de leur fonctionnement ;
- identification et réduction de leurs potentiels de dangers ;
- analyse des accidents qui se sont produits sur le même type d'installations (retour d'expérience) ;
- analyse des risques inhérents aux installations étudiées en vue d'identifier les scénarios d'accidents possibles (Analyse Préliminaires des Risques) et Etude Détaillée des Risques ;
- quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection.

Ce sont les accidents majeurs potentiellement susceptibles d'impacter des personnes qui sont principalement analysés. La zone d'étude s'étend à une distance de 500 mètres du centre du mât de chacune des éoliennes.

Concernant l'environnement du site sont pris en compte les environnements humain, matériel et naturel.

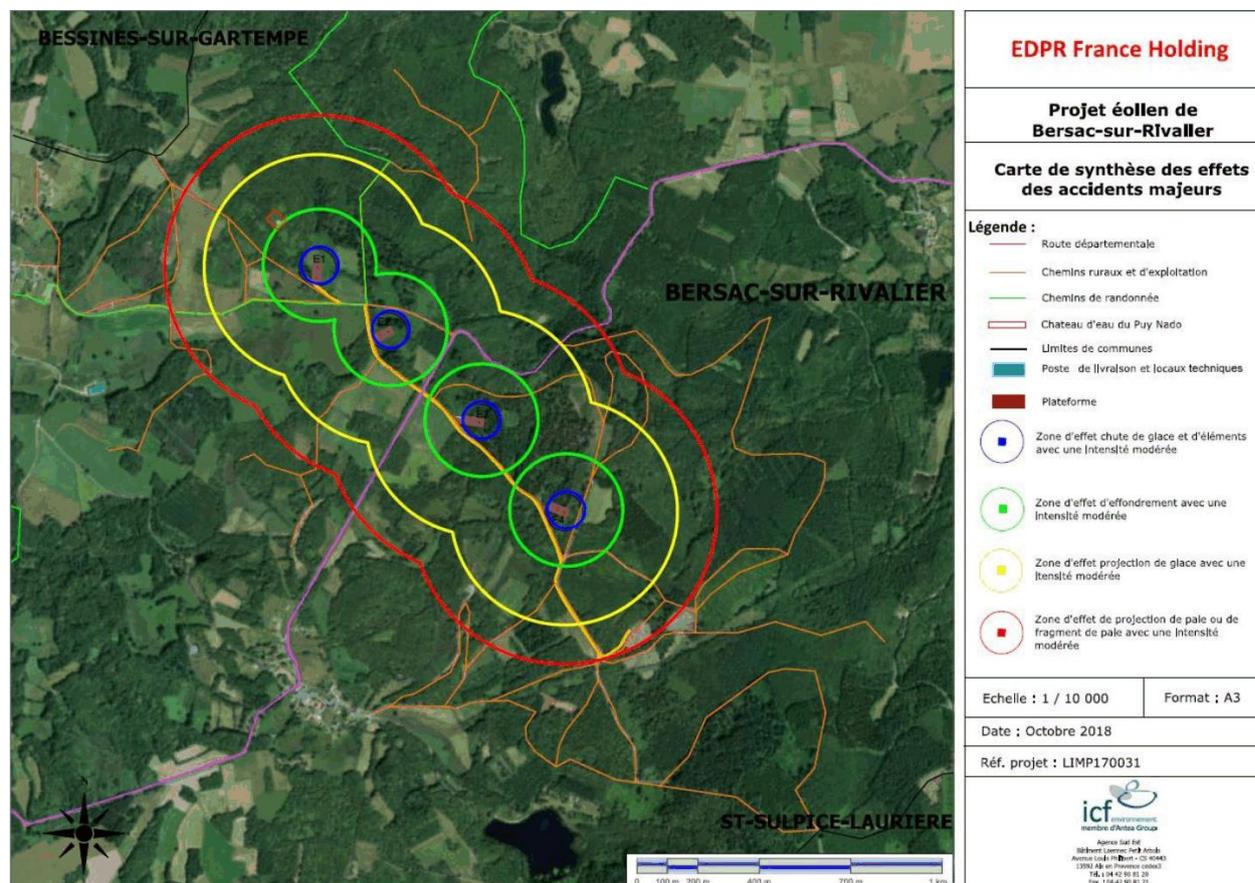
L'environnement humain ne laisse pas apparaître de dangers potentiels industriels susceptibles de porter atteinte aux éoliennes. Le risque humain est lié à la proximité des chemins ruraux et du sentier de Grande Randonnée du Pays des Monts d'Ambazac dont la fréquentation est faible et équivalente à 1,8 personne / jour.

L'environnement matériel ne laisse pas apparaître de dangers potentiels matériels susceptibles de porter atteinte aux éoliennes. La fréquentation de la route la plus proche, la départementale D28, est relativement faible et équivalente à 496 véhicules / jour. Les phénomènes dangereux relevés : risques de projections d'éléments des éoliennes, risques d'incendies peuvent avoir pour conséquence des collisions avec des personnes.

L'environnement naturel laisse apparaître les conditions climatiques (rafales de vent, tempêtes, formation de glace et foudre) comme sources naturelles de dangers potentiels extérieurs susceptibles de porter atteinte aux éoliennes et/ou aux personnes.

C'est ainsi que cinq dangers (accidents) majeurs sont identifiés par l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) et ont été caractérisés dans l'Étude Détaillée des Risques.

L'identification de ces cinq dangers donne lieu à l'établissement d'une carte de synthèse des risques. Celle-ci présente la nature et les effets des accidents majeurs potentiels.



L'étude détaillée des risques a pour but de déterminer l'**acceptabilité** des risques potentiels liés au projet.

Cette acceptabilité (le niveau de risque) est déterminée **à la fois** :

➤ **Par la classe de probabilité**

CLASSES DE PROBABILITÉ (suivant l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005)

		QUALITATIVE	QUANTITATIVE
E	POSSIBLE MAIS EXTREMEMENT PEU PROBABLE	N'est pas impossible au vu des connaissances actuelles, mais non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'années de l'installation	$< 10^{-5}/\text{an}$
D	TRES IMPROBABLE	S'est déjà produit dans ce secteur d'activité mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité	$10^{-5}/\text{an} < P < 10^{-4}/\text{an}$
C	IMPROBABLE	Un événement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité	$10^{-4}/\text{an} < P < 10^{-3}/\text{an}$
B	PROBABLE	S'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie de l'installation	$10^{-3}/\text{an} < P < 10^{-2}/\text{an}$
A	COURANT	S'est produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installation, malgré d'éventuelles mesures correctives	$P > 10^{-2}$

et

➤ **Par la gravité des conséquences**

CLASSES DE GRAVITE (suivant l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005)

		EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS	EFFETS LETAUX	EFFETS IRREVERSIBLES
V	DESASTREUX	Plus de 10 personnes exposées ⁽¹⁾	Plus de 100 personnes exposées	Plus de 1 000 personnes exposées
IV	CATASTROPHIQUE	Moins de 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées	Entre 100 et 1 000 personnes exposées
III	IMPORTANT	Au plus 1 personne exposée	Entre 1 et 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées
II	SERIEUX	Aucune personne exposée	Au plus 1 personne exposée	Moins de 10 personnes exposées
I	MODERE	Pas de zone de létalité hors de l'établissement		Présence humaine exposée à des effets irréversibles inférieure à « une personne »

⁽¹⁾ Personnes exposées : en tenant compte, le cas échéant, des mesures constructives visant à protéger les personnes contre certains effets et la possibilité de mise à l'abri des personnes en cas d'occurrence d'un phénomène dangereux si la cinétique de ce dernier et de la propagation de ses effets le permettent.

Phénomènes dangereux étudiés :

1- Effondrement de l'éolienne (pour les 4 éoliennes)

Le phénomène dangereux représenté par l'effondrement d'une éolienne est susceptible d'impacter une zone d'un rayon effectif de 182 mètres (distance d'effet), déterminée par le rayon de la hauteur totale de l'éolienne en bout de pale. Ce scénario couvre une surface de 107.288 m², sa cinétique est rapide, son intensité correspond à une exposition modérée, sa classe de probabilité est de D (très improbable), **la gravité des conséquences est modérée pour les quatre éoliennes.**

2- Chute d'éléments de l'éolienne (pour les 4 éoliennes)

Le phénomène dangereux représenté par la chute d'éléments d'éolienne est susceptible d'impacter une zone d'un rayon effectif de 61 mètres (distance d'effet), déterminée par le rayon de survol des pales (moitié du diamètre du rotor de 122 m). Ce scénario couvre une surface de 11.689 m², sa cinétique est rapide, son intensité correspond à une exposition modérée, sa classe de probabilité est de C (improbable), **la gravité des conséquences est modérée pour les quatre éoliennes.**

3- Chute de glace (pour les 4 éoliennes)

Le phénomène dangereux représenté par la chute de glace détachée d'une éolienne est susceptible d'impacter une zone d'un rayon effectif de 61 mètres (distance d'effet), déterminée par le rayon de survol des pales (moitié du diamètre du rotor de 122 m). Ce scénario couvre une surface de 11.689 m², sa cinétique est rapide, son intensité correspond à

une exposition modérée, sa classe de probabilité est de A (courant), *la gravité des conséquences est modérée pour les quatre éoliennes.*

4 et 4bis- Projection de pales ou de fragments de pale (pour les éoliennes E1, E2, E3 et [4bis] pour l'éolienne E4)

Le phénomène dangereux représenté par la projection de pales ou de fragments de pale d'une éolienne est susceptible d'impacter une zone d'un rayon effectif de 500 mètres (distance d'effet), déterminée dans le guide technique INERIS). Ce scénario couvre une surface de 785.398 m², sa cinétique est rapide, son intensité correspond à une exposition modérée, sa classe de probabilité est de D (très improbable), *la gravité des conséquences est modérée pour l'éolienne E4, sérieuse pour les éoliennes E1, E2 et E3.*

5- Projection de glace (pour les 4 éoliennes)

Le phénomène dangereux représenté par la projection de glace détachée d'une éolienne est susceptible d'impacter une zone d'un rayon effectif de 370,5 mètres (distance d'effet), déterminée par la formule $[1,5 \times (\text{hauteur du moyeu} + \text{diamètre du rotor})]$. Ce scénario couvre une surface de 431.247 m², sa cinétique est rapide, son intensité correspond à une exposition modérée, sa classe de probabilité est de B (probable), *la gravité des conséquences est modérée pour les quatre éoliennes.*

Ces valeurs sont ensuite combinées (classe de probabilité / classe de gravité) et donnent lieu à l'établissement d'un tableau croisé (**matrice de criticité**).

GRAVITÉ des Conséquences	Classe de Probabilité				
	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux		4			
Modéré		1 / 4bis	2	5	3

L'acceptabilité est ensuite déterminée selon trois niveaux de risque (très faible, faible, important).

Niveau de risque	Couleur	Acceptabilité
Risque très faible		Acceptable
Risque faible		Acceptable
Risque important		Non acceptable

Globalement, le risque représenté par chaque événement pour chacune des éoliennes étant acceptable, le risque généré par l'ensemble du parc est acceptable.

4 – Conclusions de la commission d'enquête

4.1- Sur le déroulement de l'enquête

La commission d'enquête constituée d'un président et de deux commissaires enquêteurs a diligenté les opérations sans constater de difficultés particulières.

La publication dans deux journaux du département de la Haute-Vienne a été faite conformément au Code de l'environnement 15 jours avant puis 8 jours après le début de l'enquête.

L'affichage réglementaire a été mis en place 15 jours avant le début de l'enquête, aussi bien sur le terrain que dans la commune, siège de l'implantation des éoliennes, mais aussi dans chacune des mairies des autres communes, situées dans le rayon de 6 km du projet.

Les affiches de couleur jaune implantées sur le site ont été plusieurs fois détériorées mais immédiatement remplacées par le pétitionnaire. Ces faits ont été dénoncés auprès de la gendarmerie et les copies des procédures établies ont été jointes au registre d'enquête.

Les dossiers d'enquête et le registre, visés par le président de la commission ont été mis à disposition du public pendant trente-trois (33) jours consécutifs et ce jusqu'à l'heure de fermeture de la mairie de Bersac sur Rivallier, le dernier jour de l'enquête à 16 heures 30.

Les sept (7) permanences se sont déroulées sans aucun problème particulier, les horaires d'ouverture et de clôture, prévus dans l'arrêté préfectoral, ont été scrupuleusement respectés en présence, au minimum, de deux commissaires désignés.

La commission d'enquête estime donc, à l'unanimité, que les formalités ont été conduites en tous points conformément aux prescriptions de l'arrêté de monsieur le Préfet de la Haute-Vienne et que, compte tenu de l'effcience de l'information préalable, le public a eu connaissance de l'existence et du but de cette enquête publique, pour un projet dont les premières études remontent à l'année 2013.

4.2- Synthèse et analyse des observations

Cent trente-quatre (134) contributions ont été adressées par la voie informatique sur le site dédié à cette enquête à l'adresse suivante : pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr.

Trente et une (31) contributions ont été inscrites sur le registre d'enquête ouvert à la mairie de Bersac sur Rivallier ou remises par courrier adressé par voie postale ou remis directement à la mairie lors des permanences tenues par les commissaires enquêteurs ou hors des permanences, lors des jours et heures d'ouverture de la mairie de la commune.

En résumé :

- ⇒ 33 contributions sont favorables au projet
- ⇒ 112 contributions sont défavorables au projet
- ⇒ 3 émettent un avis réservé
- ⇒ 3 sans avis mais elles apportent des éléments à l'enquête
- ⇒ Une pétition relative à plusieurs projets de parcs éoliens se situant dans le même secteur, dont le projet de Bersac-sur-Rivalier. La pétition recueille approximativement 50 signatures provenant de Bersac-sur-Rivalier, 500 signatures provenant du rayon de l'aire d'étude du projet et 30 signatures provenant de l'extérieur du rayon de l'aire d'étude du projet de Bersac-sur-Rivalier.

4.2.1 Synthèse des observations :

Récapitulatif des contributions reçues par internet

Contributions électroniques	Nom prénom / Association / Collectivité	Association /Collectivité	Dans l' aire d' étude (rayon de 20 km)	Hors de l' aire d' étude éloignée (plus de 20 km)	Avis favorable	Avis défavorable	Avis réservé	Contribution à l' enquête	
@01	BAWDEN Claudia			X		X			
@02	Ass. ADNE87 MARTRENCHARD Xavier	X	X			X			
@03	BAWDEN Claudia	cf.@01	cf.@01	cf.@01	cf.@01	cf.@01	cf.@01	cf.@01	
@04	BAWDEN Claudia	cf.@01	cf.@01	cf.@01	cf.@01	cf.@01	cf.@01	cf.@01	
@05	EARL DES FORGES LARUE Brigitte		X			X			
@06	NOUBET Ivan			?	X				
@07	BRET BELLANGER		X			X			
@08	SITES ET MONUMENTS (SPPEF) LACAZE Julien	X		X		X			
@09	PUYGRENIER Marcel	X		X		X			
@10	BRET Elisabeth		X			X			
@11	ASSOCIATION BRISEVENT PUYGRENIER Marcel	cf.@09	cf.@09	cf.@09	cf.@09	cf.@09	cf.@09	cf.@09	
@12	RENARD Régine		X			X			
@13	CONSERVATOIRE ESPACES NATURELS BORDE Cécile, LEBRUN Anaïs	X	X					X	
@14	HERTZOG Daniel		X			X			
@15	VALLIN Pierre CC ELAN Limousin Avenir Nature	X	X		X				
@16	CAPLAN Emmanuelle			?	X				
@17	MOULIN Marc			?	X				
@18	BOUROUMEAU Vincent			?	X				
@19	JUBEAUX Grégory			?	X				

@20	BEJAS Patricia et Robert		X			X			
@21	LARUE Patrice		X			X			
@22	BEJAS Patricia et Robert	cf.@20							
@23	LAVILLAUREIX Annie		X			X			
@24	LAVILLAUREIX Christophe		X			X			
@25	LEDOUX Maité		X			X			
@26	MAGNE Georges			X		X			
@27	PORCHE Guillaume		X			X			
@28	MARLE Laurence		X			X			
@29	BOUTET Hélène		X		X				
@30	FANET Olivier			?	X				
@31	MENARD Thierry		X			X			
@32	Non identifié « Minabox »			?		X			
@33	MATAGNE Michel			?	X				
@34	LEROY Philippe			?	X				
@35	DESAGE Robert		X			X			
@36	CAPLAN Emmanuelle			?	X				
@37	WETZEL Winfried et Françoise			X	X				
@38	GREGIS Alexandre			?	X				
@39	VAUZELLE Xavier			?	X				
@40	BAILLEUL Serge			?	X				
@41	TROUBAT Michel		X			X			
@42	AUBARD Stéphanie		X			X			
@43	LE GARREC Sophie			?	X				
@44	NOUBET Ivan			?	X				
@45	GIRAUD Hervé		X			X			
@46	BERTRAND Michel, Christelle, Axel, Déborah		X			X			
@47	TROUBAT Bernadette	cf.@41							
@48	GOURSAUD Annie			?		X			
@49	SCHIPPER Norma Riva et Marinus		X			X			
@50	FOUCAULT Charly			?	X				
@51	DUCOURTIEUX Cécile			?		X			
@52	BOSQUET Romain			?	X				
@53	KIENTZ Sébastien			?	X				
@54	CHEDEVILLE Sandrine		X			X			
@55	DUFOUR Thierry		X			X			
@56	DESAGE Jean		X			X			

@57	MATHIAU Pierette			X		X			
@58	AUBARD Didier		X			X			
@59	BEAULIEU Jean-Christophe		X			X			
@60	LOOSFELT Marie		X			X			
@61	VIGIER Estelle		X			X			
@62	GAUTHIER Michel			?		X			
@63	REGINEZ Charles			?		X			
@64	VERNET Marie-Claire et Christian		X			X			
@65	DE HAAN Jeannet et Jaap		X			X			
@66	LARRAUD Jean-François			X		X			
@67	BLANC Monique Laurence		X			X			
@68	LEROY Sylvie, Jean-Pierre, Rémi, Nicolas		X			X			
@69	MARTRENCHARD Xavier	cf.@02							
@70	FAVRE Nicolas		X			X			
@71	COSSIAUX Laurence		X			X	X		Fav. comme élue, plutôt défav. personnellement
@72	CHARTIER Dominique		X			X			
@73	SCHWECHLER Mireille et Jean-Pierre			(X)		(X)			Erreur d'enquête
@74	MARCHAT Simone et Jean-Pierre		X			X			
@75	SPECHT Annie, CARPENTIER Guy		X			X			
@76	VILLENEUVE Sébastien		X			X			
@77	LAMARGUE Michèle		X			X			
@78	CLEMENT-SABLON Nicolle		X			X			
@79	SCHANTZ Anne		X			X			
@80	THELY P.		X			X			
@81	GOUY Michèle		X			X			
@82	LOISEL Eric		X			X			
@83	LE THIEC Pétronille		X			X			
@84	CARDIN Julien			?		X			
@85	GUETRE Marc			?		X			
@86	GUICHET Hervé			?		X			
@87	JOENISCH Sandra		X			X			
@88	TASSEL François-Xavier		X			X			
@89	DUCOURET Nathalie		X			X			
@90	LAPORTE Michel			?		X			

@90 bis	DUCOURET Nathalie	cf.@89							
@91	JARRAUD Ginette		X			X			
@92	DUFOUR Elvina		X			X			
@93	TIXIER VALLIN Geneviève			?	X				
@93 bis	DESSAGNE Bernard	cf.@94bis	Doubleton						
@94	DESAGE Patrick		X			X			
@94 bis	DESSAGNE Bernard			X		X			
@95	BELENGEZ Vincent			?	X				
@96	LIEFTINK Jonas		X			X			
@97	AUCOMPTE Gabriel		X		X				
@98	COL Yves		X			X			
@99	ADNE 87	cf.@02							
@100	DE LA BORDERIE Annick			X		X			
@101	LUQUET DE SAINT GERMAIN - PORCHE Victoire			?		X			
@102	COJEAN Pascal		X			X			
@103	ALTESS87 MALIGE Vincent	X	X			X			
@104	BRIDGEN James, Carol et Monty		X			X			
@105	JORGE Viviane		X			X			
@106	LIZET Sarah		X			X			
@107	DUCOURET Nathalie	cf.@89							
@108	DUCOURET Nathalie	cf.@89							
@109	JARRAUD Lionel		X			X			
@110	DUCOURET Nathalie	cf.@89							
@110 bis	LAMBERT Eric		X			X			
@111	FRUGIER NOCART Vincent, Sabrina		X			X			
@112	PEIGAT Laurent			?	X				
@112 bis	DEVAUD Michel		X			X			
@113	COMMUNE DE RAZES	X	X			X			
@114	NEGRELLO Florent			?		X			
@115	MALIGE Vincent	cf.@103							
@116	CHEVALLIER Michel et Sylvie	cf.@114	cf.@114	X	cf.@114	X	cf.@114	cf.@114	
@117	ADNE 87	cf.@02							
@118	COUSSOT Serge		X			X			

@118 bis	CHEVALLIER Michel et Sylvie	cf.@116	cf.@116	cf.@116	cf.@116	cf.@116	cf.@116	cf.@116	
@119	COUSSOT Serge	cf.@118	cf.@118	cf.@118	cf.@118	cf.@118	cf.@118	cf.@118	
@120	BERNERON Valérie			?				X	
@121	AUBARD Théo		X			X			
@122	CANNES Patrice		X			X			
@123	TOUSTOU Rébecca		X			X			
@124	LE MERRE Hugues		X				X	X	
@125	BOUCHET-DOUMENQ Joseph		X			X			
@126	LALAIT Adrien		X			X			
@127	MATHIEU Julien H.A.B.	X	X			X			
@128	MANDON Gislain		X			X			
@129	METOUT Frédéric et Stéphanie		X			X			
@129 bis	FORSTER Anne-Marie et Joël		X			X			
@130	BALOCHE Jean, Camille et leurs enfants		X			X			
@131	ADNE 87	cf.@02	cf.@02	cf.@02	cf.@02	cf.@02	cf.@02	cf.@02	
134		8	78	10	28	90	1	3	
Contributions électroniques	Nom prénom / Association / Collectivité	Association /Collectivité	Dans l' aire d' étude (rayon de 20 km)	Hors de l' aire d' étude éloignée (plus de 20 km)	Avis favorable	Avis défavorable	Avis réservé	Contribution à l' enquête	

Récapitulatif des contributions reçues par courrier ou inscrites sur le registre d'enquête

Contributions sur papier (registre et courriers)	Nom prénom / Association / Collectivité	Association /Collectivité	Dans l' aire d' étude (rayon de 20 km)	Hors de l' aire d' étude éloignée (plus de 20 km)	Avis favorable	Avis défavorable	Avis réservé	Contribution à l' enquête	
P01	LAVILLAUREIX Christelle		X			X			
P02	HENNO Jean-Claude		X		X				
P03	GROS Michel		X				X		
P04	MARTRENCHARD Xavier Ass. ADNE87	cf.@02	cf.@02	cf.@02	cf.@02	cf.@02	cf.@02	cf.@02	
P05	MANDON Michèle		X			X			
P06	FERRANDIERE Pierre		X			X			
P07	HARBI		X			X			
P08	JACQUEMAIN Gérard		X			X			
P09	MOREAU Jean-Pierre		X		X				
P10	Non identifié		X		X				
P11	PETIT Serge		X		X				
P12	SENECHAL Daniel		X				X		
P13	Non identifié		X			X			
P14	CHASSENEUIL Guy-Claude		X			X			
P15	SPECHT CARPENTIER Annie	cf.@75	cf.@75	cf.@75	cf.@75	cf.@75	cf.@75	cf.@75	
P16	DREYER J-P					X			
P17	MERIGAUD Isabelle		X			X			
P18	GOUY Michèle Association ALTESS	cf.@81	cf.@81	cf.@81	cf.@81	cf.@81	cf.@81	cf.@81	Dossier ALTESS et incident lié à l'enquête
P19	COUSSOT Serge	cf.@118	cf.@118	cf.@118	cf.@118	cf.@118	cf.@118	cf.@118	Document déjà envoyé par @
P20	GUILLAUMENQ Charles		X			X			
P21	1-PIBARET M Mme		7			7			7 lettres-type

	2-LECOMTE Thibault ; BERTRAND Émilie ; 3-GARAUD Maurice ; 4-GEOFFRE Mme ; 5-RUFFET Annick ; RUFFET Jean Claude ; RUFFET Daniel ; 6-DESROUSSEAUX M Mme ; 7-LANDRE Emilie ; Masson-Guilloux Fabrice								Puy de l'Age
P22	RAYNAUD Franck		X			X			
P23	REY Nicolas		X						
P24	FORSTER Anne-Marie et Joël	cf.@129bis	cf.@129bis	cf.@129bis	cf.@129bis	cf.@129bis	cf.@129bis	cf.@129bis	
P25	DEVRIERE Anne		X			X			
P26	MARIE Justine		X			X			
P27	DUCOURET Nathalie remise d'une pétition								Pétition (*)
P28	BERTRAND Jean-Michel		X		X				
P29	FRUGIER NOCART Vincent, Sabrina	cf.@111	cf.@111	cf.@111	cf.@111	cf.@111	cf.@111	cf.@111	
P30	ALTMAYER Daniel		X			X			
P31	GUERRIER Josiane					X			
31		cf.@	28	0	5	22	2	0	
Contributions sur papier (registre et courriers)	Nom prénom / Association / Collectivité	Association /Collectivité	Dans l'aire d'étude (rayon de 20 km)	Hors de l'aire d'étude éloignée (plus de 20 km)	Avis favorable	Avis défavorable	Avis réservé	Contribution à l'enquête	

(*) Pétition relative à plusieurs projets de parcs éoliens se situant dans le même secteur, dont le projet de Bersac-sur-Rivalier. La pétition recueille approximativement 50 signatures provenant de Bersac-sur-Rivalier, 500 signatures provenant du rayon de l'aire d'étude du projet et 30 signatures provenant de l'extérieur du rayon de l'aire d'étude du projet de Bersac-sur-Rivalier.

Au total : 165 contributions, dont 8 d'associations, 106 dans l'aire d'étude (20 km), 10 hors de l'aire d'étude, 33 avis favorables, 112 avis défavorables, 3 avis réservés et 3 contributions qui, sans donner d'avis, ont apporté des éléments pour l'enquête.

4.2.2 Analyse des observations présentées et du mémoire en réponse

4.2.2.1 – Contributions favorables au projet :

Aspect visuel et paysages :

Quelques avis exprimés évoquent l'aspect parfois élégant des éoliennes qui ne dénaturent pas plus les paysages que des lignes à haute tension, des antennes-relais ou des voies de chemin de fer. Il est indiqué qu'elles peuvent dans certaines conditions servir de points de repère sur un territoire, voire même être perçus comme symbole de la modernité d'un territoire engagé dans un développement durable. Il est cependant ajouté que les vues lointaines sont préférées aux vues proches et qu'un trop grand nombre d'éoliennes leur donne un caractère plus « industriel » qui n'est pas souhaitable.

Tourisme et attractivité du territoire, activité économique :

Il est indiqué qu'il n'est pas certain que l'installation d'éoliennes réduirait l'attractivité du territoire, empêcherait l'installation de nouveaux arrivants ou la venue des touristes. Comme pour les voies ferrées, les lignes à haute tension ou les antennes relais, avec le développement des parcs éoliens l'œil s'habitue à ces nouveaux éléments du paysage.

Il est indiqué que l'impact économique local est constitué des retombées fiscales et des loyers des terrains qui reviendraient à la commune, le projet ne créerait par contre aucun emploi sur le bassin de Bersac.

Faune :

Les baies vitrées, les avions, les chasseurs, les pesticides et insecticides, la circulation routière, les émetteurs... tuent beaucoup plus d'oiseaux. Ils arrivent à détecter les éoliennes et les contournent.

Financement participatif :

De nombreuses contributions émanent des souscripteurs au financement participatif.

4.2.2.2 – Contributions défavorables au projet :

Les relevés d'occurrences dans les contributions ne visent pas à l'exhaustivité, ils constituent tout au plus une fiche de lecture permettant de mettre en relief les thématiques évoquées de façon récurrente au cours de l'enquête publique.

Thème n° (4.2.2.)2.1 : Impacts sur les paysages : impacts visuels et saturation des paysages par la multiplication des projets

Registre d'enquête publique - dématérialisé en Préfecture (@)

@1,@3,@4	Nord Haute-Vienne saturé de projets.
@2, P4	Enjeux paysagers très importants. Le positionnement du projet est erroné dans la note de présentation (sensibilités patrimoniales et paysagères). Situation sur le premier relief dominant des Monts d'Ambazac. Visibilités et covisibilités sans commune mesure avec les autres projets environnants. Visibilités lointaines nombreuses. Les machines dépasseraient la hauteur du Puy de Sauvagnac, le point culminant des Monts d'Ambazac (701 m). Annulation de la valeur emblématique de la crête et important effet de surplomb. Risque de saturation visuelle avec les autres parcs environnants. Présence de covisibilités ignorées dans le dossier (Château de Chambon).
@5	Défiguration des paysages (lieux de vacances des touristes clients du centre équestre).
@7	Défiguration du paysage (lieu de vacances et projet d'installation remis en cause par l'éventualité du parc éolien). Pollution visuelle.
@8	Massif préservé et crête emblématique des Monts d'Ambazac, premier relief marqué (500 à 700m) que l'on rencontre en descendant de Paris en direction de Toulouse. Covisibilités à des dizaines de kilomètres et sur 360°. Le SRE indiquait que le site, du fait d'un impact important vis-à-vis des sensibilités patrimoniales et paysagères, était défavorable pour l'implantation d'éoliennes. Le point culminant des Monts d'Ambazac (701 m) serait dépassé. Annulation de la valeur emblématique de la crête et important effet de surplomb. Covisibilités Église de Bersac-sur-Rivalier et Château de Chambon. L'impact paysager est un critère prépondérant dans l'acceptabilité d'un projet éolien. Ce projet est un exemple de développement anarchique.
@9,@11	Les photomontages sont des tromperies, dans la réalité les éoliennes en mouvement sont plus visibles. Zones industrielles imposées aux riverains qui détruisent les paysages.
@10	Les éoliennes feront chuter et tueront l'attractivité des paysages sauvages de cette belle région. Paysage saccagé, éoliennes visibles de partout au nord d'Ambazac car implantées sur la crête. Impact visuel majeur = défaut majeur de ce projet. Perte de l'attractivité des étendues de collines et du paysage agricole.
@12	Quel intérêt d'implanter des éoliennes dans un si joli paysage ? Mieux vaudrait en bord d'autoroute, dans des paysages déjà défigurés par les éoliennes.
@13	Les actions de défrichement entraîneront une uniformisation des paysages.
@14	Pollution visuelle visible à des kilomètres et défavorable au tourisme rural. Disparition de feuillus remplacés par des résineux qui défigurent un site remarquable et authentique.
@20, @22	Belle campagne limousiné vérolée par des monstres à hélices qui ont déjà gâché bien des paysages français.
@21	La carte postale du village fleuri sera défigurée par des machines imposantes
@23	Dénaturation des beaux paysages
@24	Paysages gâchés par les différents projets
@25	Paysages massacrés, éoliennes visibles à plusieurs dizaines de kilomètres, les projets fleurissent dans le Nord de la Haute-Vienne, développement anarchique (mitage)
@26	Région saturée de projets similaires, les aérogénérateurs impactent très fortement les paysages. Les 4 aérogénérateurs seront visibles de très loin, situés sur point haut, briseront la perception du paysage
@27	Défiguration du paysage, dénaturation du caractère sauvage et unique de ce

	territoire
@28	Impact visuel de Bersac et de toute la campagne environnante, éoliennes de 180 mètres visibles à des kilomètres à la ronde (Razès)
@31	Nord Haute-Vienne parsemé de centaines d'éoliennes (pas de concertation = anarchie)
@35	Massif vierge de toute habitation, vitrine du Limousin, le paysage serait défiguré comme ailleurs
@41, @47	Impact sur les villages proches
@42	Sacrifice du cadre de vie sur site unique. Cadre de vie privilégié, nuisances visuelles énormes, crête défigurée.
@45	Pollution visuelle, va gâcher la beauté des paysages
@46	Impact visuel sur le cadre de vie, pollution visuelle
@48	Impact visuel sur les beaux paysages et dans les départements environnants mités par les éoliennes
@49	Paysages naturels à protéger, qui seraient salis par autant de ciment
@51	Destruction des paysages, pollution visuelle
@54	Monts saccagés par les éoliennes
@55	Défiguration des beaux paysages limousins par des installations géantes
@56	Défiguration de paysages préservés, vierges
@57	Transformation de paysages naturels en paysages industriels
@58	Atteinte au cadre de vie unique
@59	Atteinte à l'authenticité des paysages
@60	Atteinte à la beauté et diversité des paysages
@61	Impact paysager extrêmement important (effet de surplomb, dominance des éoliennes). Impact majeur (covisibilité lointaine).
@63	Désastre pour les Monts d'Ambazac
@64	Impact visuel important sur les crêtes surplombant Razès, même ligne d'horizon que le projet de Saint-Pardoux
@65	Dégradation des Monts d'Ambazac et du cadre de vie, pollution visuelle
@67	Massacre paysager, présence gigantesque dans le paysage
@70	Impact esthétique dans un milieu de montagnes boisées
@71	En grand nombre les éoliennes constituent une installation industrielle, plus dérangeantes de près que de loin.
@72	Déboisement, atteinte à la forêt qu'il faudrait préserver
@73	Écrin naturel des campagnes à préserver
@74	Points de vue et panoramas remarquables à préserver
@75	Défiguration définitive du paysage limousin
@76	Transformation de site naturel en zone industrielle
@77	Va à l'encontre de la préservation de la qualité de vie des habitants et de l'authenticité des paysages
@78	Dénaturation de la campagne
@79	Visibilité à des dizaines de kilomètres, dans toutes les orientations. Perte de l'intégrité paysagère.
@80	Pollution visuelle et massif défiguré
@81	Installations industrielles en pleine campagne
@82	Impacts cumulés des divers projets en cours d'instruction sur les paysages
@83	Sacrifice de l'environnement par des éoliennes géantes
@86	Paysages sensibles à préserver
@88	Impact important dans le paysage (cadre de vie), implantation en ligne de crête = destruction du paysage.
@90	Défiguration d'un superbe paysage
@91	Défiguration du cadre de vie, du paysage
@92	Défiguration de la nature encore sauvage
@94	Destruction du paysage, massif vierge de toute construction

@94 bis	Implantation industrielle en pleine nature, nuisible au patrimoine naturel et au territoire. Défiguration des paysages
@98	Dégâts sur l'environnement, la nature, les forêts
@100	Site remarquable des Monts d'Ambazac
@101	Impact sur l'aspect préservé des Monts d'Ambazac - Qualité des observations nocturnes remise en cause par les feux clignotants. Infrastructures non naturelles (impact de l'homme sur son territoire)
@102	Gigantisme des éoliennes
@103	Impact paysager important, caractère emblématique remarquable des Monts d'Ambazac. Site remarquable et inscrit à proximité.
@104	Impact visuel sur la colline en face de la maison, en vue directe façade Sud.
@106	Cadre de vie exceptionnel et privilégié, toile de fond des Monts d'Ambazac
@108	Hachoirs à paysages
@109	Nature préservée des Monts d'Ambazac, pôle nature d'excellence, lieu de vie
@110 bis	Impact environnemental et paysager
@112 bis	Nuisances visuelles, paysage « bousillé ».
@113	Machines de 180 m au cœur des paysages préservés des Monts d'Ambazac
@121	Détérioration du cadre de vie et des belles forêts
@124	Dégradation des paysages, mitage (nombreux projets). Forte visibilité éolienne E1 hors d'échelle. Clignotement nocturne indésirable.
@125	Projet industriel, taille démesurée oppressante. Havre de verdure et de nature, vue sublime sur les Monts d'Ambazac.
@127	Sacrifice de la beauté incomparable de ce paysage singulier
@129	Site remarquable de par sa diversité et sa topologie. Les éoliennes géantes ne sont pas compatibles avec cet environnement.
@129 bis	Déforestation du paysage, massacre de paysages magnifiques par des installations quasi industrielles
@130	Crête emblématique « entamée » par le projet, panorama remis en cause. Visibilité non seulement locale mais importante et lointaine. Effet de domination et d'écrasement.

Registre d'enquête publique « papier » et courriers (P)

P3	Impact visuel fort : hauteur des installations par rapport à la hauteur du massif
P4 = @2	
P5	Un projet de plus, défiguration des paysages qui deviennent des zones industrielles perchées sur les crêtes, visibles à des kilomètres à la ronde
P8	« Monstres d'acier » impactant de manière nocive les paysages, visible jusqu'à 50 kilomètres, risques de nuisances visuelles
P13	Défiguration de la crête des Monts d'Ambazac, transformation en paysage industriel
P14	Atteinte au paysage du secteur déjà abimé par les plantations de résineux
P17	Paysages beaux, cadre calme et paisible à préserver
P20	Destruction du potentiel de la commune : la beauté de ses paysages et une nature préservée
P22	Défiguration définitive et grave du paysage limousin, de sa nature préservée des nuisances visuelles
P25	Atteinte aux milieux préservés par des monuments industriels gigantesques. Perte des îlots de verdure. Destruction des paysages, perte du cachet des habitations et villages de caractère, nuisances visuelles (flashes nocturnes)
P26	Atteinte à une nature préservée et riche, au calme agréable et ressourçant.

Un très grand nombre de contributions évoquent principalement cette thématique. Il ressort de l'analyse des avis exprimés qu'il existe un attachement extrêmement fort des habitants aux paysages préservés de la crête vierge de toute habitation de ce premier relief conséquent des Monts d'Ambazac.

Le projet d'implantation de 4 éoliennes à proximité immédiate de la ligne de crête de ce massif est considéré dans la plupart des avis exprimés comme une agression, les termes récurrents sont ceux qui évoquent une défiguration, un saccage par une pollution visuelle. Ces paysages sauvages, à la topologie particulière, sont perçus comme un cadre de vie unique, authentique et rare, comme un potentiel naturel pour la commune, les villages et hameaux environnants.

Les aérogénérateurs sont perçus comme des installations industrielles gigantesques qui n'auraient pas leur place dans ce secteur préservé et qui seraient visibles à des dizaines de kilomètres. L'acceptabilité sociale du projet est intimement liée au ressenti des habitants. L'analyse de la valeur identitaire et la perception sociale des Monts d'Ambazac (il suffit pour cela de parcourir le tableau du relevé synthétique, mais riche et fourni, des contributions liées à cette thématique) révèle que les habitants sont viscéralement attachés à leurs montagnes « vierges » et « sauvages ». Ils refusent pour la plupart qu'on y touche. Ils soulignent fréquemment que c'est leur patrimoine, leur potentiel et leur principal atout. Il est également indiqué à de nombreuses reprises que la première vue que l'on aurait des montagnes limousines en arrivant par l'autoroute en provenance du Nord serait celle d'aérogénérateurs émergeant de ces massifs. Ce n'est pas l'image que se font ces contributeurs d'une « porte d'entrée » dans le Limousin.

En schématisant on pourrait dire que la grande majorité des habitants considère qu'implanter un projet éolien en hauteur, sur un site naturel vierge et sauvage c'est imprimer ici la marque de l'activité industrielle humaine visible à des kilomètres à la ronde et apporter de la laideur métallique et synthétique là où il n'y a que verdure, calme et beauté.

Le projet se situe sur la ligne de crête d'un premier contrefort du **site emblématique** du massif des Monts d'Ambazac, il s'agit par conséquent également d'une **crête emblématique**. Le SRE déconseillait l'implantation d'aérogénérateurs sur des « **crêtes majeures** ». L'implantation à environ 550 mètres d'altitude d'aérogénérateurs de 180 mètres de hauteur en bout de pales entraîne un dépassement de la hauteur du point culminant des Monts d'Ambazac (Puy de Sauvagnac 701 mètres). Le dénivelé entre les zones bordant ce contrefort (environ 400 mètres pour la vallée de la Gartempe) et Bersac-sur-Rivalier (environ 400 mètres également) et la crête (environ 550 mètres) engendre un **rapport d'échelle défavorable** et plusieurs contributions, notamment celles provenant d'associations, considèrent le dépassement du Puy de Sauvagnac et le rapport d'échelle défavorable comme des éléments entraînant une **annihilation de la valeur emblématique de cette crête**.

L'implantation induirait de plus des effets de **surplomb**, de **dominance**, voire d'écrasement sur les vallées emblématiques environnantes ainsi que sur la commune de Bersac sur Rivalier et les villages et hameaux situés autour de cette zone. Sous ces aspects, **l'impact visuel** serait donc **fort**.

Le projet se confronte donc aux caractéristiques majeures et singulières de ces paysages à l'échelle de l'aire immédiate et rapprochée, précisément dans un site emblématique majeur du département.

À l'échelle des aires plus éloignées les visibilitées seraient nombreuses et la présence des éoliennes créerait un nouveau signal topographique qui viendrait se substituer à la valeur emblématique des Puys des Monts d'Ambazac.

Un autre point soulevé est celui de la multiplication des projets de parcs éoliens dans la région du Nord de la Haute-Vienne. L'impact visuel apparaît à bon nombre de contributeurs comme largement sous-évalué. Notamment il ressort que tous les projets ne sont pas pris en compte dans les dossiers, c'est évidemment le cas pour les projets « futurs ». Ainsi avec les projets de Laurière, Razès, Folles, Marsac, s'ils aboutissaient tous, il semble que le risque de phénomène d'encerclement et de saturation des paysages serait bien présent.

Il est également regretté qu'il n'y ait pas de prise en compte « dynamique » des notions de visibilitées, covisibilitées et intervisibilitées. Celles-ci sont toujours présentées de façon statique, or les personnes, les visiteurs, les touristes, les automobilistes traversant et découvrant la région (autoroute A 20) auront des perceptions successives, qui s'additionneront. Cette addition de perceptions visuelles, qui peut elle-aussi engendrer un sentiment de saturation, ne fait pas l'objet d'études spécifiques.

Avis et commentaires techniques du porteur de projet :

Le paysage fait appel à une appréciation subjective qui est propre à chacun. Certains voient dans l'éolien une source de progrès et une nécessité pour la transition énergétique, ainsi qu'une forme élégante et profilée, tandis que d'autres y sont plutôt réfractaires. L'étude d'un projet éolien doit donc se faire sur la base de critères objectifs et d'une analyse sur la base de photomontages, comme cela fut le cas du volet paysager présenté dans l'étude d'impact.

Par ailleurs, selon l'Article L. 350-1 du code de l'environnement, le paysage désigne « une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations dynamiques ». Cette définition générale ne couvre ainsi pas seulement les aspects visuels du paysage qu'EDPR a analysés et détaillés dans l'étude d'impact, mais également le territoire tel que perçu par les populations qui y vivent. EDPR ne peut pas se positionner quant à la perception des populations mais offre au public, et aux services instructeurs, au travers des **57 photomontages réalisés**, une représentation du projet éolien une fois construit, et ce depuis des points de vue représentatifs et caractéristiques du territoire. Le bureau d'études paysagères VISU rappelle d'ailleurs en page 3 de la pièce 6.8 du dossier : « La lecture d'un photomontage de projet éolien a pour finalité de restituer la vue sur le futur parc éolien au plus près possible de la perception de l'œil sur le terrain, c'est-à-dire en projection visuelle. ».

Les **Monts d'Ambazac** et leurs caractères emblématiques sont pris en compte et soulignés à de nombreuses reprises dans le volet paysager du dossier. Au total, 29 photomontages sur les 57 réalisés ont permis au paysagiste d'apprécier l'impact faible du projet éolien de Bersac-

sur-Rivalier sur les Monts d'Ambazac. La qualification faible de cet impact est due à une sensibilité modérée étant donné l'insertion du projet au cœur des reliefs et un alignement des éoliennes en concordance avec l'unité paysagère des Monts d'Ambazac.

Il faut ici souligner que les Monts d'Ambazac étaient reconnus comme un enjeu notable dès les prémices du projet. A ce titre, avant même le lancement des études, un pré-diagnostic paysager avait été demandé au Bureau d'étude VISU pour valider la compatibilité d'un projet éolien sur la zone d'étude avec cet enjeu. Ce pré-diagnostic a abouti à un avis favorable du paysagiste, à la condition que le parc ne dépasse pas le nombre de 6 éoliennes. La décision de poursuivre le projet en tenant compte de ces recommandations avait alors été prise.

En ce qui concerne le rapport d'échelle, le terme de « rapport d'échelle défavorable » n'est jamais employé par l'expert paysager, ou par les services instructeurs. La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) souligne par exemple dans son premier avis : « L'étude d'impact indique qu'à l'échelle immédiate du projet, les éoliennes imposent **un surplomb non négligeable mais atténué par la configuration du paysage. Ce dernier a un rapport d'échelle supérieur à celui du parc, minimisant la présence des éoliennes. À l'échelle rapprochée, c'est le rôle de la végétation qui renvoie les éoliennes en arrière-plan.** ». Cet avis démontre que le rapport d'échelle est perçu comme favorable par cette autorité environnementale spécialisée. Sur l'effet de surplomb sur les villages proches, cet aspect a été particulièrement étudié grâce à des coupes de terrain (à partir de la page 148 de la pièce 6.8 du dossier). Lorsque ces coupes révélaient une possibilité de surplomb, un photomontage a été réalisé. De cette analyse, il en résulte que le village de Bersac-sur-Rivalier et les hameaux de Belzanne et Beaubiat, en raison de leur proximité et des ouvertures dont ils disposent vers le projet, sont les plus directement concernées par la vue des éoliennes. Toutefois, le nombre limité d'éoliennes, le caractère regroupé du parc et l'espacement homogène des éoliennes entre elles permettent de qualifier l'impact de modéré.

L'étude paysagère s'est également attachée à étudier les impacts cumulés avec les autres parcs et projets. Les projets éoliens construits, en cours d'instruction, ou encore autorisés mais non-construits ont fait l'objet d'une cartographie exhaustive (page 63 de la pièce 6.4 du dossier) reprise dans l'étude paysagère. La carte des co-visibilités page 97 de la pièce 6.4 du dossier montre qu'il est théoriquement possible (sans prise en compte de l'habitat et de la végétation) de voir l'ensemble des parcs depuis très peu de zones. De plus, ces zones de visibilité cumulées n'impliquent pas que tous les parcs considérés seront visibles dans le même angle de vue, l'œil humain n'étant capable que de percevoir un angle maximum de 60°. Ainsi :

- Deux zones ont été répertoriées comme pouvant théoriquement présenter l'ensemble des parcs, mais la distance et les éléments de surface intercalaires viennent émousser fortement les vues.
- Pour la zone avec vue simultanée sur plusieurs parcs, ceux-ci sont écartés de plus de 120°.

Au regard de ces éléments, et gardant à l'esprit que le parc le plus proche se situe à 9 km du parc de Bersac-sur-Rivalier, **il n'est pas possible de parler de phénomène de saturation du paysage ou d'encerclement.**

A l'exception du parc éolien des Ailes du Puy du Rio sur la commune de Laurière, les parcs en projet évoqués dans les avis (Razès, Folles ou Marsac) ne sont pas pris en compte dans l'étude d'impact car leur développement est postérieur au dépôt du dossier et que seuls les parcs ayant déjà reçu un avis de la MRAe doivent être intégrés à celle-ci.

Enfin, le stade peu avancé de ces projets ne permet pas, encore aujourd'hui, de connaître précisément le nombre, le gabarit et l'implantation exacte d'éventuelles éoliennes sur le territoire de ces communes. Le parc de Laurière est quant à lui bien pris en compte dans l'analyse précédente.

Enfin, à l'heure actuelle, les simulations dynamiques ne sont pas requises par l'Etat dans le processus d'autorisation des parcs, et les technologies actuelles ne sont pas assez matures pour nous permettre de les proposer lors des concertations aux publiques.

Demande de la commission d'enquête :

Comment EDPR se positionne-t-elle face aux impacts prévisibles relevés, notamment l'annihilation de cette crête emblématique des Monts d'Ambazac et face aux contributions des habitants dont la perception du projet est manifestement en contradiction avec les conclusions des études sur l'étendue des impacts visuels et paysagers ?

Réponse du pétitionnaire

Considérant l'ensemble des éléments évoqués plus haut, EDPR considère que les quatre éoliennes prévues pourront modifier la perception que certains habitants peuvent avoir de la crête mais n'annihilent en aucun cas sa valeur emblématique. Le nombre d'éoliennes et leurs implantations ont été pensés dans ce but grâce à l'expertise de l'agence en charge de l'étude.

Thème n° (4.2.2.)2.2 : Impacts sur le patrimoine culturel, historique et architectural, covisibilités et intervisibilités

Registre d'enquête publique - dématérialisé en Préfecture (@)

@2, P4	Zone classée comme défavorable par le schéma régional éolien du Limousin, notamment vis-à-vis des sensibilités patrimoniales et paysagères. Importantes covisibilités. Église de la Nativité (Bersac), Château de Chambon, zones Natura 2000 (Tourbière des Dauges et Vallée de la Gartempe). Projet inacceptable d'un point de vue patrimonial et paysager.
@8	Co-visibilité à des dizaines de kilomètres et sur 360°. Zone classée comme défavorable par le schéma régional éolien du Limousin, notamment vis-à-vis des sensibilités patrimoniales et paysagères. Église de la Nativité (Bersac) 2 km, Château de Chambon 5 km.
@25	Les valeurs emblématiques telles que le patrimoine architectural et artistique, bâtiments, édifices historiques mises en péril. Impact patrimonial et paysager trop important. Zone défavorable.

@26	Patrimoine naturel et bâti de ce territoire incompatible avec ce type de machines industrielles, territoire resté jusqu'alors à l'abri des nuisances majeures, impact sur le patrimoine historique, les villages anciens, le paysage « montagnard »
@28	Patrimoine naturel sacrifié, sites emblématiques cernés par les machines
@49	Impact sur la restauration de bâtiments anciens (château XVème siècle, chapelle du XIIème siècle)
@54	Ancien couvent rénové, ne l'aurait pas été si le projet avait été connu auparavant. Impact sur la rénovation des bâtiments anciens.
@57	Baisse des rénovations d'habitats anciens
@59	Importante covisibilité avec le château du Chambon (XVIème siècle) qui n'est pas prise en compte dans le dossier. Impact sur l'attrait et sur la sauvegarde du château. Respect du Code du Patrimoine car inscrit aux Monuments Historiques avec éléments inscrits et protégés (parcelles, façades, toitures, ...).
@64	Remise en cause du patrimoine rural
@74	Covisibilité Église de Bersac et son beau clocher en bardeaux / parc éolien - intervisibilité
@112 bis	Ces paysages, cette nature font partie du patrimoine des habitants

Registre d'enquête publique « papier » et courriers (P)

P4 = @2	
P13	Impact visuel pour commanderie de Paulhac à 10 km, tourbière des Dauges

Ont été relevées ici les sensibilités patrimoniales liées aux covisibilités et intervisibilités avec l'Église de la Nativité de Bersac (clocher en bardeaux), le Château du Chambon, la Commanderie de Paulhac, les zones Natura 2000 de la tourbière des Dauges et de la vallée de la Gartempe.

Les édifices historiques classés offriraient des intervisibilités et **covisibilités bien plus importantes** que celles présentées (ou ignorées) dans le dossier. C'est notamment le cas pour le Château du Chambon qui serait visuellement impacté (covisibilité et intervisibilité importantes, non explicitées dans le dossier) par les aérogénérateurs installés sur la ligne de crête faisant face au château dont les parcelles, les façades et toitures sont inscrites aux Monuments Historiques.

Les travaux de rénovation ou d'entretien sur ces bâtiments sont soumis au respect du Code du Patrimoine, les travaux impliquent des surcoûts considérables et des prescriptions architecturales parfois drastiques.

Certains propriétaires (Château du Chambon en cours de rénovation, ancien Couvent de Bersac rénové) s'étant engagés dans des travaux de rénovation coûteux et complexes s'étonnent de la faible prise en compte des impacts visuels sur leurs biens et sur la potentielle perte d'attrait induite.

Avis et commentaires techniques du porteur de projet :

L'enjeu du projet éolien de Bersac-sur-Rivalier vis-à-vis des **monuments historiques** est traité dans l'étude paysagère. Tous ces bâtiments, qu'ils soient inscrits ou classés, ont été recensés dans la pièce 6.7 du dossier et donc pris en considération pour l'étude. Après analyse

des différents sites, l'expert paysagiste recommande ceux qui lui semblent les plus significatifs et les plus pertinents pour l'étude.

Sur ce projet, l'impact du projet par rapport aux sites classés ou inscrits est analysé à partir de dix photomontages et conclut à un niveau nul à négligeable pour les sites patrimoniaux définis comme étant les plus sensibles, excepté pour l'église de Bersac-sur-Rivalier où l'impact est considéré comme modéré.

Concernant la visibilité du parc éolien depuis les monuments historiques et sites remarquables, des **mesures d'évitement et de réduction** ont effectivement été appliquées, comme précisé dans les pages 104 et 105 de la pièce 6.7 du dossier.

Demande de la commission d'enquête :

Comment se fait-il que l'impact visuel sur le cadre naturel de ces bâtiments n'ait pas d'avantage été pris en considération dans le dossier ? Est-il possible de limiter ces impacts et dans l'affirmative, comment ?

Ces bâtiments ne risquent-ils pas de perdre de leur attrait ce qui inévitablement entraînerait une baisse de l'investissement des propriétaires pour leur sauvegarde, leur rénovation et leur mise en valeur ? Pourquoi ne pas avoir recueilli l'avis de l'architecte des Bâtiments de France à ce sujet ?

Réponse du pétitionnaire

1. Il est rappelé ci-dessus que le processus de sélection des points de vue n'a pas pour objectif d'être exhaustif mais de présenter des vues représentatives depuis les monuments à forts enjeux. Aussi, l'étude paysagère a été jugée comme « **complète** » et « **détaillée** » par la MRAe. L'impact concernant les monuments historiques a été limité au maximum au même titre que l'ensemble des impacts selon la logique ERCA (Eviter, Réduire, Compenser, Accompagner). A titre d'exemple, nous pouvons citer le choix d'une variante à 5 éoliennes au lieu de 7 et finalement réduite à 4 ; l'implantation linéaire à une altitude homogène ; l'espacement homogène entre les éoliennes ou encore l'implantation de 150 mètres de linéaire de haies (mesure issue de l'étude écologique et pouvant être étudiée pour apporter une plus-value paysagère).
2. Le parc éolien n'impactera pas la sauvegarde physique de ces bâtiments, favorisée par les rénovations entreprises par leurs propriétaires. Ici, la question porte donc uniquement sur la notion de l'attrait du bien, en lien avec sa mise en valeur. Comme le paysage, l'attrait d'un monument historique est soumis à des critères objectifs (ancienneté, particularités architecturales, événements historiques) mais aussi subjectifs, propres à chacun d'entre nous. EDPR tient à rappeler ici que le château du Chambon, dont il est ici question, se trouve à plus de 5 km de la première éolienne du projet, soit 10 fois la distance réglementaire à respecter entre ce type de monument et une éolienne. **L'Architecte des Bâtiments de France a été sollicité en septembre 2015** concernant l'existence d'éventuelles servitudes. Cette sollicitation est restée sans

réponse. Il est également à noter que l'Architecte des Bâtiments de France a bien été saisi durant la phase d'examen par les services instructeurs.

Le projet éolien de Bersac-sur-Rivalier s'est attaché à analyser le patrimoine historique et paysager et à évaluer son adéquation dans ce contexte territorial. L'étude paysagère s'appuie sur des outils d'analyse encadrés par l'administration et l'application de mesures d'évitement et de réduction pertinentes concluent à un projet compatible avec son territoire d'accueil.

Thème n° (4.2.2.)2.3 : Impacts sur l'immobilier, le tourisme, l'agriculture, les activités sportives, perte d'attractivité, dévalorisation

Registre d'enquête publique - dématérialisé en Préfecture (@)

@2, P4	« Néo-ruraux » souhaitant un environnement préservé, n'auraient pas acquis leurs biens. La commune perdrait toute attractivité. Réduction de la population.
@5	Déjà des impacts négatifs sur l'activité de l'entreprise. Les clients ne reviendront pas en Limousin si le projet se réalise. Ce ne seront plus des lieux de vacances. Perte d'attractivité, perte d'argent et fermeture probable de l'entreprise. Projet qui risque d'écraser la petite économie locale qui existe grâce au tourisme.
@7	Remise en cause projet immobilier (résidence secondaire)
@9, @11	Effet négatif des éoliennes sur le tourisme, baisse importante de la valeur des maisons et des terrains à bâtir.
@10	Effet néfaste sur l'activité touristique qui finira par disparaître (gîtes, centres équestres, circuits de randonnée), chute de l'attractivité de la région. Dévalorisation du patrimoine foncier.
@14	Projet défavorable au tourisme rural, ferait fuir les futurs acquéreurs, dépopulation, pas de création d'emplois pérennes, défavorable au commerce
@21	Défavorable aux randonnées, aux activités sportives, aux visites des touristes
@25	Première chose que l'on verra en découvrant la Haute-Vienne en arrivant du Nord
@26	Les éoliennes contribuent à la paupérisation de la majorité des citoyens. Perte de charme de la région et de l'attrait culturel et touristique. Souffrance morale des restaurateurs de patrimoine, des développeurs de l'activité agricole diversifiée ou de tourisme. Vente à perte des biens fonciers
@27	Remise en cause des projets sportifs (trail, activités en plein air) ou touristiques, perte d'attractivité et désertification progressive
@28	Investissement touristique menacé, chambres d'hôtes déclassées, immobilier dévalorisé
@31	Potentiel d'attractivité sacrifié
@32	Désertification du territoire, du village, attractivité impactée dans les années à venir, grosse difficultés à céder les biens, baisse significative de la valeur des biens immobiliers, maisons à l'abandon tombant en ruine. Perte de clientèle durant le temps des travaux pour les gîtes ruraux, les chambres d'hôtes ; les productions locales, impact sur le tourisme et l'activité économique, la clientèle ira dans d'autres secteurs et ne reviendra pas par la suite
@35	Déclin annoncé de la population, faillite des artisans ? Entretien des belles vieilles maisons en granite ?
@42	Désertification, mise à mort de la commune, impact sur le prix de l'immobilier et sur l'attrait touristique de la commune.
@45	Impact négatif sur le tourisme
@46	Dévalorisation des habitations, y compris celles restaurées, impact sur le tourisme
@47	Tourisme vert nécessaire à l'économie de la région, dévaluation du patrimoine
@49	Impact pour la fréquentation des chambres d'hôtes

@54	Impact pour les commerces, artisans, agriculteurs, désertification, impact sur les hébergements
@57	Impact sur les biens immobiliers, enlaidissement d'une région touristique, perte des atouts
@59	Impact sur l'attrait du château (visites et chambres d'hôtes). Impact sur l'attractivité de la région en général.
@60	Impact sur l'attractivité de la région, sur le tourisme vert essentiel à la survie du département, désaffection des visiteurs.
@61	Perte d'attractivité et mort de la commune.
@64	Gîte qui risque de ne plus être homologué du fait de la proximité d'éoliennes. Label « Gîtes de France » plus attribué dans certaines régions. Manque à gagner pour les hébergeurs. Impacts sur le commerce et l'artisanat local. Taxe de séjour. Impact sur les chemins de randonnée.
@65	Impact négatif sur le tourisme, sur la vie rurale
@66	Dévalorisation des biens immobiliers
@67	Déévaluation des biens immobiliers, perte d'attractivité de la région, désertification, maisons à l'abandon
@70	Préjudice important à la pratique du vol libre (parapente, deltaplane), site de décollage à 4 kilomètres. Éoliennes potentiellement sur la trajectoire des vols.
@71	Impact potentiel sur l'attractivité du territoire
@72	Perte des atouts de la commune, perte de population
@74	Grave nuisance à l'attractivité des Monts d'Ambazac. Impact sur le site de Saint-Pardoux. Information insuffisante
@75	Impact sur le tourisme vert, l'attractivité et l'économie qui en découle, désertification. Dévalorisation des biens immobiliers. Label Gîtes de France remis en cause ?
@76	Frein à la restauration des maisons anciennes classées en zone bâtiment historique, départ éventuel de certains habitants dérangés par les nuisances sonores et visuelles.
@77	Impact sur le tourisme vert et l'économie liée. Perte d'attrait touristique. Perte d'attractivité des gîtes ? Dévalorisation immobilière ?
@79	Dévalorisation du patrimoine immobilier, perte d'attractivité du territoire, désertion des habitants, fin du tourisme rural
@80	Impact sur les biens immobiliers
@88	Impact sur l'économie touristique locale, tourisme vert
@91	Impact sur l'économie locale
@92	Locataire à Bersac → propriétaire mais sans éoliennes (remise en cause projet)
@94	Préjudice énorme pour ceux qui se sont investis dans la rénovation de vieux bâtiments (fermes)
@94 bis	Projet nuisible au territoire et à son économie, perte d'attractivité et de qualité de vie, fuite des résidents, touristes et porteurs de projets. Dépréciation des biens immobiliers.
@100	Baisse des ressources de la région, impact sur le tourisme vert
@101	Perte d'attrait de la région par son cadre naturel
@101	Perte de valeur des biens par « dénaturalisation » du territoire.
@103	Impact sur l'activité économique des éleveurs, impact économique local défavorable, impact sur les gîtes, impact sur l'immobilier
@104	Impact négatif sur le tourisme, perte d'attractivité, impact économique négatif pour les activités liées au tourisme. Impact sur l'immobilier, sur les restaurations de bâtiments. Perte de la qualité du ciel nocturne.
@108	Pas profitable à l'emploi local et au tourisme
@109	Impact négatif sur l'immobilier et le tourisme. Maisons bradées.
@110 bis	Impact sur le tourisme
@111	Dévalorisation du patrimoine, matériel et naturel
@112 bis	Diminution de l'attrait touristique, impact sur le parapente et deltaplane au-dessus du Bois des Échelles.
@113	Nuisance aux intérêts touristiques du secteur (tourisme de pleine nature). Covisibilité

	avec de nombreuses propriétés bâties et dépréciation immobilière.
@119	Perte de valeur immobilière
@121	Serait une raison d'envisager de quitter la région de Bersac
@122	Dévalorisation des propriétés
@125	Impact sur le tourisme et l'immobilier
@126	Impact sur la valeur des biens immobiliers
@127	Perte d'attractivité de ce petit coin de campagne (gîtes, centres équestres, randonnées, etc.)
@129 bis	Impact sur le tourisme, perte de label des gîtes, impact sur les artisans, l'agriculture, dévalorisation de l'immobilier, désertification

Registre d'enquête publique « papier » et courriers (P)

P4 = @2	
P5	En cas de nuisances intolérables ? Partir ? Vendre ? Chute des prix de l'immobilier évidente à proximité des parcs existants. Rachat par le promoteur au prix du marché d'avant l'installation des éoliennes en cas de départ nécessaire ?
P8	Dévalorisation du patrimoine foncier suite à cette installation et déflation de nouveaux arrivants, actifs ou retraités
P12	Impact éventuel sur le marché immobilier, connu seulement après mise en fonction du parc
P13	Impact catastrophique pour l'activité touristique d'accueil et d'hébergement, labélisation des gîtes remise en cause, perte d'attractivité, de fréquentation et de chiffre d'affaire puis désertification
P20	Décote des propriétés, perte d'attractivité pour la région et le tourisme vert, impact sur les gîtes, moins de futurs vacanciers, mort lente de Bersac et de ses petits villages
P22	Perte d'attractivité, repoussoir pour le tourisme, remise en cause du tourisme vert. Dévalorisation des biens immobiliers. Désertification et pas de nouvelles populations on de nouveaux investisseurs. Impact sur les gîtes (label Gîtes de France remis en question).
P25	Remise en cause d'un projet d'acquisition en raison du projet éolien. Impact sur les gîtes, le camping, les entreprises équestres et les randonnées. Décote des biens immobiliers. Perte d'attractivité pour le tourisme vert. Plus de nouveaux arrivants. Désertification.
P26	Incompatibilité avec l'agriculture et l'élevage (pollutions et maladies). Dossier concernant l'impact sur les élevages et les animaux.

Un grand nombre de contributions conteste l'impact « négligeable » ou « positif » du projet sur le tourisme et les activités de loisirs (page 54 pièce 2.2 : Résumé non technique de l'étude d'impacts). A la lecture des contributions, l'installation d'un parc éolien est davantage considérée comme un « repoussoir à touristes ».

Globalement c'est tout le potentiel (l'atout) de la commune de Bersac et des villages environnants qui apparaît aux yeux des contributeurs comme remis en question. On trouve ici principalement l'expression de craintes concernant l'attractivité de la région en raison des nuisances potentiellement engendrées par les éoliennes.

Cette attractivité, liée principalement aux activités touristiques (tourisme vert) et à l'accueil des visiteurs, dépend du cadre naturel et paysager de la région. Il est indiqué que si ce cadre était « dénaturé » les touristes seraient moins attirés, qu'il en résulterait un manque à gagner pour les centres équestres, les activités artisanales, les activités

d'hébergement (gîtes et chambres d'hôtes), que certains labels (label Gîtes de France) pourraient ne plus être accordés ou renouvelés. Qu'au final, toute l'économie locale en pâtirait, y compris pour les commerces et l'activité agricole. Il est également souligné que l'implantation du parc ne favoriserait pas l'emploi local à l'issue de la phase travaux.

Sont également dénoncés des impacts sur les activités de plein air et sportives : entrave à la pratique du vol libre, affaiblissement de l'attractivité des trails ou randonnées, baisse de qualité du ciel nocturne (observations) en raison des flashes lumineux.

Ce qui inquiète également beaucoup les résidents des communes et villages riverains de la zone retenue pour le projet c'est la dévalorisation foncière des terrains à bâtir, habitations et bâtiments avec pour conséquence une baisse significative des travaux de rénovation et d'entretien (impact indirect sur les artisans locaux). Beaucoup de contributeurs issus de la zone d'étude craignent que plus personne n'envisage, à l'avenir, de venir s'installer dans le secteur, s'en suivraient alors des départs de la région et une désertification croissante de celle-ci.

Toujours concernant l'attractivité du secteur, nous précisons ici que bon nombre de personnes rencontrées nous ont fait part de leur sentiment d'être dans un secteur délaissé par la « modernité » : la couverture en téléphonie mobile est très insuffisante (de nombreux hameaux sont situés en zone blanche, il est impossible d'être joint) et les liaisons Internet ADSL offrent des débits d'un autre âge. Ces personnes ne comprennent pas pourquoi elles auraient à subir les éventuelles nuisances d'installations industrielles modernes telles que les éoliennes envisagées à quelques centaines de mètres de leurs habitations alors même que le secteur n'est visiblement pas concerné par la mise en œuvre des « technologies nouvelles ».

Avis et commentaires techniques du porteur de projet :

Sur les inquiétudes en lien avec le tourisme et les activités

Afin de répondre à la curiosité de certains visiteurs, des territoires ont opté pour le **développement du tourisme autour des parcs éoliens** à travers la création de produits touristiques : centres d'interprétation, visites guidées, balades thématiques, festivals...

A proximité du projet éolien de Bersac-sur-Rivalier, deux initiatives de ce type peuvent être soulignées :

- A 1 heure de voiture de Bersac-sur-Rivalier, **la visite de l'éolienne « La Citoyenne » de Rilhac-Lastours est organisée par le département depuis quelques années** pour faire découvrir gratuitement cette éolienne financée localement par les citoyens. Une visite annuelle de l'intérieur de la machine est également programmée et permet à tout un chacun d'en apprendre davantage sur le fonctionnement de cette énergie renouvelable.
- Un peu plus loin, à 1 heure 20 de Bersac-sur-Rivalier, **la commune de Gentioux-Pigerolles située en plein cœur du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin, accueille une randonnée permettant aux marcheurs de se rendre au pied des six éoliennes** que compte la commune. Différentes structures touristiques font une promotion active de ces excursions comme le magazine « Détours en

Limousin », le parc naturel lui-même (cf. Figure 1 ci-dessous), ou encore l'Office de tourisme Aubusson Felletin (cf. Figure 2 ci-dessous).

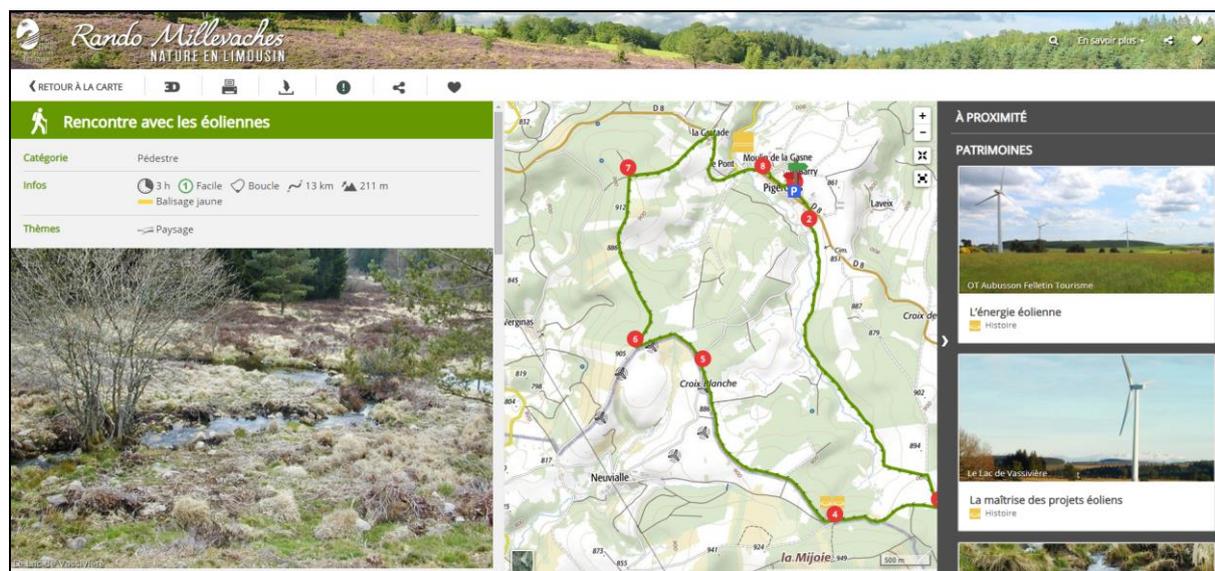


Figure 1 : Capture d'écran du site www.rando-millevaches.fr

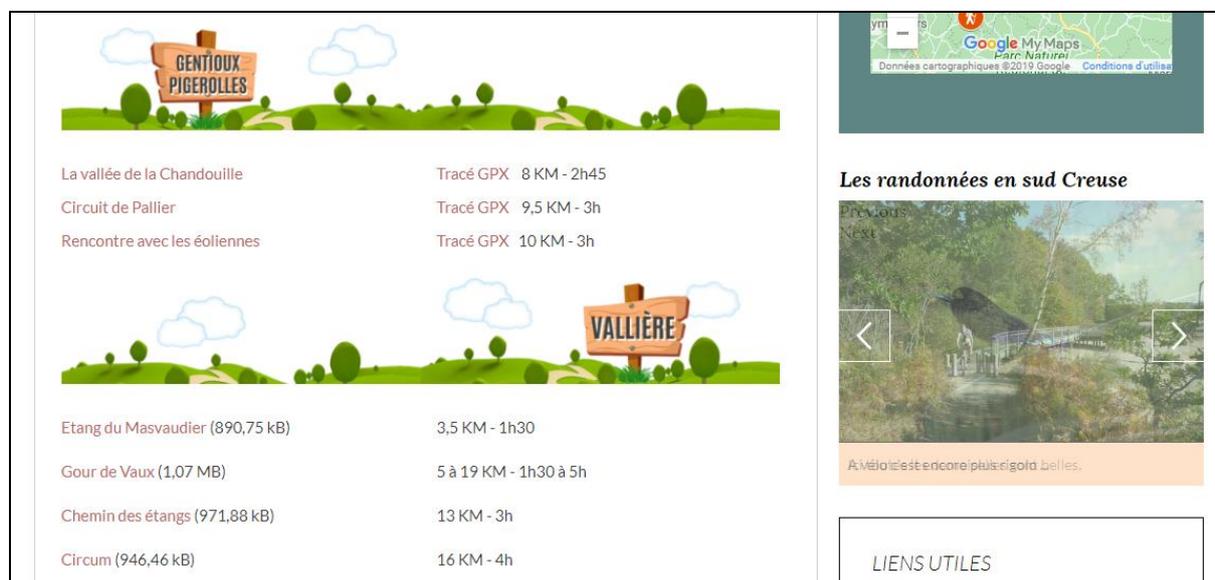


Figure 2 : Capture d'écran du site www.aubusson-felletin-tourisme.com

D'autres exemples existent plus loin, comme le parc éolien de Marsanne dans la Drôme. Le 3 mai 2017, lors d'une visite sur le site, le guide touristique de la commune indiquait : « On accueille autant de visiteurs ici que dans le centre ancien ! ». Le maire de Marsanne, Thierry Lhuillier, complétait : « Le projet a mis sept ans à se concrétiser car une partie de la population y était hostile. Mais les opposants m'ont donné l'idée d'en faire un atout car ils me répétaient que j'allais faire fuir les touristes, explique Thierry Lhuillier, le maire de Marsanne. **On a travaillé et depuis quelques années, les éoliennes nous assurent des retombées**

touristiques. »¹. A noter que l'office de tourisme de Montélimar Agglomération propose également une visite commentée du parc, réservable sur son site internet.

Par ailleurs, EDPR porte une attention particulière à la **valorisation des territoires** où elle exploite des parcs éoliens. A titre d'exemple, des chemins de randonnée ont ainsi été créés sur plusieurs projets. Ces chemins ont permis l'émergence de nouvelles utilisations de l'espace et la réappropriation de ces lieux par les habitants qui ont contribué à la définition des parcours.



Figure 3 : Inauguration du chemin de randonnée du parc éolien du Pays de Bray en Normandie, juillet 2018.

Source : EDPR.

Concernant les gîtes, si les chartes de qualité Gîtes de France® sont définies à l'échelon national, les conditions d'obtention du label, et en particulier les aides à la création et subventions sont différentes d'un département à l'autre. A ce titre, Gîtes de France® laisse libre champ aux comités départementaux de donner, refuser ou retirer le label Gîte de France®. Il n'y a donc pas de position *de facto* de Gîtes de France® sur la cohabitation des hébergements touristiques labellisés et des parcs éoliens.

Certains gîtes font même de **leur localisation proche d'un parc éolien un argument commercial**. C'est le cas du gîte régional de la Neuvielle à Peyrelevade en Corrèze, constitué de 14 couchages et dont la description contient la mention suivante : « face au 1er parc éolien du Limousin ». Le gîte de l'Aube Epine, dans l'Oise, mentionne également dans sa rubrique « Activités / Découvertes » : « balade jusqu'aux éoliennes à 2 km. Ces deux exemples non exhaustifs sont illustrés ci-après :

¹ Source : « Ces élus varois ont visité un parc éolien », Var Matin, 3 mai 2017

visites de groupe en Limousin > Corrèze > Gîte de Neuvialle

Gîte de Neuvialle

Neuvialle - 19290 Peyrelevalde - Corrèze / Ref : 1174



Capacité : Jusqu'à 14 couchages
Composition : Gîte de 6 chambres, 6 salles d'eau, 6 WC, grand séjour avec cuisine à l'américaine et coin salon.
Détail couchage : 1 lit double - 12 lits simples
Location : Semaine / Week-end / Nuitée
Formule(s) : Gestion libre
Ouverture : Ouvert toute l'année
Classement / Label : Gîtes de France 3 épis

Ancienne grange-étable en granite, face au 1er parc éolien du Limousin. Au cœur du plateau de Millevaches, à proximité du GR 440 et du golf naturel du Chammet. Parfait pour partir à la découverte des sites phares de la région.

Figure 4 : Gîte de Neuvialle en Corrèze.



Le Gîte de l'Aube Epine

Gîte agréé inspection académique d'Amiens
 N° d'enregistrement : 60/106-200-016
 Jeunesse et sport N° de Réf : CHR/SD/CVL N°428
 DASS référence 060 304 015

Accueil | Description/Photos | Localisation | Activités/Découvertes | Disponibilités/Réervations | Tarifs 2019 | Contact | Pour vos repas

VISITES

Le Gîte vous permettra de découvrir les sites touristiques suivants:

- La cathédrale de BEAUVAIS qui possède le plus haut coeur gothique du monde à 20min
- Le conservatoire de la vie Agricole de l'Oise à HETOMESNIL à 10min
- La Cité Médiévale de GERBEROY, un des plus beaux villages de France à 15min

DECOUVERTES

- Visite de la ferme laitière et céréalière du fils des propriétaires à 1km
- Balade jusqu'aux éoliennes à 2km
- Village d'Achy avec son château 18e, son vieux lavoir à 4km
- Balade jusqu'à la vallée des prêtres à 2km
- Balade dans la forêt de Malmifait de 400ha à 2km

A FAIRE

Figure 5 : Gîte de l'Aube Epine, Oise.

Source : www.aubeepine.com

Ainsi, des exemples à différentes échelles démontrent que non seulement l'attractivité d'un site ne dépend pas du nombre d'éoliennes à proximité, mais aussi que l'activité touristique et l'exploitation éolienne sont parfaitement compatibles. La fréquentation touristique des alentours de la commune de Bersac-sur-Rivalier ne sera pas affectée par l'installation des quatre éoliennes prévues.

Sur les inquiétudes en lien avec la valeur immobilière

De nombreux paramètres influent sur la **valeur d'un bien immobilier**. Ces paramètres peuvent être objectifs (distance aux commerces, état du bien, tendance du marché) ou subjectifs (voisinage, beauté du bien, vues).

La présence d'un parc éolien n'a aucun impact sur les critères objectifs de valorisation d'un bien, mais peut avoir un effet sur le ressenti subjectif d'une personne. Ce ressenti est donc variable d'une personne à une autre. Les récents sondages nationaux montrent cependant qu'une majeure partie des riverains des éoliennes en ont une image positive.

Le **dernier sondage** en date a été réalisé en septembre 2018 par l'institut de sondages Harris Interactive². Ce sondage fait apparaître que 80 % des personnes habitant à moins de 5 km d'un parc ont une « bonne image » de l'éolien. Selon ce même sondage, seuls 9 % des riverains se déclaraient opposés au projet au moment de l'installation d'un parc près de chez eux et cette proportion a tendance à diminuer une fois le parc construit.

Outre l'intérêt que peuvent avoir certains acheteurs à s'installer dans des communes capables de participer à des projets écologiques et innovants relevant de l'intérêt général, rappelons que la présence d'un parc éolien s'accompagne toujours de retombées directes et indirectes pour les collectivités, qui leur permettent de proposer davantage de services à la population ou d'investir dans des infrastructures qui auront un impact positif sur l'attractivité immobilière de la commune.

Plus spécifiquement à propos du **prix de l'immobilier**, des études ont été menées tant à l'étranger qu'en France. Une étude menée en 2010 par l'association Climat Énergie Environnement dans le Nord Pas-de-Calais³, conduite dans un rayon de 5 km autour de cinq parcs éoliens, a recensé 10 000 transactions dans 116 agglomérations sur une période de 7 ans. D'après les résultats, aucune baisse apparente de demande de permis de construire du fait de la présence visuelle des éoliennes n'a été enregistrée dans les communes proches des éoliennes. Dans un rayon de 2 km autour des éoliennes, la valeur moyenne des maisons vendues chaque année depuis leurs mises en service n'a pas connu d'infléchissement notable.

Dans un autre registre, le maire de Saint-Georges-sur-Arnon dans l'Indre, Jacques Pallas, témoigne des bienfaits apportés par les 14 éoliennes en fonctionnement depuis 2009 sur sa commune⁴ : « En 2009, Nordex a installé 14 éoliennes sur ma commune (Saint-Georges-sur-Arnon) et 5 sur celle de Migny pour un total de 46 MW. Depuis 6 ans, ces éoliennes produisent chaque année l'équivalent de la consommation électrique des 14 000 habitants d'Issoudun (sous-préfecture de l'Indre), éclairage et chauffage compris. Aujourd'hui, je vois le bénéfice réel que ce projet a entraîné pour ma commune et je peux vous dire fermement que l'éolien a eu un impact sur ma commune, mais un impact positif ! De 310 habitants en 1996 nous étions au dernier recensement 638. Nous avons donc connu depuis une augmentation démographique importante ! Concernant l'immobilier, je peux vous faire un retour simple, car tous les maires ont accès au plan d'occupation des sols, car nous sommes systématiquement consultés sur ce qui s'achète et se vend sur la commune et je n'ai jamais constaté que le prix de l'immobilier baissait. Au contraire, il y a 5 ou 6 ans on vendait le terrain à construire 10 € du m² et aujourd'hui on est à 25 €. Si ça refroidissait les habitants d'avoir un parc éolien sur la commune, ils ne viendraient pas s'y installer ! ».

De même, sur le parc éolien du Pays de Bray, en Normandie, exploité par EDPR depuis 2008, le maire de Preuseville déclarait en juin 2018 : « Avant la construction des éoliennes, nous étions à peu près 125 habitants à Preuseville, avec plusieurs maisons inhabitées. Aujourd'hui,

² Source : http://harris-interactive.fr/opinion_polls/lenergie-eolienne-comment-les-francais-et-les-riverains-de-parcs-eoliens-la-percoivent-ils/

³ Source : http://www.nordnature.org/environnement/energie/eolien/CEE_Eolien_Immobilier_2008.pdf

⁴ Source : <https://fee.asso.fr/actu/eolien-et-immobilier-pas-incompatible/>

nous somme remontés à plus de 160 habitants. Le parc éolien n'a aucun impact sur la partie foncière ou sur le prix du mètre carré des habitations ».

Sur les inquiétudes en lien avec l'agriculture

Le projet éolien de Bersac-sur-Rivalier se situe exclusivement en zone forestière. Aussi, comme le souligne la MRAe dans son premier avis : « [...] **la création du parc n'est pas de nature à remettre en cause l'activité agricole locale autour du site du projet.** Le projet prévoit plusieurs mesures (intégration environnementale des ouvrages, plantations d'arbres, restauration et mise en valeur d'éléments de patrimoine) en faveur de cette thématique. ».

Demande de la commission d'enquête

Pensez-vous que les impacts sur l'activité économique locale dans ce secteur, presque exclusivement liée au tourisme vert ainsi que les impacts sur la valeur des biens fonciers puissent réellement être compensés ? De quelle manière ?

Sauf erreur, les aérogénérateurs sont gérés et surveillés à distance à l'aide d'une liaison par fibre optique. Existe-t-il des possibilités de mutualiser ce besoin local de connexion moderne, fiable et rapide et d'en faire profiter les hameaux avoisinants ? Est-ce qu'il est possible d'envisager une aide ou une participation du promoteur au développement du réseau Internet dans un secteur où il souhaite pouvoir s'implanter ?

Réponse du pétitionnaire

1. D'après les éléments exprimés ci-dessus, il apparaît que les inquiétudes liées au tourisme et à l'immobilier ne reposent sur aucun élément vérifiable ou quantifiable. A l'inverse des exemples concrets de valorisation touristique et immobilière existent. EDPR prévoit également différentes mesures qui permettraient de renforcer l'attrait touristique du territoire (création de sentiers de randonnées par exemple). Ce projet a aussi la particularité de ne concerner que des parcelles communales. Les retombées économiques pour la commune sont donc maximisées et pourront être utilisées pour continuer de développer son attractivité et participer ainsi à la valorisation des biens immobiliers des habitants.

Enfin, EDPR a vocation à s'inscrire comme un partenaire durable des territoires et reste à l'écoute de toute initiative permettant de promouvoir le développement durable sur la commune, que celles-ci proviennent de ses propres démarches ou en collaboration avec d'autres structures.

2. Les éoliennes bénéficient à juste titre d'une image de modernité, à travers notamment des différentes technologies avancées qu'elles abritent. Cependant, la fibre optique employée sur les parcs éoliens permet uniquement la communication des éoliennes entre elles, jusqu'au point de livraison et au local technique sur site. Pour communiquer des informations à l'extérieur du site, EDPR utilise les infrastructures de communication internet existantes (comme le réseau 4G si disponible). Dans les cas où les infrastructures existantes ne sont pas adaptées, EDPR peut avoir recours à une communication internet via satellite.

Bien que cette solution technique ne puisse malheureusement pas être partagée à l'ensemble des habitants de Bersac-sur-Rivalier (ce réseau n'étant pas exploitable par les habitants), **EDPR s'engage à prendre contact avec les différents organismes en charge du développement de la fibre en Haute-Vienne (opérateurs, acteurs publics) pour voir si des solutions sont accessibles et comment EDPR pourrait apporter son aide, y compris par une contribution financière aux éventuels travaux ou investissements nécessaires.** EDPR informera les habitants de Bersac-sur-Rivalier des avancées de ces discussions via les lettres d'information du projet régulièrement distribuées dans la commune.

Thème n° (4.2.2.)2.4 : Remise en cause de la localisation de l'implantation et renvoi au SRE annulé ; manque de concertation, défaut d'information ; légalité ; pas de coordination et de cohérence entre les différents projets éoliens

Registre d'enquête publique - dématérialisé en Préfecture (@)

@2, P4	<ul style="list-style-type: none"> • Zone classée défavorable par le schéma régional éolien du Limousin, (sensibilités patrimoniales et paysagères). EDPR aurait tenté de falsifier la localisation exacte du projet en le positionnant sur une zone favorable. Le projet se situe sur la crête qui court de SAINT SULPICE LAURIERE à BESSINES SUR GARTEMPE, où se trouve notamment le Bois des échelles, et qui surplombe le village de BERSAC. C'est le premier relief dominant des Monts d'Ambazac, au nord du département et de la région et la ligne de crête majeure des Monts d'Ambazac. Le SRE déconseille l'implantation d'éoliennes sur une ligne de crête, en particulier s'il s'agit d'une « crête majeure ». • Contraire aux prescriptions du SRE du fait du gigantisme des machines envisagées, avec un rapport d'échelle annulant la valeur emblématique de cette première crête des Monts d'Ambazac - de la covisibilité, de l'effet d'écrasement généré sur le village de BERSAC. • Manque de transparence et d'information : le projet n'a été officiellement présenté à la population de BERSAC-SUR-RIVALIER que fin 2017, alors que le bail de concession a été signé par la municipalité dès 2013. A aucun moment la population n'a été consultée et, inversement, a plutôt été mise devant le fait accompli, uniquement à l'occasion des premières réunions d'information publiques, fin 2017.
@8	Crête emblématique du massif des Monts d'Ambazac. Installations de 180 sur crête de 550 à 580 mètres. Annulation de la valeur emblématique, augmentation de l'effet de surplomb. SRE définissait l'emplacement comme défavorable. Covisibilité lointaine.
@9, @11	Projets développés et instruits indépendamment les uns des autres, pas de cohérence. Dossier trop volumineux destiné à tromper le public. Surconcentration de projets dans le Nord de la Haute-Vienne et dans les régions voisines.
@10	Région peu ventée. Manque d'information et de transparence.
@13	CEN Limousin Nouvelle-Aquitaine regrette de ne pas avoir été consulté en amont.
@25	Fleurissement anarchique des projets dans le Nord de la Haute-Vienne (mitage). SRE définissait l'emplacement comme défavorable. Démarche plus ou moins hypocrite de présenter la Commune de Bersac comme zone favorable. Relevés fournis par EDPR imprécis et variables en fonction de leur seul intérêt.
@28	Manières peu orthodoxes des promoteurs pour vendre leurs projets.

@29	Communication sur les projets devrait insister sur le « consommer moins » ou le « consommer autrement », il faut diminuer nos consommations.
@31	Absence de politique générale encadrée sur le développement de l'énergie éolienne. Nord de la Haute-Vienne parsemé de centaines d'éoliennes dans une anarchie totale : ni ZDE, ni SRE. Dossiers denses et complexes, études non fiables.
@35	Incompréhension du choix du site, éoliennes de 180 m disproportionnées par rapport à la crête
@41, @47	Coin de campagne paisible et préservé, site non approprié
@42	Conseil municipal décide en 2013 sans aucune concertation
@46	L'une des régions les moins venteuses de France
@48	Départements environnants mités par les éoliennes
@54	Défaut d'information de la municipalité lors des premières démarches pour l'acquisition d'un bien
@55	Site emblématique des Monts d'Ambazac à protéger. Développement anarchique (sans concertation) de nombreux projets dans les communes limitrophes
@56	Premier contrefort du Massif Central, à protéger et préserver
@57	Trop de projets, la campagne devient une zone industrielle
@58	Vote du conseil municipal en 2013 dont personne n'a eu connaissance, projet élaboré dans le dos des administrés. Zone défavorable, tentative de tromperie par une localisation inexacte.
@59	Covisibilités et intervisibilités entre les projets, encerclement du château du Chambon. Dossier ne prenant pas correctement en compte la problématique du château du Chambon classé monument historique. Photomontage demandé qui n'a pas été versé au dossier.
@60	Vocation touristique et culturelle de la région,
@61	Première ligne de crête au nord des Monts d'Ambazac (indication erronée d'EDPR « pied des monts ». Annulation de la valeur emblématique du Puy de Sauvagnac. Implantation en ligne de crête contraire aux recommandations du SRE. Zone défavorable selon le SRE 2013. Effet de surplomb par rapport à Bersac. Hauteur des éoliennes (180 m) supérieure au dénivelé crête village (150 m). Positionnement inexact du projet, études contestables. Absence de concertation jusqu'en 2017 alors que bail signé en 2013.
@66	Manque d'information à chaque nouveau projet
@67	Absence de consultation de la population Bersacoise par la municipalité (vote en 2013 sans débat préalable). Zone défavorable SRE, covisibilité lointaine de la crête et du projet.
@72	Bail signé avec la municipalité en 2013, appris seulement en 2017, abattage des arbres déjà effectué
@74	Zone défavorable SRE enjeux « sensibilités patrimoniales et paysagères ». Effet d'encerclement avec le parc de Laurière.
@79	Situation géographique défavorable, ligne de crête (et non pied) des Monts d'Ambazac, visibilité lointaine, le Puy de Sauvagnac (701 m) serait dépassé. Mitage du territoire (Nord Haute-Vienne)
@81	Environnement préservé, relief vallonné typique qui ne se prête pas à l'implantation de machines de 180 mètres de haut
@82	Pas de prise en compte des nuisances cumulées avec les nombreux autres projets. Effet de mitage du territoire. Les impacts devraient être pris en compte conjointement.
@83	Tromperie sur l'emplacement réel par rapport au SRE. Trop de projets et trop d'éoliennes dans la région.
@86	Topologie particulière (hameaux proches) incompatible avec parc éolien
@87	Approximation des cartes, localisations imprécises / captages d'eau potable
@88	Objectivité et intérêts des élus ? Prise illégale d'intérêts ?
@94	Absence d'information de la mairie, emplacement défavorable SRE, faux emplacement sur la cartographie. Écrasement (rapport d'échelle)

@98	Éoliennes géantes au sommet des Monts d'Ambazac
@100	Zone défavorable SRE, trop de projets qui rendront la région inhabitable
@101	Urbanisation des Monts d'Ambazac au lieu de préserver cette zone rare. Trop de projets voisins.
@103	Insuffisance des photomontages. Indications erronées concernant le château du Chambon. Effets cumulés des différents projets, pas de coordination entre les projets.
@104	Encerclement par la multiplicité des projets environnants
@107	Trop de projets environnants
@110 bis	Données confidentielles concernant le vent, manque de transparence. Pas de plan financier prévisionnel dans le dossier. Pas eu de référendum comme annoncé. Principe de précaution = moratoire pour ces projets.
@111	Région peu favorable, peu de vent selon Météo France. SRE définit la zone comme défavorable.
@112 bis	EDPR n'est pas un acteur important de la fourniture d'électricité
@113	Mise à mal de la mobilisation des collectivités consentant de nombreux efforts pour la préservation des paysages et le développement du concept de tourisme de pleine nature.
@114, @116, @118 bis	Informations inexacts ou fausses dans les documents
@124	Trop de projets, risque de mitage du Nord du département. Absence de vue d'ensemble pour la coordination des projets. Projet peu en phase avec le ZDE établi (localisation au-delà du Puy de la Gude dans les boisements résineux serait plus approprié).
@125	Transparence de l'information insuffisante
@130	Mitage du territoire par de nombreux projets de peu d'éoliennes. Pas de réelle concertation. Bail signé très en amont de toute concertation. Publication des photomontages discrète et tardive.

Registre d'enquête publique « papier » et courriers (P)

P3	Hauteur des installations très importante par rapport à la hauteur du massif
P4 = @2	
P5	Installations de 180 sur crête de 560 mètres
P14	Les mesures de bruit annoncées en comité de suivi n'ont pas été respectées, mauvais choix des lieux pour les mesures. Espace aérien à défendre
P20	Multiplication des projets dans la région sur les beaux massifs forestiers
P23	Pas de concertation avec les habitants, demande de report de la décision
P25	Lien de subordination promoteur / enquêteurs. Subvention aux associations.

Il est très souvent fait référence au SRE, qui, même s'il a été annulé, considérait que la zone d'implantation retenue est à **enjeux très forts** (en raison des importantes sensibilités patrimoniales et paysagères) et **défavorable** à des projets éoliens. Il est à plusieurs reprises signalé un **positionnement inexact** dans la note de présentation non technique (pièce 1.2), le relevé d'insuffisances n° 15 de l'autorité environnementale souligne également ce point. Globalement il est considéré que le site n'est pas approprié à un tel projet.

L'étude de l'opportunité du projet doit désormais se faire au cas par cas et c'est donc bien l'intégration du projet dans l'entité paysagère des Monts d'Ambazac qui est en question. Ce point renvoie directement au thème 2.1 et aux problématiques qui y sont soulevées (visibilités, covisibilités, intervisibilités, rapport d'échelle défavorable, effets d'écrasement et de surplomb) ainsi qu'à l'acceptabilité du projet pour les habitants.

Il a été déploré à plusieurs reprises que le bail avec la commune ait été signé dès 2013 avant toute concertation avec la population. La consultation de la population n'aurait été que tardive et incomplète, les informations communiquées insuffisantes (imprécision des cartes). Certaines informations auraient été volontairement cachées, notamment à de futurs acheteurs potentiels. Les dossiers seraient volontairement techniques, volumineux et complexes, pour « tromper le public ». La légalité même du projet est parfois remise en cause (« prise illégale d'intérêts »). Il transparait dans certaines contributions ou lors des entretiens que nous avons pu mener, une profonde défiance envers le promoteur, la municipalité et les commissaires enquêteurs.

Un autre point soulevé de façon récurrente est celui du développement et de l'instruction de plusieurs projets simultanément dans la même zone géographique sans qu'il n'existe de politique générale, d'instance permettant d'encadrer ces projets et d'assurer une certaine cohérence. Le terme de « développement anarchique » est utilisé à plusieurs reprises. Il est indiqué que la région est concernée par trop de projets, que d'autres régions sont épargnées alors qu'elles seraient à même d'accueillir ce type de projets. Les effets visuels cumulés ne seraient par conséquent pas correctement pris en compte dans les dossiers. Ce sont ici les notions de mitage du Nord du département, de covisibilités et d'intervisibilités multiples et l'effet d'encercllement par les projets éoliens qui ressortent.

Avis et commentaires techniques du porteur de projet :

Les inquiétudes liées à la localisation des éoliennes.

EDPR a répondu à chacune des insuffisances relevées par l'autorité environnementale au sein de la pièce n°1.4 du dossier. Dans ce document, 4 points principaux permettent de mieux comprendre le choix du site de Bersac-sur-Rivalier dans le contexte du SRE de 2013 :

- 1- Règlementairement, ce sont les limites administratives des communes qui délimitaient les zones favorables du Schéma Régional Éolien, et Bersac-sur-Rivalier y est référencée en tant que commune favorable.
- 2- Au lancement du projet, la zone d'étude se trouvait à cheval sur une zone « favorable à forte contrainte » et « non favorable », mais la zone « non favorable » était justifiée par une contrainte hertzienne qui n'existe pas.
- 3- Comme il est rappelé ici, le SRE est un document informatif, sans portée réglementaire, qui a été annulé.
- 4- Le caractère « défavorable » de la zone dans le SRE de 2013, qui était « favorable à forte contrainte » dans sa version précédente, était justifié par l'entité paysagère des Monts d'Ambazac. Depuis cette date, les objectifs nationaux d'énergie renouvelable ont évolué et redéfinissent par conséquent les zones propices à l'éolien sur le territoire. Enfin, la sensibilité vis-à-vis de cette entité paysagère des Monts d'Ambazac a été également largement étudiée dans les études, qui concluent à la faisabilité du projet.

Les inquiétudes liées au paysage

Les informations relatives à ces inquiétudes sont abordées dans le thème 2.1.

Les inquiétudes liées au défaut de communication.

Les informations relatives à ces inquiétudes sont abordées dans le thème 2.6.

Les inquiétudes liées à la cohérence du développement éolien.

Ce point mérite de développer la situation du contexte éolien de la Nouvelle-Aquitaine et de la Haute-Vienne par rapport aux autres régions et départements de France.

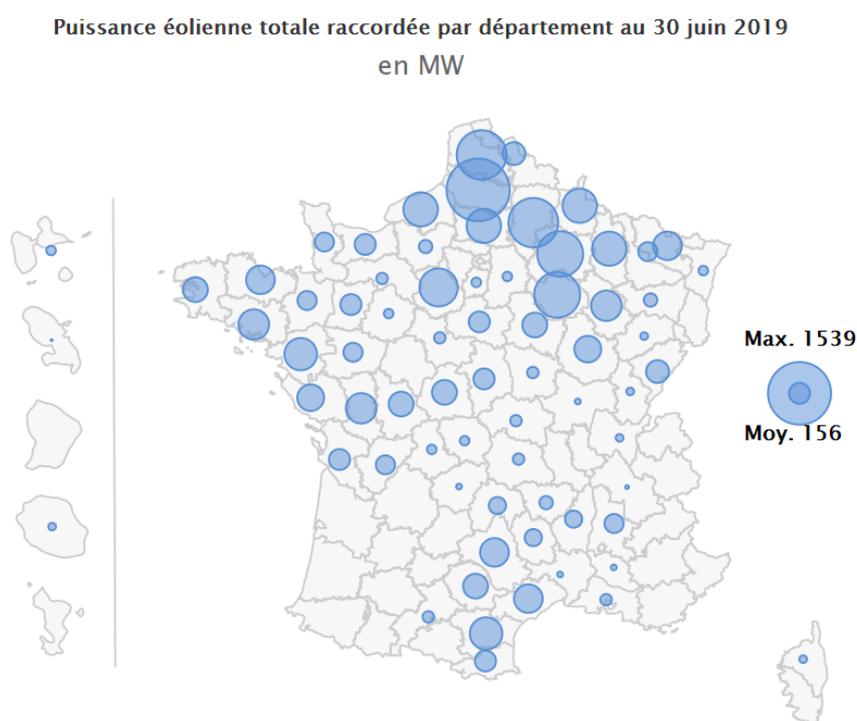


Figure 6 : *Puissance éolienne totale raccordée par département au 30 juin 2019.*

Source : www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr

Les chiffres donnés dans le « Tableau de bord : éolien. Deuxième trimestre 2019 » publié en août 2019 par le service de la donnée et des études statistiques (SDES) du ministère de la transition écologique et solidaire et illustrés par la carte ci-dessus permettent de voir que la région Nouvelle-Aquitaine accueille 985 MW, soit à peine 6,3% de la puissance nationale. **Le département de la Haute-Vienne comptait quant à lui 29 MW raccordés au 30 juin 2019, soit 2,9% de la puissance régionale et 0,18% de la puissance nationale.**

Ces chiffres démontrent un retard de développement par rapport aux départements voisins. L'éolien est donc voué à se développer en Haute-Vienne comme dans les autres départements de la région pour atteindre l'objectif régional inscrit dans le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de 3 000 MW, **initialement prévu pour 2020.**

La technologie des éoliennes actuelles permet de produire de l'électricité dans des zones géographiques où les régimes de vent ne pouvaient pas le permettre il y a quelques années. Cette technologie évoluant chaque année, l'énergie éolienne est destinée à se développer encore dans la majorité des départements français en vue d'atteindre les objectifs nationaux de production.

Ces éléments permettent de mieux comprendre le développement actuel de l'éolien en Haute-Vienne. Concernant plus spécifiquement le développement de multiples projets sur le territoire, le « Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres » publié par le ministère de l'Environnement de l'Energie et de la Mer en 2016 impose une méthodologie d'analyse des effets cumulatifs avec les différents projets alentours ayant fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale.

Le développement éolien est également un secteur concurrentiel mais France Énergie Éolienne, l'association des professionnels de la filière, permet aux différents acteurs d'échanger, notamment sur la concentration des projets dans un secteur donné.

Enfin, les services instructeurs sont les plus à même d'apprécier la concentration d'éoliennes et de conseiller les développeurs sur le dimensionnement de leurs projets. Lors du développement des projets, EDPR travaille en concertation avec les services de l'État et reste attentif à ce type de considération.

Demande de la commission d'enquête :

*Le classement des enjeux paysagers à un niveau **faible** et des impacts sur le paysage à un niveau **faible à modéré** vous semble-t-il réellement correspondre à la sensibilité du projet vis-à-vis de l'entité paysagère des Monts d'Ambazac ?*

Les études qui concluent à la faisabilité du projet ne considèrent pas que le rapport d'échelle défavorable, les effets de surplomb et d'écrasement soient incompatibles avec une implantation sur la ligne de crête, comment pouvez-vous justifier cette conclusion ?

Réponse du pétitionnaire

Les questions en lien avec le paysage sont traitées au sein du thème 2.1.

Thème n° (4.2.2.)2.5 : Impacts sur la santé humaine et/ou animale, infrasons, effet stroboscopique, vibrations, courants électriques de fuite, rayonnement magnétique, nuisances sonores, ombres portées, nuisances lumineuses

Registre d'enquête publique - dématérialisé en Préfecture (@)

@1	L'entreprise éolienne ruine la santé des éleveurs et de leur bétail - Les fréquences cognent les organes et les font entrer en résonance. Le cerveau est perturbé. La communauté pro-éolienne et le gouvernement nient la production d'infrasons par les aérogénérateurs des parcs éoliens et par
----	---

	voie de conséquence nient leur influence sur la santé humaine et animale. L'ANSES ne reconnaît pas les effets des infrasons. La distance parcourue par les infrasons dépasse 20 km. Les infrasons sont définis en dessous de 20 Hz. L'homme ne les perçoit pas mais les organes de l'oreille n'y sont pas insensibles. Les animaux d'élevage ou sauvages sont tout autant impactés, le contact direct avec la terre constituant une situation défavorable pour les mammifères.
@2	L'environnement naturel et rural de BERSAC est particulièrement calme, avec des niveaux sonores correspondants : le bruit ambiant peut en effet se limiter à 20 dB, de jour comme de nuit (par exemple, au point de mesure N°7 - lieu-dit Le Pré de Lafont, selon le rapport d'étude acoustique p 114 /130). EDPR ne nie pas cette réalité, en qualifiant de forts les enjeux liés à cette thématique du bruit et en reconnaissant l'absence de source de bruits, autres que naturels. Aussi, selon le rapport d'étude acoustique, le seuil légal d'émergence de 2 dB la nuit serait dépassé pour de nombreux riverains, ce qui conduit à un plan de bridage des machines pour le respecter. Il est aisé de se rendre compte que ces 4 éoliennes seraient audibles à plus de 2 km, soit au moins jusqu'au bourg de BERSAC, en les comparant à celles actuellement en service en Creuse sur les communes de La Souterraine / Saint-Agnant-de-Versillat. Celles de BERSAC, avec 182 m de hauteur et 150 m supplémentaires de surplomb, seront donc inévitablement perçues jusqu'au bourg de BERSAC et seront parfaitement audibles au niveau des hameaux plus proches, où les seuils d'émergence seront vraisemblablement dépassés, y compris en journée (Beaubiat et Maillaufargeix - à moins de 900 m de l'éolienne la plus proche, Puy de l'Age ...), sauf à instaurer là encore un bridage des machines, qui affectera leur rendement. Les ombres portées au soleil couchant généreront un potentiel effet stroboscopique dans les habitations, dont l'effet nuisible sur la santé est aujourd'hui reconnu par l'Académie de Médecine. Sur ce point, EDPR s'affranchit de toute étude, au motif qu'il n'y a « aucun bâtiment à usage de bureaux à moins de 250 m des éoliennes ».
@5	L'impact sonore et probablement la déstabilisation sensorielle sur les chevaux et les poulinaiges. C'est sans compter les effets non étudiés sur les hommes.
@7	Le bruit sera une nuisance dans notre quête de quiétude. Notre famille est implantée dans la région depuis plus de 400 ans et j'aimerais que nous puissions continuer à venir sans cette pollution visuelle et sonore.
@9	L'application de la réglementation en matière de bridage est trop difficile à faire appliquer pour les riverains, en pratique celle-ci est insuffisante pour que le bruit n'affecte pas les habitants proches. L'application d'une distance minimum éolienne/habitation de 10 fois la hauteur des machines pâles comprises, comme cela se pratique en Bavière (Allemagne) devrait être observée. Bruit, infrasons, insomnies, maux de tête, vertiges, acouphènes, hypertension, énervement et augmentation de la pression artérielle, constituent les symptômes dont peuvent être victimes les riverains des parcs éoliens. Les conséquences de la proximité des parcs éoliens peuvent être très graves pour les éleveurs et leurs troupeaux. Les projets sont développés indépendamment les uns des autres sans aucune cohérence et en catimini. Pour le paysage, le cadre de vie, la santé des riverains, c'est une catastrophe. Autres facteurs perturbants : les ombres portées (effet stroboscopique), la pollution lumineuse, (flashes rouges, la nuit).
@10	Il est connu et de notoriété publique que les éoliennes créent des nuisances sonores. Leur bruit sera audible à plus de 2 kms et donc sera nuisible aux hommes et à la faune, sans oublier les deux écoles aux alentours. EDPR ne nie pas cette réalité.
@11	les prétendues mesures de bridage pour éviter que les riverains soient incommodés par le bruit ne sont pas efficaces. Les éoliennes portent atteinte à la santé humaine stress, problèmes cardiaques. Des scientifiques décrivent la dangerosité des infrasons qui rendent les riverains malades. Les parcs éoliens sont dangereux pour les éleveurs et leurs animaux. Il ne fait aucun doute qu'une éolienne, c'est un énorme moteur électrique avec des pâles qui balayent l'atmosphère. Il y a en conséquence une production d'ombres portées, de bruit, d'infrasons, de pollution visuelle et lumineuse.
@14	À Bersac, la pollution visuelle engendrée par ces monstres d'acier se verrait à des kilomètres et ne favoriserait certainement pas le tourisme rural. Le bruit incessant impacterait la faune dans un périmètre important autour de ces engins, les infrasons que les promoteurs semblent ignorer, sont bien présents et peuvent être ressentis à des kilomètres. Les morts inexplicables de bétail dans l'ouest de la France sont sans nul doute les conséquences des ondes générées par les éoliennes.

	Ondes nocives pour les animaux parqués qui ne peuvent s'éloigner pour échapper à ce danger. Qu'en est-il pour les habitants qui vivent à proximité ? Le principe de précaution ne devrait-il pas s'imposer ?
@20 @22-24	Elles sont nuisibles au niveau sonore.
@25	Je ne me résous pas à entendre le bruit continu des pales qui sera audible à plus de 2 km, notamment jusqu'au bourg de BERSAC et les infrasons portent encore plus loin. Leurs conséquences sur la santé sont encore mal connues mais cela ne veut pas dire inexistantes, comme on voudrait nous le faire croire. Les hypersensibles ont une oreille fine. Un simple bruit urbain devient un vacarme qui les empêche de se concentrer. Et oui, J'habite un village près de Maillofargeix et donc je serais aussi concerné par ses nuisances mais l'information s'arrête souvent aux frontières des communes avoisinantes.
@26	Les habitants (et les automobilistes ainsi que les randonneurs) les auront dans leur champ visuel brisant la perception familière qu'ils avaient jusqu'alors du paysage. Ils les auront en permanence sous les yeux de jour comme de nuit puisqu'ils verront clignoter leurs lumières rouges. Ils les entendront mugir, pour peu qu'ils soient sous le vent, là encore de jour comme de nuit. Sans le sentir, ils subiront la pernicieuse malveillance des infrasons comme la subiront aussi les animaux dans un large rayon.
@28	Un bruit de fond répétitif se fait entendre, il y a un impact connu sur la santé humaine et animale
@29	Nuisances : je me suis personnellement rendu sur des sites éoliens et le bruit ne m'a pas semblé insurmontable. J'ai pu voir dans les médias des soucis avec des bovins ou des maux de tête des habitants. Le doute subsiste pour ma part mais je n'ai pas de connaissances scientifiques pour valider ou non ceci.
@32	J'ai rencontré lors de différentes manifestations, des citoyens qui subissent des problèmes de santé depuis la mise en fonctionnement des éoliennes à proximité de leurs habitations. Outre les nuisances sonores imposées, faisant l'effet d'une caisse de résonance au sein des lotissements et groupements d'habitations, des inconvénients médicaux tels que des vertiges, maux de tête ou troubles du sommeil sont régulièrement rapportés.
@41	En effet, notre village du Puy de l'Age est à quelques centaines de mètres de l'implantation prévue et subirait des nuisances importantes. Il va certainement être obligatoire d'installer du double vitrage à toutes les fenêtres pour pouvoir dormir sereinement. Le coût de cette installation n'est pas pris en compte dans le projet. Les villages de Beaubiat, Bellezane, Maillofargeix vont très certainement être fortement impactés aussi.
@42	Pourquoi le principe de précaution n'est-il pas de mise compte tenu de tous les retours que nous avons sur les effets néfastes des éoliennes sur la santé humaine et animale. On vient chercher ici un cadre de vie privilégié et unique quand sera-t-il une fois les éoliennes installées produisant des nuisances sonores et visuelles énormes sur cette crête qui sera définitivement défigurée.
@45	Je suis opposé à ce projet de parc éolien pour des raisons de pollution visuelle essentiellement. En effet, j'habite à 4 km en ligne droite de ce futur parc éolien et je vois déjà le mat de mesure qui culmine à 100 m de haut. Je verrai donc très bien les éoliennes qui feront 180 m de haut.
@46	Nous habitons le village de Villard situé à proximité du projet d'implantation où nous aurons une vue directe sur le projet.
@47	Il va certainement être obligatoire d'installer du double vitrage à toutes les fenêtres pour pouvoir dormir sereinement. Je doute fort que le coût de cette installation soit pris en compte dans le projet. Les villages de Beaubiat, Bellezane, Maillofargeix vont très certainement être fortement impactés aussi.
@48	L'atteinte sera également importante pour les riverains, qui seront victimes au niveau de leur santé. Le bruit des éoliennes est insupportable.
@49	Les témoignages de riverains d'éoliennes subissant des nuisances sonores, sanitaires, de

	dégradation de leur cadre de vie...sont surabondantes (y compris de personnes au départ favorables à l'éolien et en tirant partie financièrement par la mise à disposition de leurs terres)
@58	J'élève des chevaux et je suis très inquiet quand je vois des témoignages indiquant que les éoliennes ont des incidences sur le comportement des animaux.
@61	Les éoliennes probablement audibles jusqu'au bourg de BERSAC, dans un environnement naturel particulièrement calme, avec leurs 180 m de haut et les 150 m de surplomb et des vents dominants de sud-ouest (aucune simulation réalisée sur le terrain, mais uniquement une modélisation informatique), La distance de 870 m aux premières habitations, donc des seuils d'émergence sonore impossibles à respecter sans brider sévèrement les machines, jusqu'à un « mode 4 » pour la moitié d'entre-elles, Même si EDPR affirme que les seuils d'émergence <u>légaux</u> ne seraient pas dépassés (moyennant toutefois cet important bridage des machines), des émergences très conséquentes seraient enregistrées (jusqu'à 8,5 dB la nuit, lorsque le bruit résiduel n'est que de 22 dB - selon la page 99/130 de l'étude acoustique).
@65	Je refuse les menaces sur la santé à cause des infra-sons. Je refuse la pollution auditive et visuelle de jour comme de nuit
@67	<u>Sur le bruit alentour de ces éoliennes</u> , particulièrement ressenti dans cet environnement naturel, il faudrait que nous nous y habituions. <u>Sur les infrasons générés par ces éoliennes</u> , non audibles et qu'EDPR n'a pas souhaité mettre à l'étude, il faudrait que nous les ignorions !
@68	Au pied d'une éolienne, le bruit du vent est bien souvent plus important que le bruit de l'éolienne. N'écoutez pas ce qu'on vous dit et allez-vous rendre compte par vous-même !!!
@71	<u>Les nuisances potentielles : bruit, impact sur la faune, la flore, l'eau</u> Les études nationales comme celles menées localement dans le cadre du projet bersacois tendent à démontrer que l'impact reste dans les normes admises. Cependant, je ne tire aucune certitude des conclusions des études présentes au dossier. D'abord parce qu'elles ne valent qu'en fonction d'un état de connaissances à un moment donné et qui peut évoluer, ensuite parce, sans qu'il s'agisse d'une volonté de travestir la vérité, les constatations et interprétations peuvent être influencées par des intérêts économiques ou par une volonté politique de respect d'engagements nationaux face auxquels notre territoire a peu de poids. Sans aller jusqu'aux nuisances à mon sens excessives évoquées par certains détracteurs du projet, je considère donc que ce projet est susceptible de faire courir un risque au territoire sans qu'il puisse cependant être évalué de manière certaine. L'absence de consultation d'organismes tels que le Conservatoire des Espaces Naturels ou la LPO m'interroge. Points négatifs : <ul style="list-style-type: none"> - des impacts sur la santé, la faune, la flore, les ressources naturelles qui restent incertains - un impact sur l'attractivité du territoire qui demeure, lui aussi, incertain
@72	Mon habitation se trouverait à 1 km environ des éoliennes. Je suis très inquiète du bruit et des infrasons qu'elles généreront même bridées car aujourd'hui nous vivons dans le calme le plus total. La vision des pales qui tournent et les lumières clignotantes remplaceraient la vue sur la forêt ancestrale. L'impact sur le corps humain n'est pas négligeable et est reconnu désormais par la Médecine. Je trouve scandaleux que l'on autorise une telle proximité.
@75	Qu'est-il prévu si des conséquences sanitaires devraient apparaître sur le bétail, et quelles seraient les compensations pour les agriculteurs en cas de pertes de leurs animaux ?
@76	Si ce projet est mené à bien et qu'il engendre son lot de nuisances sonores et visuelles nous envisagerons de quitter cette commune.
@77	Le promoteur peut-il nous garantir qu'il n'y aura aucun impact sur notre santé ? Quel est l'impact des éoliennes sur les élevages, sachant que l'élevage bovin notamment, est l'une des importantes ressources agricoles locales ?
@79	À Bersac, une grande partie des habitants perçoivent les éoliennes comme une agression. Il y a aussi, à mon sens, une véritable question de santé publique : l'Académie Nationale de médecine avait recommandé en 2016 une distance de protection de 1500 mètres ! Les nuisances des éoliennes pour les riverains sont connues: bruits lancinants provoqués par le passage des pales, flashes lumineux, effets stroboscopiques. Un rapport de l'ANSES publié le 30 mars 2017 indiquait la présence d'infra-sons et préconisait une distance de 1500m pour de petites éoliennes. Des impacts sur les mammifères ont déjà été rapportés en Loire -Atlantique, à Puceul.
@80	Je viens vous signifier ma totale opposition à ce projet éolien pour les raisons suivantes : Pollution

	visuelle dans un massif qui sera défiguré a jamais. Pollution sonore
@81	De récents reportages ont mis en avant les problèmes survenus dans les élevages suite à l'implantation de parcs éoliens à proximité des fermes. Compte tenu de l'importance de la viande bovine limousine dans l'économie locale, le promoteur a-t-il pris en compte ce paramètre ? Dans de nombreux témoignages diffusés dans les médias, des riverains de parcs éoliens se plaignent de troubles sanitaires (vertiges, acouphènes, insomnies, etc.) le promoteur peut-il certifier et prouver que les riverains du parc de Bersac-sur-Rivalier n'auront pas à subir de tels désagréments ?
@86	Pas de structures métalliques de 200m qui clignotent jour et nuit au cœur de nos paysages sensibles, l'argent n'a pas tous les droits, respectons la nature.
@91	Je suis totalement contre ce projet qui va défigurer le paysage et les monts d'Ambazac et qui aura un impact tant sur la faune et la flore sur notre sante et sur notre économie locale.
@94bis	À Bersac, il fera subir aux riverains ses nuisances sonores, les problèmes de santé et la dépréciation de leurs biens immobiliers
@104	On va voir les lumières clignotantes toute la nuit. Les lumières dérangent les yeux et empêchent de regarder le ciel nocturne.
@111	Je suis inquiet des risques que cela peut représenter pour ma santé est celle de ma famille car en effet même si aucune étude à ma connaissance ne le démontre, il semblerait possible que les ondes électro magnétique et infrasons que les éoliennes produisent puisse être nocives ; de plus ces mêmes ondes produiraient des fréquences parasites qui perturberaient les signaux de communication, de télévision, etc... De plus on nous dit que cela ne produira pas de bruit, hors ce n'est pas possible car au vu du diamètre des pales la pointe dépassera facilement le mur du son (elles peuvent en effet émettre plus de 100 dB, soit à peu près le bruit d'une tronçonneuse dans des fréquences qui portes car ce seront des basse fréquences bien plus nocive pour notre santé que les hautes fréquences)
@114 @116 @118bis	Les risques sur la santé sont trop peu développés dans l'étude du promoteur. Parmi ces risques, il y a ceux du bruit audible et des infrasons inaudibles. Des études partout dans le monde montrent leur nocivité sur la santé des habitants les plus proches et jusqu'à un rayon de 20 kms. Pourquoi le promoteur ne produit-il pas d'étude épidémiologique à ce sujet ? Avec le recul et les parcs existants en France, il serait facile, et souhaitable, d'identifier de façon scientifique et non idéologique ces problèmes de santé. Ma question au promoteur est : la population est-elle informée de ces dangers pour sa santé, et même sa vie ? Quid des responsabilités dans la chaîne de ceux qui porteront et valideront ce genre de projet, étant donné la facilité avec laquelle on trouve d'innombrables études scientifiques sur l'impact des éoliennes industrielles sur la santé des personnes ? Les enfants sont-ils également bien informés ? Le bruit moyen d'une éolienne en fonctionnement est de 110dB à 120 dB. Voir par exemple sur le site de Vestas, constructeur de rotors : le bruit ambiant est d'environ 20dB, voir point de mesure n°7, lieu-dit Le pré Lafont, rapport acoustique p 114. Il suffit de se rendre à celles actuellement en service en Creuse sur les communes de La Souterraine / Saint-Agnant-de-Versillat, par exemple : au nombre de 4 également et dans un environnement rural similaire, ces dernières ne font que 138 m de haut et sont perçues par leur voisinage jusqu'à 1,5 km (villages de la Bussière-Madeleine et de La Coustière, notamment). De même, le bruit de l'installation des 4 éoliennes de Bersac sera probablement perçu jusqu'à 2 km. Les conclusions du promoteur sont a priori insuffisantes, de par les exemples concrets et mesurables, constatables, de parcs éoliens déjà installés. Ma question : Pourquoi le promoteur minimise-t-il l'impact du bruit ?
@119bis	Impacts sur la santé des habitants en raison notamment des lumières clignotantes, du bruit des pales et des infrasons. C'est pourquoi l'OMS recommande de ne pas les implanter à moins de 2 km des habitations. Seule la France avec sa règle de 500 m ne respecte pas le principe de précaution, si souvent invoqué dans d'autres circonstances. Impacts sur la santé des animaux. De nombreux agriculteurs ont constaté un taux inhabituel de mortalité ou de malformations sur leur bétail. Quant au gibier et aux oiseaux, les uns sont désorientés pendant que les autres sont massacrés par les pales. Impacts sur le tourisme, car peu de gens rêvent de passer leurs vacances à l'ombre d'une éolienne ! Les gîtes ne pourront plus être labellisés, et nombre d'artisans n'auront plus de clients chez qui faire des travaux. Les acheteurs d'immobilier se tourneront vers d'autres régions, et notre secteur déjà mis à mal par la présence des mines d'uranium et le stockage de produits radioactifs sera de plus en plus désertifié, voire sinistré.

@121	De nombreux rapports parlent des dérèglements de troupeaux entiers de bovins des incidences sur les élevages de chevaux une disparition de certaines espèces dues à un taux de mortalité élevé à proximité des parcs éoliens pourquoi les pouvoirs publics restent immobiles ? Pourquoi nous imposer ça ici et prendre de tels risques ?
@122	Les humains ne sont pas égaux, certains sont plus sensibles que d'autres aux nuisances sonores et aux infra sons notamment. Le promoteur a-t-il anticipé le cas où la santé de riverains serait altérée par la proximité de ces machines ? Si oui à quel niveau ?
@124	La lecture des conclusions de l'étude acoustique (p 106) a de quoi à laisser dubitatif : « <i>Toutefois, les incertitudes inhérentes à tout calcul et mesure acoustique doivent entraîner une vérification et une validation par une campagne de mesure à la mise en service du parc éolien</i> » sachant que l'éolienne E1 est très clairement celle qui pose problème pour les villages énumérés ci-avant en matière de dépassement des niveaux de bruits émergents au vu des mesures et des simulations effectuées Des niveaux émergents importants (de plus de 3 dB) sont prédits notamment en nocturne par vent de nord-est estival à des vitesses de 6 m/s à 7m/s (soit le régime courant d'exploitation des éoliennes) aux points de mesure n°03 et n°04. Il est probable d'une part qu'à ce niveau de finesse d'analyse le modèle touche ses limites et d'autre part un peu curieux de constater qu'en l'absence d'autre bruit et en deçà d'un certain seuil les éoliennes émettront un bruit très clairement perceptible mais considéré comme réglementaire donc non gênant. Ceci peut se comprendre dans un environnement urbain mais l'est beaucoup moins en campagne. je suis donc opposé à la réalisation de l'éolienne E1 qui me semble trop proche des habitations et notamment de nature à générer des nuisances acoustiques non complètement maîtrisées à ce jour. Par ailleurs, la suppression du clignotement en période nocturne me semblerait une bonne chose. Est-ce envisageable ?
@125	On entend beaucoup de chose sur les éoliennes : mortalité sur les oiseaux, danger des infrasons, impacts sur l'élevage, impacts sur la santé humaine (vertiges, troubles du sommeil, maux de tête...). Il n'est pas facile de faire la part des choses entre ce qui est de l'ordre des ressentiments personnels et des faits. Parfois même les faits avancés pourraient prêter à sourire. Mais il faut être certain que cela traduit un vrai malaise auprès des habitants voisins de ce projet. Honnêtement ce projet est un projet industriel. Qui ne se sentirai pas oppressé lorsque l'on construit autour de chez lui des bâtiments industriels de plus de 100 mètres de hauteur qui font tourner des pales démesurés.
@126	Le promoteur peut-il affirmer qu'aucun son provenant des éoliennes ne sera perçu par les habitants de Bersac ? Va-t-on entendre un ronronnement quasi permanent ? Les jours de vents de sud-ouest, nous entendons la circulation sur l'A20, depuis le bourg. Sera-t-on également dérangé dans notre campagne plutôt calme par le bruit de ces éoliennes ?
@130	Les éoliennes sont mobiles et lumineuses. Elles émettent des lumières 24 heures sur 24, y compris la nuit . L'étude d'impact ne s'appesantit guère sur ce phénomène de flashes visibles sur 360°, avec une portée d'environ 20 km. C'est pourtant la principale source reconnue de gêne . Quelle sera l'intensité de ce balisage diurne et nocturne de feux de signalement, logiquement imposé par l'aéronautique ? Cela n'est pas précisé et les mesures d'évitement, réduction, compensation sont évoquées de façon très générale, réduites au seul cadre législatif devenu paradoxalement de moins en moins contraignant sur le plan environnemental. Evidemment, ce n'est qu'une fois le parc mis en place que les potentielles nuisances pourront être de fait constatées en conditions réelles. Mais nous aurions souhaité davantage de détails sur les systèmes de bridage, environnemental et également acoustique (si l'oreille humaine ne perçoit pas les infrasons, les viscères, si !)... On peut s'asseoir sur le principe de précaution, pourtant inscrit dans la charte de l'Environnement qui fait partie du bloc de constitutionnalité. Il est souvent limitant et paralysant. Mais pour avoir une juste idée des conséquences de ce parc, particulièrement sur la santé humaine et animale, et sur l'environnement de manière générale , des suis doivent être mis en place, plus conséquents que ceux proposés. Force est de constater que sur ce point, en effet, le promoteur ne donne aucune assurance, il se réfugie derrière une législation assouplie, certes faute de preuves scientifiquement établies, mais avant tout pour favoriser l'implantation de l'éolien et atteindre les objectifs de production fixés !
@131	L'agence ORFEA Acoustique nous a indiqué que la notion d'émergence, à l'extérieur d'un logement, était fréquemment prise en compte à partir d'un bruit ambiant de 30 dB , par de

	nombreux développeurs éoliens, au lieu des 35 dB réglementaires, dans l'esprit d' « avoir un critère renforcé ». En complément de nos précédentes questions, pouvez-vous demander à EDPR, pourquoi ce niveau d'exigence renforcé n'a pas été retenu pour son projet à BERSAC, étant donné les niveaux de bruit résiduel particulièrement bas qui caractérisent ce site (mais la réponse est peut-être dans la question)
--	---

Registre d'enquête publique « papier » et courriers (P)

P3	Impact acoustique fort, impact visuel réel
P5	Que faire si les nuisances deviennent intolérables. EDPR assure-t-il que son projet n'est pas de nature à compromettre la santé humaine et animale
P8-P21- P22-P24- P26-P29	Nuisances sonores et visuelles importantes. Qui prendra en compte les souffrances des riverains, risques sanitaires sur le bétail

De nombreuses contributions font état du fait que le bruit des éoliennes sera perceptible par les habitants de la commune de Bersac sur Rivallier, le pétitionnaire ne nie pas la réalité des niveaux sonores en qualifiant les enjeux de forts, tout en reconnaissant l'absence totale de sources de bruits, autres que naturels. Les seuils d'émergence seront très souvent dépassés créant ainsi des nuisances sonores insupportables. Les contributeurs regrettent qu'aucune simulation n'ait été réalisée, et n'acceptent aucunement que ces mesures soient seulement programmées lorsque le parc sera installé et opérationnel.

En ce qui concerne les ombres portées, l'implantation du parc éolien sur une crête devrait inexorablement générer un effet stroboscopique, lors du soleil couchant, sur les habitations implantées à l'Ouest/Sud-ouest. Le bourg de Bersac sur Rivallier devrait être fortement impacté. Les contributeurs regrettent là aussi qu'aucune étude relative à ce danger n'ait été réalisée par le pétitionnaire.

De même les signaux lumineux de positionnement des engins créeront des nuisances réelles vis-à-vis des habitants.

Même si aucune étude médicale n'en apporte la preuve irréfutable, les infrasons résultants de l'exploitation du parc éolien, sont souvent cités en tant que perturbateurs de la santé humaine et animale, et leurs conséquences interrogent.

Avis et commentaires techniques du porteur de projet :

Les inquiétudes liées au bruit.

Depuis 2011, la réglementation française relative aux éoliennes a introduit le classement des parcs éoliens dans le régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE, arrêtés du 26 août 2011). Cet encadrement réglementaire prévoit une distance d'éloignement minimum incompressible par rapport à la première habitation de 500 mètres. EDPR s'engage au respect de la réglementation et va même au-delà sur le projet éolien de Bersac-sur-Rivalier avec une **distance aux premières habitations de plus de 870**

mètres. Cet éloignement intervient en complément du respect des valeurs limites d'exposition au bruit.

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) donne des valeurs guides⁵. Elle indique notamment qu'une gêne est modérée en zone résidentielle extérieure pour un niveau de bruit ambiant de 50 décibels (dB). Elle recommande également un niveau de bruit ambiant extérieur inférieur à 45 dB pour un repos nocturne convenable.

OÙ SE SITUE UNE ÉOLIENNE DANS L'ÉCHELLE DU BRUIT ?

En dB(A)

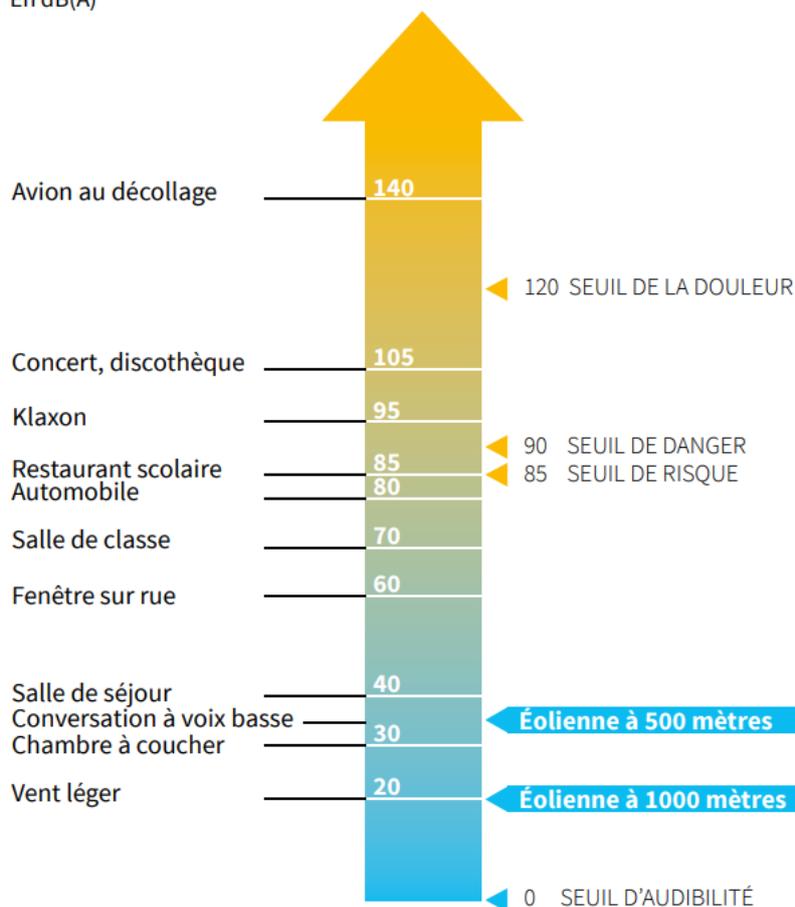


Figure 7 : Une éolienne dans l'échelle de bruit.

Source : « L'éolien en 10 questions », ADEME, avril 2019.

La réglementation s'intéresse à la fois au bruit **résiduel** (ensemble des bruits habituels en l'absence du bruit de l'activité de l'entreprise) et au **bruit particulier** produit par les éoliennes. Les éventuelles émergences que l'activité des éoliennes peut générer correspondent

⁵ Source : <http://www.euro.who.int/fr/publications/abstracts/night-noise-guidelines-for-europe>

à la modification temporelle du niveau ambiant induite par l'apparition du bruit particulier des éoliennes.

Le critère d'« émergence maximale » est défini par le Code de santé publique dans son article 26 de l'arrêté du 26 août 2011. En France, la réglementation est basée sur un seuil fixé à 35 dB, ainsi que sur la notion d'émergence. Quand le bruit résiduel est supérieur à 35 dB, le bruit rajouté par les éoliennes ne doit pas créer d'émergence supérieure à 5 dB le jour (de 7 à 22h) et 3 dB la nuit (de 22 à 7h).

Le calcul et l'estimation la plus représentative possible de ces émergences se font bien par simulation du bruit du parc dans l'environnement actuel. C'est même l'un des objets principaux de l'étude acoustique.

En effet, le dossier de demande d'autorisation environnementale du projet éolien de Bersac-sur-Rivalier comporte dans son étude d'impact une **étude acoustique** complète menée par un bureau d'étude expert en analyses acoustiques, Orféa Acoustique. Ces études ont conclu, une fois les plans de bridages définis, à un impact final faible pour l'environnement humain et une absence de dangers.

L'étude acoustique du projet éolien de Bersac-sur-Rivalier a été réalisée en deux temps :

- Deux campagnes de mesure ont été réalisées du 14 au 23 mars 2017 (période hivernale) et du 16 au 30 juin 2017 (période estivale) pour caractériser l'état sonore initial autour du projet selon les saisons afin que celui-ci soit le plus représentatif possible. Le niveau sonore ambiant a ainsi été mesuré au niveau de dix foyers d'habitation situés au plus proche du site d'implantation (cf. p.9 de la pièce 6.6 du dossier) et a été analysé en fonction de la vitesse du vent, de la direction des vents dominants et de la période de la journée.
- Une phase d'évaluation des impacts et de proposition de plan de fonctionnement a ensuite été réalisée. Celle-ci se déroule en plusieurs étapes :
 - o l'évaluation des impacts avant mise en place d'un plan de fonctionnement, ou plan de bridage ;
 - o la définition du plan de fonctionnement, adapté à chaque modèle d'éolienne ;
 - o et, enfin, l'analyse des impacts après mise en place du plan de fonctionnement.

La mise en place d'un plan de bridage adapté permet de respecter les seuils d'émergence réglementaire à Bersac-sur-Rivalier, ce qu'indique d'ailleurs la MRAe dans son premier avis « Sur la base de ces plans de bridage, les émergences sonores nocturnes calculées ne dépassent pas le seuil réglementaire. ».

De plus, l'utilisation de « serrations » ou « peignes », qui consistent en des rangées de dents métalliques placées en bord de pales, permettent de limiter le bruit du passage de celle-ci devant le mat de l'éolienne.

L'étude acoustique ainsi réalisée permet de mettre au point différents plans de bridage visant à assurer la conformité des quatre éoliennes du projet éolien de Bersac-sur-Rivalier à la réglementation acoustique. Des campagnes de mesures auront lieu une fois le parc installé pour confirmer le respect de la réglementation en vigueur.

Les inquiétudes liées aux infrasons

La question des infrasons émis par les éoliennes ont fait l'objet de plusieurs études et rapports ces dernières années.

L'Académie nationale de médecine a publié un premier rapport en mars 2006 intitulé « Le retentissement du fonctionnement des éoliennes sur la santé de l'homme ». Ce rapport, s'il concluait que « la production d'infrasons par les éoliennes est, à leur voisinage immédiat, bien analysée et très modérée : elle est sans danger pour l'homme », recommandait aussi, à titre conservatoire, de limiter l'implantation d'éoliennes de plus 2,5 MW à moins de 1 500 m des habitations.

Les ministères en charge de la Santé et de l'Environnement ont ensuite saisi **l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation de l'environnement et du travail (Anses)** afin de réaliser une analyse critique du rapport publié par l'Académie nationale de médecine. Dans son avis associé à cette expertise (publié en 2008), l'Anses soulignait que :

- d'un point de vue sanitaire, « les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes, tant au niveau de l'appareil auditif que des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons » ;
- d'un point de vue réglementaire, le rapport conclut que fixer une distance systématique de principe pouvait induire un risque de surestimation ou de sous-estimation de l'impact acoustique. L'Anses recommandait donc d'établir cette distance au cas-par-cas, par le biais notamment de modélisations acoustiques considérant les spécificités des configurations locales. C'est ce qui est actuellement fait dans le cadre des études d'impacts de dossier de demande d'autorisation.

En 2013, les ministères en charge de la Santé et de l'Environnement ont de nouveau saisi l'Anses pour étudier les effets sanitaires potentiels des infrasons et bruits basses fréquences émis par les éoliennes. En réponse, un rapport et un avis ont été publiés par l'Anses en mars 2017.

Le rapport se penchait sur l'état des lieux des connaissances et de la réglementation dans le monde et a mis en évidence l'absence de référentiel harmonisé au sein de l'Union Européenne. Des campagnes de mesure ont été réalisées, mettant en évidence l'émission d'infrasons (bruits inférieurs à 20 Hz) et de basses fréquences sonores par les éoliennes. Les conclusions de ce rapport indiquaient que :

- d'un point de vue sanitaire : « À 500 m, les infrasons des éoliennes ne sont pas audibles » ;

- d'un point de vue réglementaire : « les infrasons n'étant audibles ou perçus par l'être humain qu'à de très forts niveaux, la distance minimale d'éloignement des habitations par rapport aux sites d'implantations des parcs éoliens (500 m) prévue par la réglementation est suffisante pour que les infrasons produits par les éoliennes ne dépassent pas les seuils d'audibilité. Par conséquent, la gêne liée au bruit audible potentiellement ressentie par les personnes autour des parcs éoliens concerne essentiellement les fréquences supérieures à 50 Hz, et il n'y a donc pas lieu de modifier les valeurs limites existantes, ni d'étendre le spectre sonore actuellement considéré dans les études d'impact liées au bruit. »

Enfin, en 2017, à la suite d'un nouveau rapport de l'Académie nationale de médecine, l'Anses a été saisie une nouvelle fois pour étudier les impacts sanitaires du bruit et des infrasons produits par les éoliennes. Ce rapport concluait que d'un point de vue sanitaire : « l'examen de ces données expérimentales et épidémiologiques ne mettent pas en évidence d'arguments scientifiques suffisant en faveur de l'existence d'effets sanitaires liés aux expositions au bruit des éoliennes, autres que la gêne liée au bruit audible et un effet nocebo, qui peut contribuer à expliquer l'existence de symptômes liés au stress ressenti par des riverains de parcs éoliens ».

En conclusion, **ces publications confirment l'absence d'effet sanitaire de l'éolien sur les basses et hautes fréquences** et corroborent l'impact final faible conclu en page 317 de l'étude d'impact.

Les inquiétudes liées au balisage lumineux.

Le **balisage lumineux** du parc éolien de Bersac-sur-Rivalier est traité dans l'étude d'impact en page 295 et 296.

Afin d'assurer la sécurité de la navigation aérienne, les parcs éoliens doivent respecter, depuis le 1er mars 2010, les dispositions de l'arrêté du 13 novembre 2009. Chaque éolienne est ainsi dotée d'un balisage lumineux :

- de jour : celui-ci est assuré par des feux d'obstacle moyenne intensité de type A (feux à éclats blanc de 20 000 candelas), installés sur le sommet de la nacelle ;
- de nuit : celui-ci est assuré par des feux d'obstacle moyenne intensité de type B (feux à éclats rouges de 2000 candelas), installés sur le sommet de la nacelle.

A titre de comparaison, un phare maritime émet une intensité de 1 000 000 candelas soit 50 fois l'intensité diurne du balisage éolien et 500 fois son intensité nocturne.

Le passage du balisage jour/nuit est automatique et s'adapte ainsi en fonction de la luminosité.

La technologie a déjà évolué et évoluera encore en la matière. A l'origine, les éoliennes étaient équipées de feux à éclats blancs de jour comme de nuit. Puis les LED, aujourd'hui majoritairement utilisées, ont remplacé les anciennes générations de lampes au xénon qui émettent des éclats lumineux intenses.

Dernièrement, un nouvel arrêté datant du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne⁶ a été publié au Journal Officiel le 4 mai 2018. Il abroge les anciennes réglementations.

Le texte modifie les règles applicables aux parcs éoliens terrestres. Il introduit une série de dispositions visant à diminuer la gêne des riverains des parcs éoliens terrestres et maritimes. Parmi celles-ci se trouve, notamment, la possibilité **(i)** d'introduire, pour certaines éoliennes au sein d'un parc, un balisage fixe ou un balisage à éclat de moindre intensité, **(ii)** de baliser uniquement la périphérie des parcs éoliens de jour ainsi que **(iii)** la synchronisation obligatoire des éclats des feux de balisage.

L'arrêté a été consolidé le 1er février 2019⁷. EDPR est particulièrement attentive aux évolutions technologiques en la matière et en fera usage sur le parc éolien de Bersac-sur-Rivalier si la réglementation française l'y autorise.

Les inquiétudes liées aux ombres portées.

Lorsque le soleil est visible, une éolienne projette, comme n'importe quelle structure haute, une ombre sur le terrain qui l'entoure. L'ombre suit la rotation du soleil et s'allonge aux moments du lever et du coucher du soleil. La rotation des pales entraîne une interruption périodique de la lumière lorsque le soleil est bas et le ciel dégagé de tout nuage. Il est parfois fait état d'effet « stroboscopique ». Cependant, il s'agit d'un **excès de langage**, car la vitesse de rotation des pales n'est pas suffisante pour utiliser ce terme.

Il est important d'insister sur le fait que le phénomène d'ombres portées est mis en évidence **lorsque le soleil est bas et que le ciel est dégagé de tout nuage** ce qui correspond à des périodes très courtes et n'est perceptible qu'à proximité des éoliennes.

Le Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres⁸, précise les effets potentiels des ombres portées mouvantes sur la santé : « une réaction du corps humain ne peut apparaître que si la vitesse de clignotement est supérieure à 2,5 Hertz ce qui correspondrait pour une éolienne à trois pales à une vitesse de rotation de 50 tours par minute. Les éoliennes actuelles tournent à une vitesse de 9 à 19 tours par minute soit **bien en-deçà de ces fréquences.** ».

Le Guide précise également : « qu'une distance minimale de 250 mètres permet de rendre négligeable l'influence de l'ombre des éoliennes sur l'environnement humain. ».

Si l'on rappelle ici que la distance minimale entre une éolienne et une habitation est de plus de 870 mètres sur le projet éolien de Bersac-sur-Rivalier, l'impact des ombres portées peut être considéré comme limité.

L'article 5 de l'arrêté du 26 août 2011 impose quant à lui la « réalisation d'une étude des ombres projetées des aérogénérateurs si ceux-ci sont implantés à moins de 250 mètres de bureaux », ce qui n'est pas le cas à Bersac-sur-Rivalier.

⁶ Source : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/4/23/TRAA1809923A/jo/texte/fr>

⁷ Source : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036868993&dateTexte=20190201>

⁸ Source : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Guide_EIE_auto%20env_2017-01-24.pdf

En considérant les éléments précédemment évoqués ainsi que l'absence de demande des services instructeurs, EDPR a pris la décision de ne pas réaliser d'étude sur les ombres portées dans la phase développement de ce projet.

Demande de la commission d'enquête

Le modèle d'aérogénérateur n'ayant pas encore été retenu, le pétitionnaire envisage-t-il, lorsque celui-ci aura été choisi, de procéder à une nouvelle campagne de mesures qui permettra de s'assurer du respect des valeurs limites d'émergence admissible, en particulier en période nocturne ?

On peut regretter qu'aucun volet d'évaluation relatif aux ombres portées n'ait été réalisé par le pétitionnaire. Envisage-t-il, pour une information complète de la population, de réaliser ce type d'investigations ?

Réponse du pétitionnaire

1. Dans le cadre de la réglementation ICPE, tous les parcs éoliens doivent produire la preuve de leur conformité acoustique (pas de dépassement de 5dB le jour, 3dB la nuit) dès leur mise en service. Cette preuve est apportée par une campagne de mesures **en conditions diurne et nocturne**. Si les mesures contredisent les simulations effectuées dans le cadre de l'étude du projet, la DREAL oblige l'exploitant à ajuster le bridage pour atteindre la conformité du parc. Il est enfin à noter que cette étude, comme toutes les autres, a été effectuée en prenant le modèle d'éolienne maximisant le plus l'impact afin que celui-ci ne soit pas sous-estimé.
2. **EDPR rappelle qu'aucun bâtiment à usage de bureaux n'est situé à moins de 250 mètres d'une des éoliennes.** Aucune étude sur les ombres portées n'avait donc à être réalisée dans le cadre de l'étude d'impact (cf. article 5 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE).

Cependant, EDPR a accepté de répondre rapidement et dans le détail à la demande de la commission d'enquête. En novembre 2019, EDPR a ainsi mandaté le bureau d'étude ORA Environnement afin de réaliser une étude d'ombres portées concernant le projet éolien de Bersac-sur-Rivalier.

Le cadre réglementaire utilisé est celui de l'arrêté du 26 août 2011 susmentionné qui concerne les immeubles à usage de bureaux dans un rayon de 250 mètres autour des aérogénérateurs. Cet arrêté fixe les durées maximums d'exposition à 30 heures par an et 30 minutes par jour.

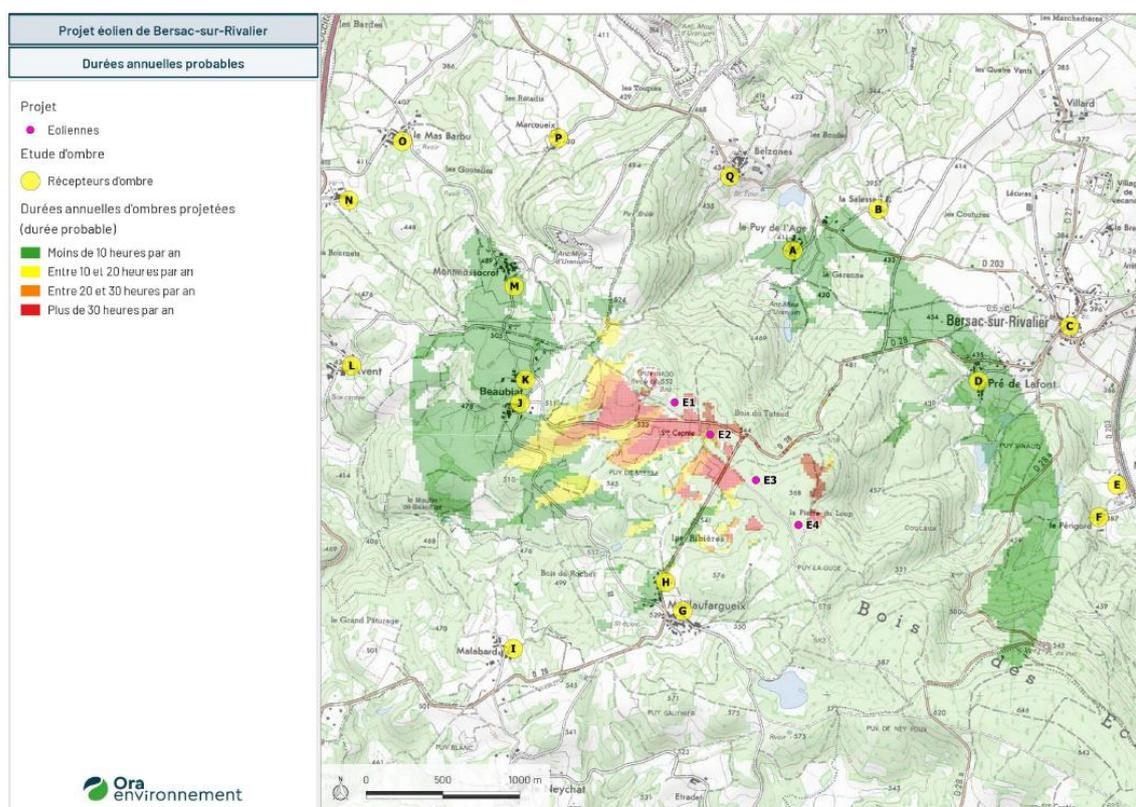
L'étude prend en compte à la fois la topographie du site, ainsi qu'une hauteur du massif forestier lissée à 15 mètres. De plus, afin de suivre la logique employée sur toutes les études de ce projet, ORA Environnement a utilisé des caractéristiques maximisant l'impact des ombres portées à savoir :

- une hauteur des éoliennes à 182 mètres en bout de pale ;

- un fonctionnement des éoliennes 100% du temps ;
- des récepteurs (simulant des fenêtres) de 2x2 mètres tous orientés vers le projet.

Les conditions d'ensoleillement et de sens du vent sont issues des données Météo France de la station de Limoges.

Les résultats de cette étude sont illustrés par la carte ci-après :



Dans les conclusions de cette étude, ORA Environnement indique : « On constate que

les données annuelles sont largement inférieures aux recommandations émises de 30 heures par an (maximum 5 heures et 1 minute à Beaubiat). » et « **que les durées maximales journalières (pire des cas) observées ne dépassent pas les seuils recommandés** de 30 minutes par jour (maximum 29 minutes à Beaubiat). ».

Enfin, le bureau d'études rappelle : « la présence de végétation ou de nuages atténuant l'effet de papillotement, ainsi que le temps réel de rotation des éoliennes donnera un résultat bien inférieur à celui du pire des cas calculé. Il est également rappelé qu'il est considéré dans les calculs que l'ensemble des fenêtres du bâtiment font face à toutes les éoliennes du projet, ce qui, à l'exception des vérandas, n'est jamais le cas dans la réalité. »

Thème n° (4.2.2.)2.6 : Déficit d'information sur le projet et/ou remise en cause des études, aménagements anticipés de la commune

Registre d'enquête publique - dématérialisé en Préfecture (@)

@2	<p>Ce projet n'a été officiellement présenté à la population de BERSAC-SUR-RIVALIER que fin 2017, alors que le bail de concession a été signé par la municipalité dès 2013.</p> <p>A aucun moment la population n'a été consultée et, inversement, a plutôt été mise devant le fait accompli, uniquement à l'occasion des premières réunions d'information publiques, fin 2017. Si diverses mesures compensatoires ont été évoquées à l'occasion de la dernière réunion d'information publique du 24/04/2018, il n'y a jamais été question de verser plus de 100 000 euros sur 5 ans à l'ACCA de BERSAC, pour indemniser les chasseurs de leur préjudice récréatif sur les prélèvements de pigeons ramiers et pour se substituer financièrement à l'ACCA pour la prise en charge des dégâts aux cultures ...Il faut dire que cette dernière s'était prononcée contre le projet d'EDPR lors de son assemblée générale de 2018 et que cette proposition d'indemnisation a évidemment fait basculer les votes en sa faveur lors de la nouvelle AG de 2019.EDPR ne communique nullement sur ce point au niveau des mesures compensatoires. Il est en effet antinomique de qualifier de faibles les impacts sur l'avifaune et de prévoir, dans le même temps, les indemnisations correspondantes.</p>
@31	<p>Le promoteur s'est bien gardé de demander les avis scientifiques indépendants du GMHL, de la LPO et du Conservatoire des espaces naturels de Nouvelle Aquitaine. Celui-ci et la MRAe soulignent le risque de ce projet sur la biodiversité et le réseau hydrographique.</p>
@42	<p>En 2013 un conseil municipal a décidé sans aucune concertation au nom du profit et non d'une quelconque démarche écologique de sacrifier ce lieu et ces habitants</p>
@54	<p>J'ai eu connaissance de ce projet éolien quelques mois après la signature de l'acte de vente, grâce à des pancartes affichées sur différentes maisons alentours. Je tiens d'ailleurs à remercier les gens qui ont pris cette initiative. Je ne vous cache ma stupéfaction à l'annonce de cette nouvelle. En effet, si l'information m'avait été communiquée au moment où je me renseignais sur différentes démarches à effectuer avant mon acquisition (rôle des représentants de la commune) je n'aurais pas investi dans ce bien. Par ailleurs, nos élus ayant approuvé ce projet suite aux soi-disant bénéfices qu'ils pouvaient apporter à la commune, bénéfices qui nous ont été retranscrits au travers de différents communiqués, je m'étonne encore à ce jour de l'absence d'information à ce sujet lors de mes premières démarches. En effet, si ce projet est si avantageux pour la commune, pourquoi ne m'a-t-on pas vendu ses bienfaits à ce moment-là. Il me semble que l'étude de ce projet a été limitée, les conséquences indirectes semblent avoir été ignorées</p>
@58	<p>Je regrette fortement la façon dont cela a été amené à Bersac puisque personne n'était au courant de ce vote fait en 2013 par le conseil municipal. Pourquoi construire un tel projet dans le dos des administrés de la commune ?? Pourquoi ne pas avoir réfléchi avec la population sur des solutions alternatives à ces éoliennes géantes ??</p>
@65	<p>Je dénonce le manque d'information diffusé à chaque nouveau projet.</p>
@67	<p><u>Sur l'absence de consultation de la population Bersacoise par la municipalité</u>, il faudrait que nous leur pardonnions de nous avoir considérés comme inapte à juger du bien-fondé de ce projet. Avant toute mise au vote du conseil municipal en 2013, un sujet aussi important aurait mérité que la municipalité organise un débat permettant aux habitants de donner leur avis sur un projet impactant autant leur environnement proche. De plus, les membres du conseil municipal auraient ainsi été mieux conscients des conséquences de cette décision d'autorisation d'implantation d'un mat de mesure sur notre commune et que tous n'ont pas forcément perçu comme la porte ouverte à ce projet et à une promesse de bail, qui engagerait la commune pour des décennies ?</p>
@72	<p>Je suis très étonnée que la Municipalité ait signé un bail avec EDPR en 2013, que nous ne l'ayons appris qu'en 2017 et que l'abattage des arbres à l'endroit des futures éoliennes ait déjà été fait. J'espère néanmoins que l'avis des riverains sera pris en compte et ne sera pas relégué à la case négligeable comme tous les problèmes figurant dans le dossier d'EDPR.</p>

@74	<p>Sur un plan plus formel (mais la forme est bien souvent révélatrice du fond), on doit souligner que l'information des habitants de Bersac a été réduite à sa plus simple expression par la municipalité.</p> <p>Nous en avons personnellement pris connaissance à l'occasion d'un court entretien télévisé au cours duquel les propos du maire de Bersac ont été surtout consacrés à critiquer les opposants, défenseurs à ses yeux de leurs seuls intérêts particuliers face à l'intérêt général qui par contre serait selon lui servi par la mise en place de ce parc.</p> <p>Certes, la consultation des convocations et des comptes-rendus succincts des réunions du conseil municipal affichés à la porte de la mairie aurait pu donner l'alerte, mais nous estimons qu'il n'est pas acceptable que les bersacois ne prennent connaissance d'un projet de cette importance qu'au hasard d'une lecture de routine aléatoire, sans qu'une information formelle n'ait été donnée préalablement. Sauf erreur de notre part, aucune réunion de cette nature, spécialement consacrée à ce sujet, n'a été organisée. À notre connaissance, celui-ci n'a été abordé, sans grande consistance et parmi d'autres, qu'au cours de séances de vœux de fin d'année, ou marginalement, et à l'initiative de certains habitants de Bersac, lors d'une réunion tenue sur un autre ordre du jour.</p> <p>Nous assistons actuellement à un débat par l'intermédiaire de tracts entre opposants et municipalité, cette dernière n'ayant pas jugé utile d'organiser un vrai débat, public et contradictoire, comme cela se pratique généralement dans de tels cas et comme c'était, selon nous, son devoir.</p> <p>Aucun document n'a été adressé aux habitants par la municipalité, les seuls documents reçus émanant de représentants du porteur de projet E.D.P.R.</p> <p>Aucune information n'a bien entendu été donnée aux bersacois dans le cadre du bulletin municipal, celui-ci n'existant pas à Bersac.</p>
@75	Les populations ont-elles été correctement informées des conséquences à court et long terme d'un tel projet ?
@94	<p>Pourquoi la population n'a-t-elle pas été avertie, en 2013, qu'un engagement irréversible était effectué avec EDPR ? <u>Les habitants de BERSAC n'avaient-ils pas un droit de réponse ?</u> (voir en annexe mes propositions d'activités durables pour BERSAC)</p> <p>Aux vœux du maire de BERSAC de 2017, où étaient conviés les maires de FOLLES, LAURIERE, et Saint SULPICE, ainsi que M. GABOUTY - SENATEUR, a été posée la question : « Puisque vous êtes réunis, merci, Messieurs, de confirmer aux habitants de BERSAC que 26 éoliennes sont prévues sur les communes des maires présents ». La réponse a été : « Ce n'est pas le moment ! ». Et ... ce ne fut jamais le moment !</p> <p>Par la suite, le maire n'a jamais pris la peine d'écrire à la population ou de la rassembler sur le thème des éoliennes qui, pourtant, allaient dévaluer leur patrimoine de 25 à 35%. Les seules réunions furent désormais avec l'industriel : la population était devant le fait accompli.</p> <p>Pourquoi, depuis 2013, la seule lettre envoyée par le maire est celle envoyée lors de l'enquête publique en septembre 2019, après 6 ans de silence, pour commenter avec ironie les inquiétudes de la population de BERSAC qui s'est manifestée par des tracts.</p>
@125	Il nous semble que la "transparence" et l'information des habitants -comme des élus-, sur ce projet est clairement insuffisante. Nous avons en face de nous des promoteurs industriels rodés à l'exercice, qui agissent pour faire passer le projet en force.
@126	Nous n'avons eu que très peu d'informations sur le projet éolien (nous avons tout de même investi en connaissance de cause). Que ce soit par les porteurs de projet, 1 ou 2 dépliants et un site internet un peu vague, où nous avons trouvé très peu d'informations ; mais également par les « anti », où pour le coup nous n'avons eu accès à aucune info publique et facile d'accès à leur argumentation. Depuis quelques semaines, en revanche, nous sommes assaillis de tracts en tout genre, venant des deux bords. Nous avons donc pu nous y pencher un peu plus. Il y a, à mon sens, encore trop de points flous concernant l'impact de ce projet.

@130	<p>Nous tenons à attirer votre attention sur la soi-disant concertation de la population pour ce projet et sur son acceptabilité. Car si ce projet a donné l'apparence de la concertation, cela n'en fut pas véritablement une ! C'est ainsi qu'on a fait plus cas de la faune (oiseaux et chauve-souris) et de ceux sensés la réguler (les chasseurs)... que des riverains. Et si le nombre d'heures et de visites consacrées à évaluer les incidences sur la biodiversité afin de préserver celle-ci est tout à fait justifié, il n'en demeure pas moins que : - la décision du Conseil municipal et les signatures nécessaires (bail...) ont été prises très en amont (2013) de la première réunion publique (2015) la première réunion publique s'est tenue après celle avec les chasseurs, qui ont été réunis 4 fois sur le sujet, contre 3 fois pour la population. Il est vrai que ce projet les prive d'un terrain de jeu non négligeable, raison pour laquelle ils ont obtenu sans doute réparation mais dans des conditions qui ne semblent toutefois pas totalement transparentes ! le comité de suivi n'a pas joué son rôle de relais local et là encore, on peut noter, dans sa composition, une forte représentation des chasseurs (garde-chasse et président de l'ACCA), lesquels n'ont pas participé au dernier comité de suivi... Acceptabilité locale</p> <p>Les 3 ateliers de concertation mis en place ont tourné à la foire d'empoigne. La faute aux opposants diront certains, il appartenait toutefois au promoteur du projet de livrer aux habitants « la bonne information », « au bon moment ». Or, lors de ces ateliers : La méthodologie a plus été médiatisée que l'implantation exacte des éoliennes. Les lettres d'information d'EDP Renewables qui ont fait suite, sont succinctes et approximatives. On constatera d'ailleurs que dans la dernière (n° 5), il manque la date du 14/10/2019 dans l'annonce des permanences des commissaires-enquêteurs... - Mais surtout, les comptes-rendus de ces ateliers de concertation, plus complets, n'ont pas fait l'objet d'une large diffusion. Ils n'ont pas été portés à la connaissance du public, tant en Mairie que sur le site de la Préfecture. Nous avons pu toutefois, et après les avoir demandés, repartir avec, suite à notre visite le 14/10 aux commissaires-enquêteurs. Mais on regrettera qu'ils n'aient été mis à la disposition de la population qu'au moment de l'enquête publique... et encore se trouvaient-ils dans un carton ! Enfin, le carnet des photomontages date de janvier 2019... alors que le 3e et dernier atelier de concertation remonte à... avril 2018 ! Lors du 2e atelier de janvier 2018, des photomontages avaient certes été montrés, mais il ne fait aucun doute qu'ils avaient été soigneusement sélectionnés, en atteste la réaction des participants. Lors du marché de printemps d'avril 2018, les kakemonos déployés par le promoteur sont aussi restés très discrets sur l'impact visuel du parc envisagé. Et il n'en a plus été question lors du dernier atelier, davantage consacré à l'opération de financement participatif... On peut légitimement penser que si la publication de ces documents et photomontages n'avait pas été aussi tardive et discrète, le projet n'aurait pas connu la même acceptabilité. Enfin, il est évident que la concertation menée n'a pas joué son rôle conciliateur. Ce projet, en effet, divise le bourg : banderoles, inscriptions sur et au bord des routes, qui gâchent sa tranquillité. Et à ce sujet, on peut se demander s'il est normal que, pendant l'enquête publique, soit exposé en bonne place à la Maison commune, c'est-à-dire à la Mairie, le droit de réponse du maire à un tract d'opposant dont l'anonymat est certes regrettable...</p>
------	---

Les contributions font observer, dans leur grande majorité, le manque de transparence lors du montage du projet, en particulier pour la période allant de 2012 à 2015.

Le financement important annoncé au bénéfice de l'ACCA locale est mal perçu. Il apparaît comme une subvention destinée à « acheter » l'avis favorable des chasseurs.

La Communauté de Communes ELAN (Elan Limousin Avenir Nature) s'est engagée dans l'élaboration de son PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial).

Afin d'affiner et prioriser son programme d'actions, du 15 mai au 15 juin 2019, la ComCom ELAN a recueilli l'avis des internautes pour évaluer la sensibilisation de sa population sur ces différents thèmes :

- Valeur énergétique des bâtiments
- Transport et mobilité durable
- Energies renouvelables et réseaux
- Agriculture et forêt
- Réduction des déchets

Les résultats de cette enquête ainsi que les actions adaptées au territoire/population qu'ils ont permis de distinguer sont énoncés dans deux petits livrets accessibles sur le site de la communauté de communes.

En ce qui concerne les énergies renouvelables les enjeux prioritaires ont été définis : Développer les énergies renouvelables en s'appuyant sur les caractéristiques du territoire et en réfléchissant aux solidarités possibles avec les territoires voisins.

Deux axes stratégiques ont été définis :

- *Faire preuve d'une grande ambition sur les zones productibles*
- *Sensibiliser les riverains et promouvoir les financements participatifs et citoyens.*

A l'horizon 2050 :

- *14 éoliennes implantées*
- *Production de 84 Gw/an*

On peut regretter que l'EPCI ne se soit pas plus impliqué par l'intermédiaire de son PCAET dans la définition des parcs éoliens envisagés sur son territoire. L'objectif assigné de 14 éoliennes à l'échelon 2050, sera, si tous les projets en cours d'instruction sont réalisés, largement dépassé.

Avis et commentaires techniques du porteur de projet :

Les inquiétudes liées au défaut de communication.

Pour pouvoir informer et concerter autour d'un projet éolien, il est nécessaire que celui-ci ait atteint un niveau de développement permettant au porteur de projet de connaître sa faisabilité et ses principales caractéristiques. Les différentes études doivent avoir eu le temps d'être menées et les premiers résultats, même partiels, doivent en être connus, sans quoi il y aurait peu d'intérêt à concerter autour de données non fiables ou d'un projet qui viendrait à être abandonné suite à l'identification d'enjeux majeurs.

En 2013, le conseil municipal de Bersac-sur-Rivalier a délibéré favorablement à l'unanimité pour permettre à EDPR d'envisager un projet éolien sur la commune et de lancer les études. A ce stade, le projet était donc trop peu avancé pour que des éléments pertinents soient communiqués et soumis à concertation.

Conscient de la volonté locale d'information et de concertation, EDPR a fait le choix de mettre en place une démarche de concertation conséquente allant au-delà du cadre

réglementaire dès que l'avancée des différentes études a pu le permettre et plus d'un an avant le dépôt du projet à l'instruction pour pouvoir le modifier en fonction des observations des habitants.

EDPR tient notamment à rappeler ci-dessous le détail de cette démarche, décrite aux pages 193 à 195 de l'étude d'impact.

Le comité de suivi

Fin 2016, un comité de suivi a été constitué pour conserver un flux d'information constant sur l'avancée du projet. L'appel à participants a été publié par le « Populaire du Centre » en août 2016⁹. Composé de onze représentants de la population concernée (habitants, élus, associations), ce comité a été intégré à chaque étape du projet.

Quatre réunions ont été organisées par EDPR entre octobre 2016 et octobre 2017 au cours desquelles ont été présentées les différentes études (environnementales, paysagères, acoustiques), ainsi que les différents aspects du projet :

- 06/10/2016 : organisation et objectifs du comité ;
- 28/11/2016 : actualité du projet et introduction aux différentes études environnementales ;
- 03/07/2017 : présentation des volets flore et faune en présence des représentants des deux bureaux d'études ;
- 11/09/2017 : présentation de l'opération de financement participatif.

Par sa connaissance du territoire, le comité de suivi améliore la prise en compte des attentes locales. Il constitue également un relai de communication auprès de la population *via* un compte-rendu diffusé à chaque membre. Il a été par ailleurs moteur du projet par :

- la mise en relation des riverains avec le cabinet acoustique pour la réalisation des écoutes ;
- la réalisation de cinq photomontages supplémentaires intégrés au carnet de photomontages : à Lavedrenne, à Lailloux, à la Pierre du Roydeux et deux à la Salesse ;
- la réflexion sur les projets utiles au territoire pouvant être intégrés en tant que mesure d'accompagnement ;
- la création d'un groupe technique sur les enjeux de chasse du territoire.

Le financement participatif

À la suite d'une demande des riverains et des élus de la commune qui manifestaient leur volonté de participer à la réalisation d'un projet éolien, EDPR a proposé la mise en place d'un financement participatif entre le 1er octobre et le 1er décembre 2017. Le financement

⁹ Source : https://www.lepopulaire.fr/bersac-sur-rivalier/2016/08/20/eolien-appel-pour-un-comite-de-suivi_12040698.html

participatif est un dispositif simple qui permet aux particuliers de prêter de l'argent directement à des entreprises avec un taux d'intérêt défini sur une certaine durée. C'est une manière de soutenir concrètement un projet en investissant dans des conditions financières avantageuses.

249 personnes ont ainsi soutenu le projet, pour un montant total de **collecte de 121 200 €** (soit 151,5 % de l'objectif initial de 80 000 €), dont près de **40 % provenant de la région**.



2 permanences publiques
en mairie de Bersac-sur-Rivalier les 6 et 7 octobre 2017



8 articles de presse



3 émissions de radio
pour RMJ et les Radios Associatives en Limousin entre octobre et décembre 2017



1 reportage télévisé
sur France 3 Nouvelle-Aquitaine le 02/10/2017



500 flyers distribués
sur la commune de Bersac-sur-Rivalier et affichage de posters dans une quarantaine des lieux de vie de la communauté de communes ELAN

Cette opération a reçu une large couverture médiatique avec :

Les ateliers de concertation

Souhaitant associer plus étroitement l'ensemble de la population bersacoise, **EDPR France a fait appel à un cabinet indépendant pour étendre la concertation**.

À la suite d'un diagnostic territorial où une vingtaine de personnes ont été interrogées, une restitution de celui-ci a été organisée en présence du comité de suivi et des personnes auditées.

Après ce diagnostic, **deux ateliers de concertation** ont été organisés pour répondre à l'ensemble des questions, présenter le projet et réfléchir ensemble aux futures mesures d'accompagnement du projet :

- le 23 novembre 2017 (38 participants) avec un **atelier pour comprendre les contraintes** qui conduisent aux choix d'implantation des futures éoliennes et une présentation didactique des études faune/flore ;
- le 29 janvier 2018 (52 participants) avec une **présentation pédagogique des volets acoustique et paysager en présence des bureaux d'études** et une **première réflexion sur les mesures d'accompagnement** qui pourraient être mises en œuvre dans le cadre du projet.

Pour chacun de ces évènements, EDPR a publié les invitations dans le journal du « Populaire du Centre », effectué des campagnes de publipostages, d'affichage en mairie et de courriers électroniques.

Des lettres d'information ont également jalonné les grandes étapes de cette démarche pour permettre à la population locale n'ayant pas pu se déplacer de s'informer en continu. Ces

lettres sont téléchargeables sur **le site internet du projet éolien de Bersac-sur-Rivalier**, mis en ligne fin 2018 : **www.parc-eolien-bersac.com**.

CHIFFRES CLÉS



L'ensemble de ces actions démontre la volonté d'EDPR d'associer la population de Bersac-sur-Rivalier et des communes alentours au développement du projet.

Dans le but de compléter l'information des personnes se rendant en mairie de Bersac-sur-Rivalier pour consulter le dossier et à la demande de la commission d'enquête, les rapports de chaque événement de concertation ainsi qu'une carte au format A0 ont été transmis à la commission pour mise à disposition des habitants.

Les inquiétudes liées aux relations avec l'Association Communale de Chasse Agréée.

Le dialogue entre EDPR et l'association permis par la concertation a mis en évidence les éventuelles incidences que pourraient avoir la phase de chantier sur les activités de chasse de la commune. En effet, pendant les quelques mois que dureront le chantier, il est attendu que la faune locale, notamment le gibier, évitera la zone ce qui entraînera une perturbation de l'activité de chasse sur la commune. Un retour à la normale est généralement observé au cours des premières années d'exploitation du parc. Sur ses 200 éoliennes exploitées en France, EDPR constate même le retour du gibier dès les premiers mois après la mise en service.

Fort de ces éléments, une **convention de collaboration** a alors été élaborée en concertation entre l'association et EDPR pour permettre à l'activité de perdurer durant les travaux et de la soutenir durant les premières années d'exploitation. Elle est dite « de collaboration » car l'ACCA s'engage également à assurer un suivi de l'avifaune durant toute la durée de la convention.

Cette convention a par ailleurs fait l'objet d'un vote au sein des membres de l'ACCA qui s'est prononcée favorablement par 76% le 24 mai 2019. **Il ne s'agit donc nullement de subventions destinées à acheter l'avis des chasseurs de Bersac-sur-Rivalier.**

Les inquiétudes liées au positionnement de l'intercommunalité.

Comme évoqué plus haut, EDPR a mis en place une campagne de financement participatif pour le développement du projet *via* la plateforme Lendosphere. Ce mode de financement entre en cohérence avec le PCAET de la communauté de communes ELAN et notamment l'axe stratégique « Sensibilisation des riverains et promotion des financements participatifs et citoyens » ainsi que la fiche-action n°18 « Encourager les systèmes de financements participatifs sur des projets d'énergies renouvelables pour renforcer leur dimension citoyenne. ».

Enfin, EDPR tient à rappeler qu'en date de rédaction du présent rapport, **aucune éolienne n'est en fonctionnement sur le territoire de la communauté de communes**. Le parc éolien de Bersac-sur-Rivalier, composé de 4 éoliennes, participera donc à atteindre l'objectif de 14 éoliennes fixé dans le PCAET de l'intercommunalité.

Thème n° (4.2.2.)2.7 : Aspects économiques négatifs (facteur de charge mis en doute) faible rentabilité, production insuffisante, déficit de vent, stockage impossible - Impacts sur l'économie locale – Aspects écologiques et économiques de la gestion des déchets liés au démantèlement, provisions insuffisantes.

Registre d'enquête publique - dématérialisé en Préfecture (@)

@2	EDPR annonçait une production estimée de 51 660 MWh/an dans sa précédente version du projet à 5 machines, soit un facteur de charge mirobolant de 32,7 %. Même revu à la baisse, à 30 % dans sa nouvelle version à 4 éoliennes, il reste totalement irréaliste : la moyenne avérée pour le parc français est de 20 % en 2017 et 2018 (18 % seulement en Allemagne), alors que notre région est, en revanche, peu ventée et qu'il y aura obligatoirement un bridage des machines, vis-à-vis du bruit et de l'avifaune, notamment. La provision (légale) de 50 k€ par machine pour le démantèlement est notoirement insuffisante : les coûts réels sont de l'ordre de plusieurs centaines de milliers d'euros. Le projet d'EDPR à BERSAC présente de plus 2 particularités par rapport aux autres projets éoliens régionaux : l'actionnariat majoritaire de ce promoteur privé (plus précisément, celui de sa maison mère) est chinois (CHINA 3 GORGES CORPORATION - société responsable d'une catastrophe écologique majeure, avec le barrage éponyme sur le Yang-Tsé-Kiang) et le risque financier est accru pour les contribuables, du fait qu'il s'agisse de terrains communaux (le démantèlement en fin d'exploitation restant à la charge du propriétaire du terrain).
@5	Gérante d'une entreprise agricole et touristique sur la commune de Bersac-sur-Rivalier Je mesure d'ores et déjà, les impacts négatifs sur l'activité de mon entreprise. Dans un premier temps, il n'est pas encore possible de mesurer les nuisances auditives et les impacts sur les animaux mais je sais d'ores et déjà celles que je vais rencontrer à cause du lieu d'implantation des éoliennes, elles sont de nature économique. Nous sommes éleveurs d'équidés et avons une activité également touristique car nous sommes Centre Equestre. La totalité des clients pensent ne pas revenir en Limousin si le projet se réalise. On ne vient pas en vacances sur des lieux défigurés par des éoliennes et accusant un bruit audible par tous. Donc en premier lieu, perte d'activité, donc perte d'argent et fermeture probable de l'entreprise. Je crois plus à une implantation photovoltaïque sur chaque toiture plutôt que des éoliennes géantes défigurant le paysage limousin et écrasant la petite économie locale qui existe grâce au tourisme.

@9	Le démantèlement des éoliennes est insuffisamment provisionné et à une date inconnue. Les courbes de production des parcs éoliens ne sont pas publiées, ce qui rend impossible d'étudier la pertinence de ces installations. Ces machines sont totalement importées, elles contribuent au déficit commercial de notre pays.
@10	Les activités touristiques vont, à nouveau après l'effet néfaste de l'uranium s'en ressentir pour la deuxième fois et finiront par disparaître. Que vont devenir ces gîtes ruraux, centre équestre et circuit de randonnées qui faisaient la richesse de notre limousin ?
@11	La société EDPR doit mettre en ligne les courbes de production pour chaque parc éolien qu'elle a en fonctionnement. Le consommateur qui doit régler sa facture d'électricité et le contribuable payeur des différents impôts et taxes a le droit et le devoir d'être informé.
@12	Je voudrais savoir comment si un jour il faut démanteler les éoliennes on recyclera ce genre de chose ? tout comme les panneaux photovoltaïques ? y a-t-il du plastique, etc...? à l'heure où l'on bannit le plastique ? et surtout quel est le coût ? car à ma connaissance il existe peu d'entreprise de démantèlement d'éoliennes et aucune en France !
@14	Le projet d'implantation d'éoliennes sur la commune de Bersac ne servirait, comme partout, qu'à enrichir les promoteurs et quelques personnes habitant ou non la commune. Les retombées pécuniaires pour les finances communales seraient négatives aux vues des dérangements occasionnés. L'inefficacité des éoliennes n'est plus à démontrer, le rendement est de moins de 30%, Aujourd'hui la création d'un champ éolien ferait fuir les futurs acquéreurs et accélérer le phénomène de dépopulation. Les chantiers de construction, et la maintenance des matériels ne créeraient pas d'emplois pérennes, ne favoriseraient pas les commerces et n'emmèneraient pas, tout comme les conifères, d'enfants à l'école communale. Nous avons tout à perdre de ce projet qui ne satisferait que l'égoïsme démesuré de certaines personnes, mais ne pourrait rembourser la dette abyssale de la commune de BERSAC. NON A L'EOLIEN des chasseurs de primes.
@15	Les terrains sur lesquels l'implantation des mâts va se faire sont des terrains communaux : c'est une garantie par rapport à l'avenir et un calcul judicieux en matière de retombées économiques. Par ailleurs, les avantages financiers et fiscaux attendus mettent la commune au premier rang des bénéficiaires de l'opération, en l'état actuel de la législation. C'est un levier d'une grande importance entre les mains d'un maire entrepreneur pour dynamiser le développement futur de la commune.
@20 @22-24	Nous sommes opposés à l'installation des éoliennes géantes sur cette région. - Elles sont peu productives. Elles ne génèrent pas d'emploi en France ou très peu (fabriquées en Allemagne, Danemark et Espagne) Nous pensons que leur installation n'est faite que pour enrichir les constructeurs et pour aller dans le sens de certaines personnes intéressées.
@21	Est-ce rentable suivant les jours de vent, avec des relevés enregistrés par EDPR ?
@25	Pensez-vous que nous devons mettre nos valeurs emblématiques en péril pour une poignée de KW ?
@26	Le projet de parc éolien (encore un !), s'inscrit dans une logique d'exploitation (pour ne pas dire de pillage) d'une région saturée de projets similaires tous plus inopportuns les uns que les autres et d'une totale inutilité Ces projets toujours plus nombreux et dont notre pays et notre département en particulier n'ont nul besoin, sont une aubaine capitaliste pour des sociétés dont le seul souci est d'engranger des retombées financières, assurées sans prendre beaucoup de risques. les aérogénérateurs ne sont pas une solution économique. Ils sont une pomme de discorde accentuant la fracture sociale. Ils satisfont les intérêts de quelques-uns au détriment de tous. Quelle indemnité leur accordera-t-on lorsqu'ils se verront devant l'obligation de vendre leur bien et qu'ils le vendront à perte ? ces victimes, seront-elles indemnisées de quoi que ce soit pendant que les bailleurs, eux (en l'occurrence la commune puisque l'implantation est prévue sur des parcelles communales) empocheront les dividendes de leur tractation ?
@27	Mais avec un tel projet éolien qui viendrait défigurer le paysage et dénaturer le caractère sauvage et unique de ce territoire comment pouvoir imaginer de tels projets autour du tourisme, du trail ou des activités sportives de plein air. De plus la communauté de communes Elan et en particulier les communes de Bersac et avoisinantes souffrent depuis quelques années (voire plus) d'un phénomène de désertification. Cette baisse de population progressive n'est pas sans impact sur le maintien des écoles. Pense-t-on vraiment rendre notre territoire attractif avec

	l'implantation d'un tel parc éolien ? Notre territoire souffre déjà de trop nombreux handicaps (économie, désertification progressive) et à l'heure où l'on souhaite mettre en avant ces espaces de grande nature et attirer de nouveaux résidents, la réalisation d'un tel projet éolien sur cette zone sonnerait comme un douloureux contre-sens. Il est donc essentiel de ne pas compromettre les possibilités futures de ce territoire par la réalisation d'un projet qui n'est ni majeur, ni essentiel, ni nécessaire au développement du territoire et dont les impacts à moyen terme seraient très largement négatifs. Mon observation vous l'aurez compris n'a pas pour vocation à juger de la pertinence ou non des éoliennes dans le fameux mix énergétique français. C'est notre devoir à tous de réfléchir aux conséquences d'un tel projet pour notre communauté.
@ 28	L'investissement touristique est menacé, les chambres d'hôtes déclassées, l'immobilier est dévalorisé,
@29	Rentabilité et cout pour les communes. Certains disent que ces éoliennes ne seront pas rentables et couteront beaucoup d'argent aux communes lors du démantèlement. On a eu plusieurs réponses lors des réunions d'information.
@31	En l'absence d'une politique générale et encadrée sur le développement de l'énergie éolienne, c'est la vision court-termiste purement financière qui prévaut dans ce projet éolien de Bersac-sur-Rivalier. Un promoteur et des élus avides de subventions vont sacrifier une nouvelle fois la Nature, sa biodiversité et le potentiel d'attractivité de cette région.
@32	Des habitants ont investi financièrement dans des projets visant à développer le tourisme ou l'activité économique sur la commune (gîtes ruraux, chambres d'hôtes, productions locales, ...) et risquent de perdre une partie de leur clientèle pendant le temps de ces travaux. Clientèle qui aura vraisemblablement trouvé d'autres fournisseurs ou prestataires de même nature dans un autre secteur, et qui ne reviendra pas par la suite.
@35	Est-ce le déclin annoncé de la population de Bersac et la faillite de ses artisans ? Les maçons de la Creuse sont-ils remplacés par les fonds de pension chinois?
@37	Le coût de production d'électricité par les éoliennes ou les panneaux solaires est inférieur à toutes les autres sources traditionnelles (nucléaire, charbon, fioul, gaz). Ce coût est stable dans le temps car il ne dépend pas du prix de matières premières comme les autres combustibles. C'est aussi un moyen de garantir l'indépendance énergétique de la France qui ne dépend plus de l'importation de combustibles étrangers.
@42	Que dire des prix de l'immobilier et de l'attrait touristique de notre commune.
@45	Je ne pense pas que les éoliennes vont inciter les touristes à rester dans la région.
@46	Nous sommes dans une région les moins venteuses de France et notre maison serait fortement dévalorisée Aujourd'hui, on nous impose ce parc éolien qui va rapporter très peu aux habitants de la commune car la majorité des bénéfices ira à la capitale régionale qui est Bordeaux et aux promoteurs qui ne sont même pas en France. . Aujourd'hui les sociétés qui nous promettent monts et merveilles ne seront plus là au moment du démantèlement qui à un coût d'environ 250 000€ par machine qui sera une fois de plus à la charge du contribuable, quant aux masses de béton qui seront là pour l'éternité. Dans certains pays comme l'Allemagne ou des champs entier d'éoliennes ne tourne plus pour cause de non-rentabilité, ou aux États-Unis ou l'on commence à démonter des éoliennes pour manque de rendement.
@48	L'éolien est la plus grande arnaque de notre temps. L'éolien est improductif, il est intermittent et destructeur de nos campagnes, nos bocages, la faune et la flore pour l'enrichissement de sociétés privées sans foi ni loi. Le parc de BERSAC-SUR-RIVALIER va porter une atteinte grave aux beaux paysages et de ce fait au tourisme vert, bien nécessaire à l'économie de cette région.
@49	Notre clientèle des chambres d'hôte vient justement pour la tranquillité et pour la nature, et c'est une économie qu'il faut développer plus dans le Limousin.
@50	Je soutiens le projet éolien de Bersac-sur-Rivalier, cependant il faut imposer au développeur qu'il intègre de manière importante le citoyen via l'achat d'action et/ou financement participatif (énergie partagé, plateforme de financement participatif) afin d'être associé au prise de décision (mat fabriqué en France ...). Également il faut que des panneaux de présentation du parc soit présent pour les promeneurs en bas de chaque mat (% d'investissement citoyen, production d'électricité, CO2 évité.
@53	L'implantation de sources d'énergies renouvelables est un atout majeur pour les collectivités

	locales. Elles permettent de générer des revenus importants pour les communes sur lesquelles elles sont implantées, ce qui permet de réduire la charge fiscale des populations locales et de réaliser des investissements qui auraient été difficiles sans cet apport, et ce d'autant plus que les territoires propices aux installations sont souvent des territoires ayant peu d'opportunités de rentrées fiscales. Elles offrent des opportunités d'emplois locaux, tout d'abord durant la phase d'installation mais également par la suite en phase opérationnelle, ce que ne permettent pas les grandes usines productrices centralisées.
@54	Selon moi, Bersac-sur-Rivalier fait partie aujourd'hui des communes rurales actives. Je suis convaincue de ne pas être la seule à renoncer à investir dans un bien avec des éoliennes à proximité. Ce projet va accentuer la désertification de nos campagnes, provoquer la fermeture des commerces de la commune, et ensuite très certainement aussi des pertes financières pour d'autres acteurs de proximité tels qu'agriculteurs, artisans, etc. Ce projet va entraîner la mort à petit feu de notre commune. Je suis convaincue de ne pas être la seule à renoncer à investir dans un bien avec des éoliennes à proximité. Ce projet va accentuer la désertification de nos campagnes, provoquer la fermeture des commerces de la commune, et ensuite très certainement aussi des pertes financières pour d'autres acteurs de proximité tels qu'agriculteurs, artisans, etc.. Ce projet va entraîner la mort à petit feu de notre commune
@56	Que répondrai-je à mes enfants lorsqu'ils me demanderont avec quel argent nous allons démanteler ces géants lorsque de nouvelles technologies permettront de proposer une meilleure rentabilité ?
@57	Tant que la production d'énergie éolienne sera intermittente, aléatoire, non pilotable et sans moyen de stockage réel, les aérogénérateurs obligent à maintenir l'actuel parc nucléaire et la production hydroélectrique Ils produisent donc une énergie inutile et chère, que la France revend même, parfois à perte, à d'autres pays. Les aérogénérateurs, bien que de plus en plus hauts, ne produisent quasiment rien, les vitesses de vent requises étant rares (voir par exemple les chiffres de production à La Souterraine). Pour limiter la perte des dotations dont elles sont bénéficiaires, les communes se laissent « acheter » par les promoteurs qui leurs « offrent » des montants « compensatoires » dérisoires. Ces derniers profitent donc de la paupérisation du milieu rural.
@58	Les éoliennes elles même vont générer beaucoup de pollution pour une énergie qui <u>ne se stocke pas</u> .
@59	L'attractivité d'une région joue un rôle important dans l'attractivité d'un château mais l'attractivité d'un château joue également un rôle important dans l'attractivité d'une région. Un château du 16eme siècle ne saurait survivre au 21eme siècle sans une forme d'accueil du public afin de contribuer à sa sauvegarde. Nous souhaitons l'ouverture de chambre d'hôtes dès l'année prochaine. Et travaillons enfin sur d'autres initiatives culturelles. En parallèle nous prévoyons une tranche de travaux importants pour la sauvegarde du château (plus de 200 000 euros) dans le respect du Code du Patrimoine (ce qui double la facture). Ces travaux concernent les toitures classées qui seraient demain en covisibilité des éoliennes géantes. Si le château se trouve encerclé par les projets d'aérogénérateurs industriels géants de Bersac, Folles et Laurière alors il nous sera très difficile d'assurer la sauvegarde du château et contribuer à l'attrait de la zone via l'accueil du public et des touristes. Nous tenons ici à rappeler également que le château emploie d'une manière certaine, régulière et locale des gardiens, jardiniers et artisans... Nous insistons sur la rareté de ce type de monument dans le nord de la Haute-Vienne ; le rôle qu'il peut jouer dans l'attrait de la région, les emplois créés par le domaine, les taxes locales annuelles sans parler des taxes lors de l'acquisition (ces sommes sont loin d'être négligeables).
@60	Les sites resteront pollués par les infrastructures de ces éoliennes dont les provisions pour remise en état des sols ne correspondent en rien aux provisions prévues à cet effet. De nombreux exemples aux USA en témoignent. Par ailleurs les éoliennes accroissent la dépendance vis à vis des pays fabricants et donc pèsent sur le déficit commercial qui n'est pas pris en compte dans les calculs de rentabilité (les principaux fabricants sont Goldwind en Chine, Vestas au Danemarck et GE Wind aux Etats Unis. Il n'y a en France aucun fabricant d'éolienne supérieure à 1MW Le promoteur peut-il fournir un devis relatif à la remise en état du site d'implantation ? Le fonctionnement irrégulier des éoliennes et l'impossibilité de stockage de l'énergie ainsi produite induit la nécessité de recourir à des générateurs thermiques, source importante de pollution comme en Allemagne par exemple. En aucune manière les grandes éoliennes sont une solution

	« durable » au sens écologique du terme. Par ailleurs l'économie du projet éolien est fictive car le bilan n'est équilibré que par des subventions importantes de l'Etat, une minoration du coût notamment des remises et un prix de rachat fictif.
@61	Le facteur de charge annoncé jusqu'à 34,1 % (production annuelle de 43 GWh, avec puissance installée de 14,4 MW), annoncé par EDPR, totalemment irréaliste : la moyenne avérée pour le pays français est de 21 % ces dernières années, alors que notre région est parmi les moins ventées et qu'il y aura un bridage important des machines, assurément vis-à-vis du bruit et, peut-être également, de l'avifaune, un promoteur privé portugais, à actionnariat majoritaire chinois , vraisemblablement plus préoccupé par les aspects financiers que par les questions environnementales dans une petite commune de la Haute-Vienne, avec également un risque financier accru pour les contribuables de BERSAC, du fait qu'il s'agisse de terrains communaux, pour financer le coût complet de démantèlements et de remise en état des terrains, à terme (provisions légales de 50 k€ par éolien notoirement insuffisantes) Le journal Economie Matin vient de publier les chiffres de l'évolution de l'éolien industriel entre 2017 et 2018 : puissance installée en baisse de 33 % en Europe et de 82 % en Allemagne (et, accessoirement de 20 % dans le monde sur 3 ans). N'allons-nous pas à contre courant, maintenant que les « limites » de ce mode de production sont universellement reconnues ?
@63	Le recyclage des pales d'éoliennes, impossible à recycler, c'est l'entreprise Véolia qui le dit » c'est un problème que nous n'avons pas résolu » L'intermittence des éoliennes avec un taux de charge à 22%, une étude récente en Grande Bretagne a démontré qu'au bout de 15 ans, ce taux de charge descend à 10%, pour compenser cette perte de 90% des usines à énergie fossile sont obligés d'être mises en marche. Financement des projets éoliens avec l'argent des contribuables, taxe CSPE et taxe carbone sur l'essence, on se moque de nous.
@64	Du fait de la proximité d'éoliennes, le label « Gîtes de France » ne sera plus délivré dans certaines régions, celles-ci détruisant le paysage et apportant des nuisances (visuelles, sonores, infrasons, etc.). L'implantation massive d'éoliennes ne crée pas d'emplois, alors que par notre activité nous contribuons à donner du travail aux artisans (rénovation et entretien) et aux commerçants locaux. Ne participons-nous pas à l'activité économique de la Région et à la préservation du patrimoine rural Si une concomitance est reconnue entre l'implantation des éoliennes et une perte d'activité pour notre gîte, le promoteur s'engage-t-il à verser un dédommagement pour perte d'activité ?
@65	Je refuse la dévalorisation des biens immobiliers. Je m'oppose aux éoliennes qui ont un facteur de charge de seulement 18 % en Nouvelle Aquitaine, Je conteste le montant insuffisant de 50 000 euros de la provision démantèlement
@66	La rentabilité est loin d'être garantie. Nous avons l'impression que les conseils municipaux ont été achetés par les promoteurs des projets éoliens. Les revenus anticipés seraient la solution pour tous. On nous vend, c'est presque une forme de chantage.
@67	<u>Sur le coût du démantèlement d'une éolienne</u> , provisionné à hauteur des 50 000 euros tout à fait insuffisants, reposant sur un actionnaire majoritairement chinois, il faudrait que nous financions le démantèlement de ces éoliennes sur nos terrains communaux à la charge du contribuable bersacois ! <u>Sur la valeur de nos maisons</u> , il faudrait que nous acceptions une dévaluation en moyenne de 20% à 30% les revenus attendus pour la commune de Bersac étant loin de compenser ces pertes. <u>Sur l'attractivité de notre région</u> , il faudrait qu'artisans, commerçants et ceux qui ont misé sur le tourisme, acceptent la désertification de notre région et ses conséquences financières. Que de déconvenues financières à venir.
@68	L'implantation des éoliennes accroît donc la diversification des ressources et contribuera à une meilleure indépendance économique de notre pays, et tous les territoires, dont le Limousin, doivent y participer. La commune de Bersac a fait le choix de n'implanter des éoliennes que sur des terrains appartenant à la commune, les retombées économiques seront alors pour la communauté de communes dont Bersac. Nos communes ont bien besoin de recettes pour faire face aux frais de fonctionnement et à la gestion du territoire et de ses citoyens. Nous en profiterons donc tous.
@69	Nous sommes d'ailleurs nombreux, à BERSAC et sur les communes voisines, à avoir ainsi investi dans la restauration du patrimoine foncier historique, évitant qu'il ne tombe à l'abandon et faisant par la même occasion travailler des entreprises locales et vivre ces mêmes communes. Tous ces efforts financiers (et pas que) vont-ils être réduit à néant si ce projet se concrétise ?

	<p>Qui peut naïvement croire que les nuisances avérées (bruit, effet d'écrasement, perte de l'intégrité naturelle originelle ...) n'auront pas d'impact sur l'attractivité du territoire et, donc, sur la valeur foncière, même si c'est ce que prétend le promoteur, force études et témoignages à l'appui ? le projet d'EDPR à BERSAC-SUR-RIVALIER résulte <u>uniquement d'une opportunité offerte par la municipalité, en manque de financements, plutôt que d'une quelconque réflexion écologique</u>, au point qu'EDPR n'a eu cesse « d'habiller la mariée », pour rendre acceptable ce qui ne peut l'être. Ne soyons pas hypocrites, je défends aussi mes intérêts personnels (mes préjudices risquent d'être conséquents, tant sur le plan financier qu'affectif) mais, en l'occurrence, ils sont communs avec ceux de la commune de BERSAC, des communes voisines, des habitants de ce territoire et de la nature environnante.</p>
@71	<p>Ce projet rapportera des ressources financières au territoire. On ne peut cependant nier qu'il constitue une immixtion de l'industriel sur un territoire qui, certes, ne prétend pas à un quelconque classement, mais reste néanmoins préservé des nuisances liées aux activités industrielles ce qui constitue indéniablement un facteur d'attractivité.</p> <p>Deux questions doivent alors se poser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'installation d'éoliennes réduira-t-elle l'attractivité du territoire ? Dans l'absolu, à titre personnel, je préférerais que mon paysage ne change pas mais il s'agit sans doute là d'une vision un peu conservatrice. Pas plus que les lignes de chemin de fer et les lignes à haute tension, je pense que les éoliennes empêchent ou empêcheront l'installation de nouveaux arrivants ou la venue de touristes. Avec le développement des parcs éoliens, l'œil s'habitue. Les éoliennes peuvent également être vues comme le symbole d'un territoire moderne, engagé dans un développement durable - si l'installation d'éolienne devait nuire à l'attractivité du territoire, la perte économique sera-t-elle plus importante que les revenus issus de cette installation ? Je n'ai pas de réponse à cette question. <p>A noter que l'impact économique local ne vaut que par les retombées fiscales et la location du terrain, car ce projet ne crée aucun emploi sur le bassin de Bersac.</p> <p>A noter également que l'implantation des éoliennes sur des terrains communaux constitue pour moi un vrai plus dans la mesure où les bénéfices profiteront à la communauté et non à des intérêts particuliers.</p> <p>Points positifs du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la participation du territoire à une politique nationale de développement des énergies renouvelables et à une auto-suffisance énergétique - une image de modernité - un apport financier non négligeable dans un contexte de tension budgétaire pour les collectivités - un apport financier qui profitera à tous <p>Sur la question de savoir si l'éolien est ou non une énergie « propre » sur le plan environnemental et social, je suis bien évidemment consciente que ce projet n'est pas altruiste, qu'il s'inscrit dans une démarche de recherche de profit au bénéfice d'une société multinationale. Mais c'est le cas de l'immense majorité de ce que nous consommons : téléphone portable, électroménager, voitures, médicaments, meubles, achats dans les grandes surfaces ou sur des plates-formes en ligne, ... Sauf à être parvenu à une consommation auto-suffisante (et je ne connais pas beaucoup de foyers dans ce cas), il est difficile que notre consommation n'enrichisse pas des multinationales. On peut limiter cette état de fait en consommant moins et local mais comment faire en matière d'électricité ?</p> <p>J'entends les critiques des adversaires de l'éolien sur le caractère faussement durable de ces installations, mais quelle solution alternative est-elle proposée ?</p>
@70	<p>L'implantation d'éoliennes sur les monts d'Ambazac, notamment à Bersac porterait un grand préjudice à la pratique du vol libre. En effet un site de décollage parapente et deltaplane se situe sur la commune voisine de Saint Sulpice Laurière à moins de 4 kms de la première éolienne. Outre le décollage, les Monts d'Ambazac sont des reliefs importants qui permettent d'y prendre un appui dynamique, prolongeant ainsi la durée et la distance de nos vols. Les Monts d'Ambazac se situent sur une trajectoire privilégiée pour le vol de distance et nombres de pilotes se retrouveraient limités par la présence de ces éoliennes.</p>

@72	Il est encore temps de dire NON à ce projet destructeur, qui n'amènera aucun emploi à Bersac. La population vieillissante aura du mal à se renouveler. Qui voudra élever ses enfants sous les éoliennes ? Quel atout aura la commune autre que son patrimoine naturel. Les terrains prévus pour l'implantation des éoliennes étant communaux, nous mettons en danger les finances futures de la commune pour quelques retombées financières actuelles. Le démantèlement sera à charge de la commune, pour quel prix dans 20 ans, si elles ne posent pas de problèmes avant. Qui paiera les travaux de mise en sécurité. La responsabilité des actionnaires sera-t-elle engagée ? Le contribuable devra-t-il une fois de plus en faire les frais
@75	Si ce projet devait devenir réalité, il aurait malheureusement pour conséquences de polluer après le démantèlement des éoliennes lorsque les pales iront empoisonner les populations en raison du dioxyde qu'elles produiront lors de leur destruction, Quel est l'intérêt d'installer des éoliennes dans une zone peu ventée, dont l'intermittence rend cette énergie peu efficace et coûteuse ? Compte tenu des 50.000€ provisionnés pour le démantèlement de chaque éolienne, qui assurera la différence entre le prix du coût réel de ce démantèlement et la somme provisionnée ? Qui dédommagera les riverains victimes de la dévalorisation de leurs biens et de la perte des rentrées financières générées par la location des gîtes ruraux ? Combien d'emplois générés par l'installation du parc éolien pour combien d'emplois perdus dans le secteur touristique dus à la fuite des touristes vers des régions où le charme de la campagne est préservé ? La population a-t-elle été informée que les Gîtes de France n'accorderont plus leur label dans un rayon de 5 kms autour des champs éoliens ? Où et comment vont être recyclés les pâles et les matériaux de ces machines dans 15, 20 ans ? Quelles conséquences pour l'environnement et la santé des populations, sachant que la destruction des pales est productrice de dioxyde ? Quels sont les capitaux alloués par EDPR au promoteur du projet pour lui permettre d'honorer ses obligations d'exploitant au titre du projet ? Que se passerait-il en cas de faillite de ce dernier ?
@76	Ces entreprises opportunistes profitent des difficultés financières des communes asphyxiées par une décentralisation galopante. Ils s'attaquent souvent à des petits villages à la population vieillissante, à la rébellion peu féroce créant au passage la discorde chez les villageois. Il n'y a pas de vent à Bersac ce n'est pas grave Mettons des éoliennes géantes. 180 mètres c'est l'équivalent de la tour Montparnasse.
@77	Habitante de Razès, je me sens directement concernée par le développement de projets éoliens sur les communes limitrophes de celle où j'ai grandi et choisi de vivre. C'est pourquoi, je me permets de vous faire part de mon opposition au projet d'implantation d'éoliennes sur la commune de Bersac-sur-Rivalier. En effet, l'économie de notre département est principalement fondée sur le tourisme vert. Dans ce cadre, les collectivités locales font d'importants investissements pour développer les sites touristiques majeurs tout en préservant la qualité de vie des habitants et l'authenticité des paysages. L'attrait touristique de nos communes repose sur notre patrimoine mais surtout sur un paysage préservé et authentique. A cet égard, le lac de Saint-Pardoux en est une parfaite illustration. C'est aussi grâce à cela que les gîtes de nos villages connaissent le succès. Qu'en sera-t-il demain ? En termes d'économie touristique, quelle sera la valeur ajoutée de ces implantations ? Qu'en est-il de l'avenir de ces éoliennes, de leur démantèlement et de leur recyclage ? Qu'en est-il de ce projet sur l'immobilier et l'agrément des gîtes touristiques ?
@78	Le retour financier va encore aller aux installateurs étrangers et non pas à la France !
@79	Il y a dix ans, nos territoires ruraux accueillaient avec optimisme l'implantation d'éoliennes avec la perspective de recettes fiscales. A présent, nous savons que, pour de nombreux projets, les promoteurs exercent une pression très forte face à des élus, qui très souvent demeurent incompetents dans ce domaine. on peut observer un terrible mitage du territoire (surtout sur le nord de la Haute -Vienne) qui s'accompagnera pour les propriétaires de biens immobiliers d'un phénomène inéluctable de dévalorisation du patrimoine. Quant à l'attractivité du territoire, elle repose essentiellement sur son intégrité paysagère. Une implantation irraisonnée d'éoliennes à Bersac entraînerait une désertion de ses habitants et la fin du tourisme rural.
@81	Que se passe-t-il lorsque le vent ne souffle pas ? Quelle infrastructure prend le relais ?
@82	Un protocole d'arrêts des éoliennes est prévu. Cependant ces arrêts n'ont pas été évalués dans une étude économique qui est d'ailleurs absente du dossier. Il est aussi à noter que les vitesses de vent sur la zone sont, dans la majeure partie du temps, inférieures à 6 m/s ce qui remet en cause

	la viabilité économique du projet. Le promoteur peut-il démontrer la viabilité économique du projet ?
@83	Elles ne produisent que très peu d'énergie et en plus. Les énergies renouvelables ne sont plus raisonnées et en faveur de la nature, mais simplement un bon moyen de gagner de l'argent. Les promoteurs éoliens sont des multinationales. Leur seul but, en construisant de tels projets, est d'obtenir des crédits carbone qu'ils pourront vendre ou bien qui leur permettront de polluer légalement. Cette méthode me répugne et ces entreprises se moquent de la protection de l'environnement. Leur seule ligne de mire c'est l'argent. Il est hors de question que notre territoire devienne leur machine à sous.
@85	L'énergie éolienne produit de l'électricité éolienne : sans dégrader la qualité de l'air, sans polluer les eaux (pas de rejet dans le milieu aquatique, pas de pollution thermique), sans polluer les sols (ni suies, ni cendres). Lorsque de grands parcs d'éoliennes sont installés sur des terres agricoles, seulement 2 % du sol environ est requis pour les éoliennes. La surface restante est disponible pour l'exploitation agricole, l'élevage et d'autres utilisations. Les propriétaires fonciers qui accueillent des éoliennes reçoivent souvent un paiement pour l'utilisation de leur terrain, ce qui augmente leur revenu ainsi que la valeur du terrain. La production éolienne d'électricité suit notre consommation d'énergie : le vent souffle plus souvent en hiver, cette saison étant celle où la demande d'électricité est la plus forte. L'énergie éolienne est l'une des sources de production d'électricité permettant de parvenir à moindre coût à la réalisation des objectifs que s'est fixée l'Union Européenne pour 2020 : 20% d'énergies renouvelables (éolienne et autres) dans la consommation globale d'énergie. L'électricité éolienne garantit une sécurité d'approvisionnement face à la variabilité des prix du baril de pétrole. L'énergie éolienne offre la possibilité de réduire les factures d'électricité et peut vous permettre de vous mettre à l'abri des ruptures de courant. Les éoliennes permettent grâce à la taxe professionnelle de participer au développement local des communes avec une contribution annuelle de l'ordre de 10 000 € par MW d'énergie éolienne produite (ce chiffre peut varier en fonction des communautés de communes concernées par les installations d'éoliennes). Les autres activités agricoles et industrielles peuvent continuer autour d'un parc éolien. Le prix de revient d'une éolienne a fortement diminué depuis 2011 suite aux économies d'échelle qui ont été réalisées sur leur fabrication. Un parc éolien prend peu de temps à construire, et son démantèlement garantit la remise en état du site original.
@86	des sociétés commerciales profitent de l'angoisse liée au changement climatique pour vendre des projets tel celui de Bersac-sur-Rivalier à des maires qui n'ont pas toutes les informations pour comprendre tout ce qu'induit l'installation d'un projet éolien
@88	Le projet en ses multiples sites et pas seulement celui qui fait l'objet de la présente enquête publique porte atteinte de façon durable et conséquente à notre économie locale fondée principalement dans notre département sur le tourisme vert et pour lequel les collectivités locales (communes, conseils départemental et régional) font d'importants investissements. L'impact sera d'autant plus important qu'à moyen terme les éoliennes devenues obsolètes, les moyens de remise en état complète des sites ne sont prévus que de façon marginale et notoirement insuffisante. Ce projet n'est économiquement viable que de façon artificielle les recettes étant adossées, non sur un équilibre économique réel, mais sur un prix de rachat de l'énergie qui n'est en rien garanti dans le temps. Le projet est grevé dès le départ par le coût de remise en état des sites qui semblent largement sous-estimés de même que le recyclage des éoliennes elles-mêmes. La fabrication de ces éoliennes géantes dont les fabricants sont essentiellement étrangers ne fera qu'accroître le déficit commercial et cela rend illusoire la notion d'indépendance énergétique. Les principaux fabricants sont Goldwind en Chine, Vestas au Danemark et GE Wind aux Etats Unis. Il n'y a en France aucun fabricant d'éolienne supérieure à 1MW
@94	Le couloir de migration s'achète-t-il à BERSAC ????? (Jusqu'à 116 000 euros proposés aux chasseurs sur 5 ans par EDPR, en toute discrétion et à l'insu de la population, moyennant quoi EDPR demande l'autorisation de communiquer « sur un accord » sans préciser son contenu financier à la population. Constater qu'il est absurde de construire un parc éolien pour barrer un des principaux axes de migrations d'oiseaux d'Europe et maintenir le projet de 4 éoliennes géantes en décidant

	d'indemniser 2 EUROS par palombe me choque profondément.
@94bis	Pour Bersac : l'éolien épongera un budget municipal certainement trop endetté. Par contre, il tuera l'attractivité de sa qualité de vie et de son cadre naturel faisant fuir résidents, touristes et porteurs de projets pour faire vivre le tissu économique.
@96	La France est depuis des années dans une situation de surproduction d'électricité, souvent vendue à bon prix à nos voisins (et parfois même à des prix négatifs). Donc la France n'a pas besoin d'éoliennes en tant que sources d'énergie supplémentaires ou pour réduire les émissions de CO2. Étant donné que le "facteur de charge" d'une éolienne n'est que d'environ 21%, il est théoriquement nécessaire de construire environ 2750 éoliennes pour obtenir une production d'énergie fiable et équivalente d'un seul EPR. Les éoliennes ne constituent pas une source d'électricité fiable, car elles produisent de manière intermittente et, par conséquent, alimentent également le réseau de manière irrégulière. L'irrégularité de leur production et le nombre croissant d'éoliennes connectées au réseau augmentera de plus en plus le volume d'électricité injecté dans le réseau et entraînera un risque toujours plus grand de rupture du réseau. RTE est par ailleurs contraint d'investir massivement pendant les prochaines années pour renforcer son réseau (33 milliards d'euros d'ici 2035), notamment pour connecter les sources de production renouvelables et les rendre utilisables plus efficacement. Et qui paiera pour ça? les éoliennes industrielles sont contre-productives en France dans tous les domaines
@102	D'un point de vue efficacité, toutes les éoliennes "terrestres" ne fonctionnent que pendant 5 à 6 heures maxi par jour ces moulins à vent ne sont pas fiables pour assurer la fourniture constante d'électricité. Les sociétés avec très peu de capital qui les construisent PUIS les revendent à des multinationales à l'étranger où tout nous échappe par la suite. Vous n'êtes pas non plus sans ignorer que la loi les protège en les autorisant à verser une provision pour démantèlement de seulement 50 000 euros alors que ce même démantèlement coûte environ 1 fois plus cher ... Qui va payer la facture finale quand il faudra les démonter ? qui va payer les 400 à 800 000 euros nécessaires ? vous à la préfecture ? les habitants ? De plus, regardez attentivement les contrats d'exploitation, ils disent que la durée de vie des éoliennes est de 20 ans alors que les contrats d'exploitation sont signés pour 15 ans seulement, qui va être responsable de ces déchets industriels durant ces 5 années manquantes ? votre préfecture ? les propriétaires des terrains ? ces derniers ne savent même pas comment se passe un démantèlement, ils se figurent que la société qui les installe ne va que raser la terre superficielle alors que le socle avec ses 1000 tonnes de béton et de ferraille imprégné d'huiles industrielles restera en place. Pire, comme ils sont propriétaires de ces terrains ils seront responsables du démantèlement de ces moulins modernes ... mais ils ne le savent pas, ou ne veulent pas savoir, il leur faudra payer au moins 500 000 euros pour démonter et dépolluer les sites concernés, et bien sûr ils ne pourront pas payer une somme à titre indicatif, les éoliennes de Peyrelevade en Corrèze sont en cessation de paiement, et leur démantèlement, bien que moins hautes, va coûter une fortune aux locaux et peut-être même à tout le département
@104	Les éoliennes toucheront le tourisme de la région. Les beaux Monts d'Ambazac et la vallée de la Gartempe auront moins de charme pour les touristes, qui va toucher nombreuses entreprises, y compris la mienne. Le tourisme est indispensable pour l'économie de la région, surtout le premier village étape, Bessines. Chaque éolienne peut produire assez d'énergie pour plusieurs milliers de maisons. C'est-à-dire que l'énergie n'est pas faite pour fournir la région locale, mais pour fournir les grandes villes. Malgré cela, c'est les habitants de nos communes qui doivent souffrir les effets indésirables. À notre avis, l'avantage économique pour nos communes en permettant les promoteurs de développer notre campagne sera dépassée par les désavantages économiques décrits ci-dessus, ainsi que les désavantages sociaux et environnementaux plus évidents et connus
@108	Je m'étonne que l'on ait toujours qu'un seul modèle d'éoliennes à axe horizontal de proposé dans tous ces projets. Ou en est la recherche en France à ce sujet ? Pourquoi les appels d'offre de l'état portent uniquement sur la capacité de production et pas sur les performances environnementales des structures de production électrique.
@109	Que vais-je penser quand je constaterai que vous avez détruits notre espace naturel au seul profit de l'argent ? Que vais-je penser de vous si je recherche un jour à vendre ma maison et que je suis obligé de la brader puisque que personne ne voudra habiter proche d'éoliennes Pour le profit

	économique de quelques communes, vous aller sacrifier l'environnement économique qui les accueillent, le bien-être des populations qui l'habitent, l'intérêt touristique de cette partie de la région et bien-sûr sa richesse et sa diversité naturelle
@111	Je suis inquiet de la dévalorisation de mon patrimoine qui celons les professionnels de l'immobilier (notaire et agent immobilier) estiment que lors d'implantation d'éoliennes le patrimoine serait dévalorisé entre 28% ET 48%. Cela peut faire sourire quand on sait que l'ACCA toucherait 116000€ HT sur 5 ans alors que nous riverains ne seront pas indemnisé pour le préjudice subit ! A cela s'ajoute la dévalorisation de notre patrimoine naturel. Malgré les mesures de vent qui ont été effectuées, je ne suis pas certain que notre région soit la plus favorable à une telle implantation aux vues de la carte des vents de Météo France. Le schéma Régional Eolien du Limousin émis par la préfecture classe la zone d'implantation en zone défavorable (voir page 43 du SRE).
@112bis	EDPR prétend avec son projet comportant 4 éoliennes (2 à 3,6 MW par éolienne) alimenter plus de 11 000 habitants en électricité. Un calcul simple montre qu'ils ne peuvent même pas en alimenter le tiers ! EDPR annonce créer des emplois. Pourquoi ne parlent-ils qu'en Équivalents Temps Plein et n'annoncent pas réellement les emplois réellement créés ? De toute façon il ne s'agit que de deux emplois (toujours non précisés) pour la phase d'exploitation. Mais combien d'emplois seront perdus à cause de la diminution de l'attrait touristique de la région ? Juste une petite question : combien d'habitants de Bersac ont été embauchés pour la mise en place du mât de mesure ? EDPR annonce un loyer pour la commune de 24 000 € par an. Est-ce garanti ? Et est-ce que ça vaut le coup de "bousiller" tout un paysage pour ces quelques euros ? Et qui paiera pour le démantèlement des éoliennes et la remise en état des sols une fois qu'EDPR aura mis la clef sous la porte ?
@119bis	Et pour les générations à venir, que se passera-t-il le jour où ces installations seront devenues obsolètes ? Certes les promoteurs doivent provisionner de quoi payer leur démantèlement, mais outre le fait que les sommes sont nettement insuffisantes au vu du coût réel des travaux, peut-on aujourd'hui avoir la certitude qu'ils existeront toujours dans plusieurs décennies ? C'est donc bien à nos enfants et nos petits enfants qu'il reviendra de régler la facture !
@121	On nous fait croire à un projet écologique mais quand sera-t-il dans 20 ans pour le démantèlement et le recyclage de ces montres de fer ??
@122	On sait qu'en moyenne une éolienne ne tourne qu'à 22% de sa puissance nominale. La production affichée dans la communication du promoteur est-elle la puissance nominale ou la production raisonnablement espérée ? Le promoteur prend-il l'engagement contractuel de démanteler les machines une fois les éoliennes obsolètes ? C'est à dire, ne va-t-il pas revendre le projet pour faire de l'argent et se désengager de cette étape épineuse ? Quelle somme a été provisionnée pour le démantèlement des machines ? Correspond-elle à la réalité ? Y a-t-il des devis de démantèlement fournis par des tiers dans le dossier du promoteur ? Les pâles sont faites en alliages. Sont-ils démantelables ou vont-ils finir enterrés quelque part en Afrique ou ailleurs ? Les agents immobiliers et les notaires interrogés sur la question certifient que la valeur foncière des propriétés notamment situées à moins de 2 km des éoliennes va connaître une chute comprise entre 15 et 40 %. Le promoteur a-t-il prévu de dédommager tous les riverains qui seraient dans ce cas à hauteur du préjudice subit ?
@124	A ce jour, les ZDE ayant été supprimée il semble que dans un contexte de transition énergétique « à tout prix » il y ait un défaut de planification, une absence de vue d'ensemble et de projet collectif à moyen terme qui peut être préjudiciable à tous. En préalable à la construction du parc éolien de Bersac-sur-Rivalier je souhaiterais donc que soient précisés deux points : L'articulation existant entre le parc de Bersac-sur-Rivalier et le Plan Energie Climat de la Communauté de Communes ELAN. Les arguments qui font que du point de vue collectif (Etat, Région, Département et Communauté de Communes) ce parc est plus pertinent que d'autres sur le Nord de notre département : Est-il plus rentable ? Moins impactant sur l'environnement et le paysage ? Apporte-t-il moins de nuisances ? Bref est-il possible de comparer entre eux les différents projets et de choisir les meilleurs et donc d'aller au-delà du simple recensement des projets présentés dans les études d'impact. Devant un choix par défaut ne faut-il pas prendre le temps de la réflexion et surseoir à la mise en œuvre du projet ? La possibilité pour les particuliers de prise de

	<p>participation au capital du projet dans des conditions préférentielles (un peu plus que ce fut le cas pour les études). La possibilité de prévoir une ouverture du capital aux collectivités (Etat, Région, Communautés de Communes) par le biais d'une société publique qui pourrait être portée par exemple par le Syndicat Haute Vienne Energie. Pour poursuivre mon propos, il me semble que ce travail de planification concerté et de régulation par la puissance publique est d'autant plus urgent que le choix a été fait de confier au secteur privé le développement de notre parc éolien. Le modèle économique en est sans surprise et nous renvoie à celui de l'exploitation de l'uranium sur notre territoire. Ce modèle économique m'interroge et de façon simple je résumerais ma pensée en disant que « <i>quitte à avoir les inconvénients des éoliennes je voudrais bien bénéficier de l'ensemble de leurs retombées économiques</i> » et non devoir me contenter des retombées indirectes (recettes issues de la location du foncier et des redevances versées aux collectivités). Je souhaiterais donc deux choses : A propos du projet en lui-même : L'implantation proposée résulte en grande partie d'une opportunité foncière (terrains propriété de la commune), de la possibilité de raccordement aisée au réseau et de la volonté bien compréhensible de notre commune d'optimiser les retombées financières du projet en percevant les recettes provenant de la location des terrains. C'est également une certaine sécurisation du projet dans la perspective du démantèlement L'éolienne E1 se trouve sur une zone de lisière (agricole/forestier, milieu sec/milieu humide) sur lequel les enjeux environnementaux sont encore plus prégnants. De ce point de vue, il me semblerait donc plus judicieux de reporter l'implantation de cette éolienne dans les boisements de résineux (un peu au-delà du puit de la Gude ?) en un lieu où les milieux naturels sont déjà clairement appauvris et apparemment plus en phase avec ce que suggérerait le ZDE établi il y a quelques années. Certes, cela constituerait une perte de recette à l'échelon communal mais conserverait au projet sa rentabilité économique et un niveau de retombées globalement égal pour notre territoire avec inconvénients moindres.</p>
@126	Je n'ai d'ailleurs pas très bien compris cette « subvention » à l'association de chasse locale.
@127	La population locale paye déjà un lourd tribut dans le contexte du passif minier de la région, et aujourd'hui on lui propose de sacrifier la beauté incomparable de ce paysage singulier, sans mesure précise de l'impact sur la faune, pour un projet de faible envergure mais qui aura des conséquences irréversibles sur l'attractivité de ce petit coin de campagne, pour laquelle des gens œuvrent depuis des années en développant des gîtes, centres équestres, parcours de randonnées, etc.
@130	Il plaira à MM. les Commissaires-Enquêteurs et M. le Préfet de noter que les avis favorables émanent essentiellement de particuliers ayant prêté, avec intérêts, au développeur du projet, pour la seule phase de ses études. Parmi ces financeurs, combien, en dépit d'un taux très attractif, sont dans l'aire de proximité et de visibilité immédiate du parc envisagé ? Combien investiraient dans une maison près des éoliennes ? La mobilisation rapide de plus de 200 contributeurs pour un total d'environ 120 000 € est-elle la preuve d'une acceptation locale du projet ? Il n'est pas impertinent de penser qu'à ce stade, le financement participatif n'a eu d'autre but que de limiter la contestation locale... et que son utilisation n'aura pas totalement convaincu les riverains les plus impactés. En conclusion, ne faites pas du parc d'éoliennes de Bersac/Rivalier, objet de la présente enquête publique, une opération financière plus que de développement économique. Ne saccagez pas, au profit de quelques spéculateurs, un environnement qui est le bien de tous. Ce projet est source de tensions, il n'a pas ouvert de dialogue apaisé et serein sur le futur d'un territoire commun. Et à supposer que ce projet soit une décision économique intelligente (ce qui reste à démontrer, cf. les nombreux ouvrages sur le « scandale de l'éolien »), cette dernière n'est toutefois pas prise au nom de l'environnement, sachant que d'autres solutions de diversification des modes de production de l'énergie pouvaient éventuellement s'avérer plus appropriées en ce site... Ce projet ne s'est pas accompagné d'une réflexion sur les autres EnR et leur appropriation par les habitants, ni du coût du soutien à l'éolien pour le contribuable, donc la collectivité.

Registre d'enquête publique « papier » et courriers (P)

P1	Projet dépourvu de sens avec pour seul objectif d'enrichir de grosses firmes multinationales
P8	Déévaluation du patrimoine foncier

P10	Il y aura des rentrées d'argent pour la commune ce qui lui permettra d'investir
P12	Avis très réservé sur l'éolien qui ne peut fournir qu'une quantité très réduite d'électricité
P13	L'activité touristique sera catastrophique. Les gîtes de France ne labellisent plus avec la présence des éoliennes.
P14	J'ai quitté le comité de suivi, j'ai le doute sur le financement participatif. Plus d'éoliennes en service plus les factures d'EDF augmentent.
P20	Nous habitons une région fortement attractive pour le tourisme vert. Maintenant avec les vues sur les éoliennes nous ne pourrions séduire les futurs vacanciers. Nos biens vont subir une forte décote
P22	Quel est l'intérêt d'installer des éoliennes dans une zone peu ventée. Il s'agit d'un projet purement financier pour des investisseurs inconnus. Qui assurera le coût du démantèlement si les 50.000€ ne sont pas suffisants. Qui dédommagera les riverains victimes de pertes d'exploitation. Combien d'emplois locaux seront perdus.
P24 P26 P27 P29 P30 P31	Peu de gens envisagent de passer leurs vacances au pied des éoliennes. Les acheteurs d'immobilier se tourneront vers d'autres régions. Notre région est économiquement défavorisée.

Compte tenu du plan de bridage inhérent au dépassement des émergences relatives au bruit et à la protection de l'avifaune et des chiroptères, les contributeurs émettent de sérieux doutes sur le facteur de charge annoncé par le pétitionnaire.

Le démantèlement programmé à l'issue du délai d'exploitation leur paraît largement sous-estimé sur le plan de son financement. Compte tenu de l'installation sur des terrains communaux, ils craignent que le différentiel soit réglé par le biais des impôts communaux.

L'économie locale, quasiment représentée par les retombées du tourisme vert, devrait souffrir de l'installation du parc éolien. Les gîtes ruraux en particulier pourraient avoir des difficultés pour obtenir leur agrément. En effet les éoliennes, sont prises en compte par les structures de classement, en tant qu'établissement industriel au même titre qu'une usine.

L'emploi local induit par ces structures, pourrait subir une déflation importante. Le tourisme vert et patrimonial apparaît comme générateur de main d'œuvre alors que le parc éolien ne devrait développer aucun équivalent temps plein (ETP).

Avis et commentaires techniques du porteur de projet :

Les inquiétudes liées à la rentabilité du projet (facteur de charge, production et vent).

Comme toute activité capitalistique, spécifiquement dans le cas où les investissements les plus forts se font avant la mise en exploitation, ce qui est le cas des énergies renouvelables de manière générale, **un projet éolien ne peut pas être financé s'il ne présente pas un plan d'affaire solide et une perspective de rentabilité satisfaisante.** Il est communément évoqué des taux de rentabilité internes allant de 6 à 9 % pour les parcs bénéficiant de compléments de rémunération.

Il convient d'abord de distinguer la **puissance et la production du parc éolien**. La puissance installée s'exprime en MW et correspond à la capacité maximale de production théorique tandis que la production en MWh correspond à l'électricité effectivement produite.

La puissance installée du projet de parc éolien de Bersac-sur-Rivalier sera de 8 à 14,4 MW, en fonction du modèle d'éolienne choisi (de 2 MW à 3,6 MW de puissance installée par éolienne) à l'issue du processus d'instruction du dossier. La production du parc éolien est dépendante de la ressource en vent locale et de la puissance de l'éolienne. La production du parc éolien de Bersac-sur-Rivalier dépendra donc du modèle d'éolienne choisi, mais également des mesures de bridages appliquées pour respecter les seuils d'émergence acoustique.

Par ailleurs, les données issues du mât de mesure de vent, installé à Bersac-sur-Rivalier **depuis décembre 2014**, précisent la **ressource en vent locale** et confirment l'intérêt et la faisabilité d'un projet éolien à Bersac-sur-Rivalier. Une même région dispose de ressources en vents disparates d'un secteur à un autre, en fonction de la topographie et de la rugosité du site (présence de massifs forestiers ou d'ensembles urbains par exemple). De plus, le vent ressenti au sol n'est pas le même qu'à 100 mètres d'altitude : les nombreux anémomètres présents sur le mât de mesure permettent de modéliser précisément le régime de vent et d'en déduire des estimations précises de production d'électricité.

Le **taux ou facteur de charge** d'une éolienne correspond au rapport entre l'énergie effectivement produite durant un laps de temps donné et l'énergie qu'elle aurait pu générer à sa puissance maximale pendant la même période. On parle généralement de facteur de charge annuel, qui est corrélé à la saisonnalité des régimes de vent. Comme l'illustre le graphique suivant, la production de l'éolien est ainsi plus élevée en période hivernale qu'estivale, cette courbe correspondant à la tendance globale de la consommation plus élevée en hiver qu'en été.

Le facteur de charge éolien mensuel

Le facteur de charge éolien, en moyenne à 21,6%, est en légère diminution par rapport à 2016 (22,0%).

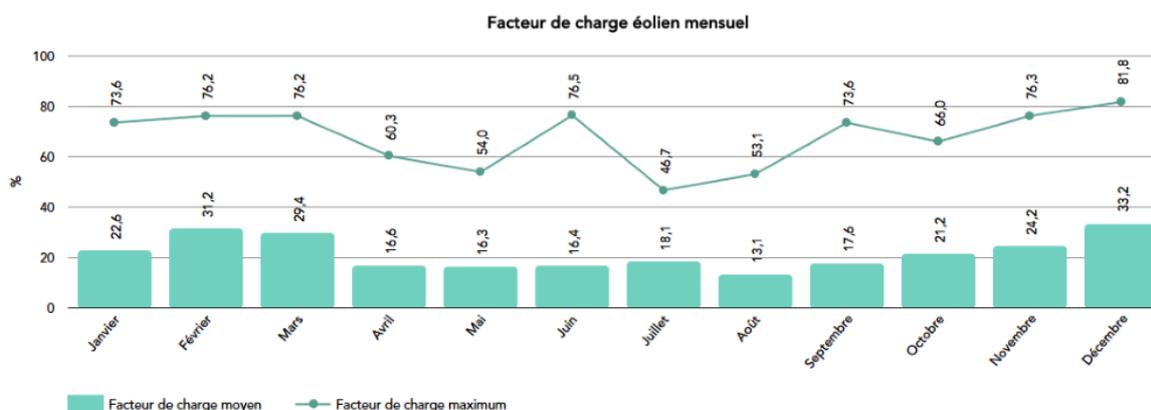


Figure 8 : Facteur de charge éolien mensuel.

Source : RTE

Si le facteur de charge de l'éolien se situe généralement entre 20 et 25 %, la production d'un parc éolien est répartie sur plus de 80 % du temps. Dans le cas du projet éolien de Bersac-sur-Rivalier, le plan de fonctionnement le plus réaliste intégrant les bridages acoustiques et environnementaux permet quant à lui d'estimer un facteur de charge à plus de 32%, plaçant le projet éolien de Bersac-sur-Rivalier **très au-delà de la moyenne des projets français**.

Les précisions suivantes peuvent également être apportées :

L'étude acoustique du projet éolien de Bersac-sur-Rivalier présente la particularité d'étudier un modèle aux caractéristiques maximisantes, comme dans les autres études composant l'étude d'impact. De ce fait, les résultats des analyses acoustiques avant et après la mise en place du plan de bridage (aussi appelé plan de fonctionnement) sont variés.

Si les plans de fonctionnement prévoient un bridage relativement important, il est nécessaire de mettre ceux-ci en regard de la ressource en vent locale, estimée grâce au mât de mesure anémométrique. **Celui-ci permet de calculer une vitesse moyenne de vent de 6,7 m/s à 100 mètres du sol**. De plus, la rose des vents présentée dans l'étude acoustique indique que ceux-ci viennent majoritairement du sud-ouest et du sud. L'axe du parc se trouve donc dans une position pertinente vis-à-vis de ce flux, permettant de maximiser la captation du vent.

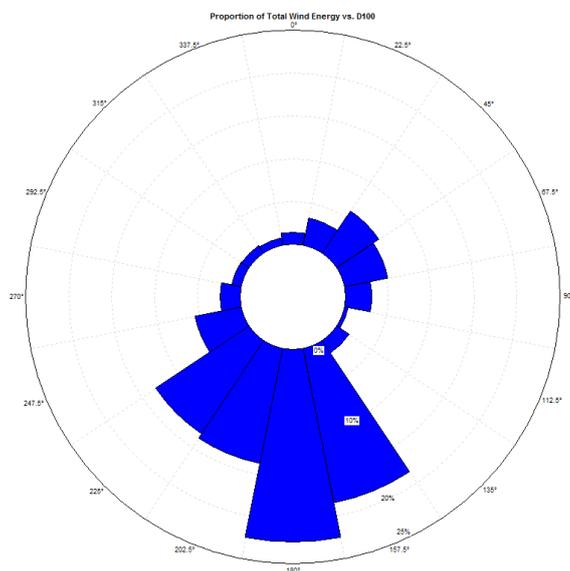


Figure 9 : Rose des vents du mât de mesure de Bersac-sur-Rivalier.

Source : EDPR

En conclusion, les données de vent mesurées localement permettent d'assurer un très bon facteur charge et cela malgré les plans de bridage décrits dans le dossier.

Les inquiétudes liées à l'économie locale.

Pendant toute sa durée de vie, le parc éolien contribuera à dynamiser **l'économie locale** par :

- la fiscalité et les taxes d'activité locale ;

- la location des emprises du parc éolien, **toutes situées sur des parcelles communales** ;
- le recours à des entreprises locales pour la construction, l'exploitation et l'entretien du parc éolien ;
- les nuitées et les repas induits sur le territoire par le développement, la construction, puis par l'exploitation et l'entretien du parc éolien.

L'ensemble des éléments de réponses relatifs aux inquiétudes en lien avec le tourisme sont évoqués à la suite du thème 2.3.

Les inquiétudes liées à l'emploi.

La Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) favorise la **création d'emplois** pérennes et non délocalisables :

- elle permet la création de 100 000 emplois à court terme (dont 75 000 dans le secteur de la rénovation énergétique et près de 30 000 dans le secteur des énergies renouvelables) et de plus de 200 000 emplois à l'horizon 2030 ;
- le PIB devrait profiter des efforts réalisés à hauteur de 1,3 % en 2023 et 2,3 % en 2030 selon la dernière version de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie¹⁰.

En 2018, **l'éolien comptait plus de 18 200 emplois en France**, avec une augmentation 6,4 % par rapport à 2017, et une croissance de plus de 14,7 % depuis 2016. De nombreuses entreprises locales participent aux différentes étapes d'un projet éolien, en particulier pendant la construction. Le développement éolien faisant appel à de multiples compétences,



¹⁰ Source : Figure **Erreur ! Document principal seulement.** : Chaîne de valeurs d'un projet éolien.

Source : Observatoire de l'éolien 2019.

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Synth%C3%A8se%20finale%20Projet%20de%20PPE.pdf>

Au total, on compte plus de 1 000 ETP (Equivalent Temps Pleins) spécialisés dans l'éolien sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine, repartis dans des entreprises de toutes tailles, des petites structures aux grands groupes (cf. figure ci-dessous).

Nouvelle-Aquitaine

1 086 ETP | 1 042 MW



Chiffres clés des emplois éoliens (2018) :

- Nombre d'emplois éoliens : 1 086
- Capital régionale éolien (ETP) : Bègles
- Top employeurs éoliens :



Répartition des emplois sur la chaîne de valeur* :



Chiffres clés des parcs éoliens (mi-2019) :

- Puissance éolienne raccordée : 1 042 MW
- Nombre de parcs éoliens : 99

Top constructeurs (MW) :



Top exploitants (emplois) :



* Répartition des emplois sur la chaîne de valeur estimée à partir des données fournies par les acteurs de la filière



Figure 10 : Emplois éoliens en Nouvelle-Aquitaine fin 2018.

Source : Observatoire de l'éolien 2019

De plus, la formation liée aux métiers de l'éolien est en plein essor en France. A 1h de Bersac-sur-Rivalier, dans le département voisin de la Vienne, le lycée professionnel Raoul Mortier propose ainsi un BTS Maintenance des systèmes éoliens, « très demandé » selon un reportage de France 3 Nouvelle-Aquitaine effectué dans l'établissement en 2018¹¹.

¹¹ Source : www.youtube.com/watch?v=eS14xvmoyhg

Les formations de l'éolien en France

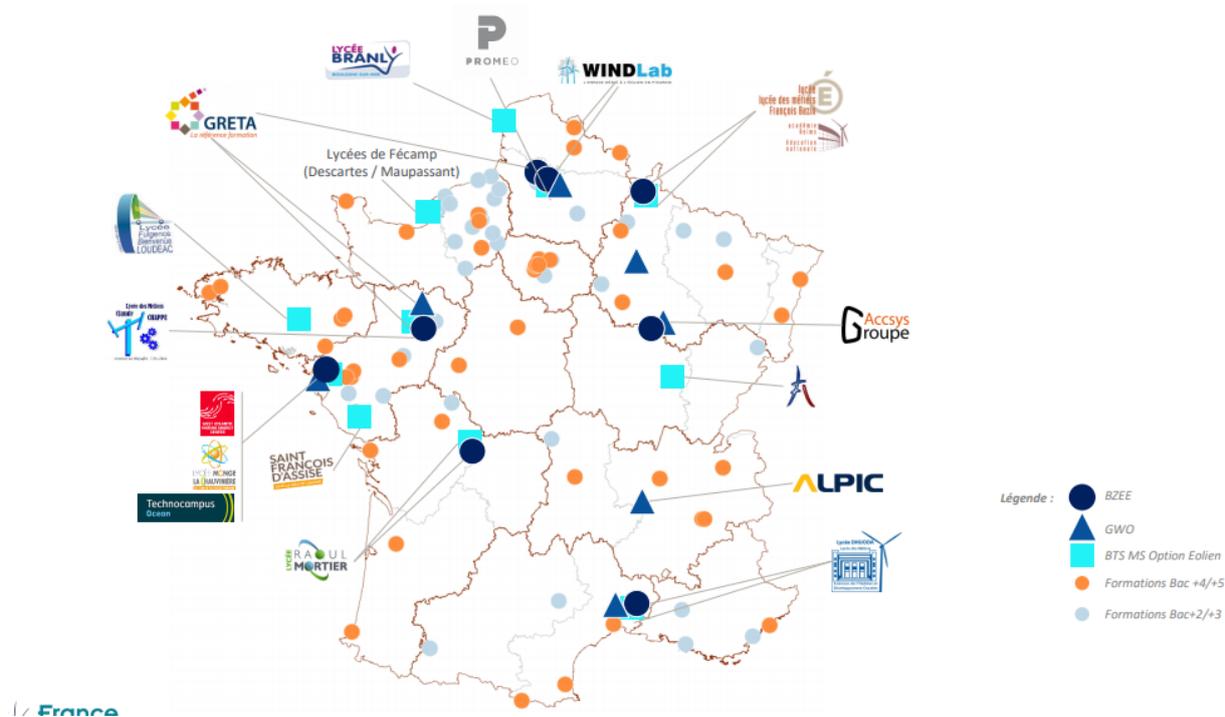


Figure 11 : Les formations de l'éolien en France.

Source : Observatoire de l'éolien 2018.

Enfin, les retombées financières locales permettent aux collectivités de renforcer l'attrait du territoire en favorisant la création de nouvelles activités créatrices d'emploi (création d'espaces communaux de télétravail, stabilisation voire réduction d'impôts, soutiens à l'installation d'artisans, etc.).

A Bersac-sur-Rivalier, en plus des montants versés à la commune pour la location des parcelles nécessaires au projet, l'ensemble des collectivités toucheront entre 80 000 et 140 000 euros par an de retombées fiscales qui seront réinvesties localement.

Les inquiétudes liées au démantèlement.

Concernant **les garanties et le cadre juridique liés au démantèlement mentionnés notamment dans plusieurs documents de la pièce 6.10 du dossier**, EDPR rappelle les principaux éléments ci-dessous :

- le démantèlement et la remise en état du site, à la fin de l'exploitation du parc éolien, sont de la responsabilité de l'exploitant,
- **les modalités de démantèlement et de remise en état des emprises du parc éolien sont développées dans une partie spécifique de l'étude d'impact (11. Conditions de remises en état du site après exploitation, p.405),**

- conformément à l'article L. 553-3 du Code de l'environnement, le démantèlement fait l'objet d'une constitution de garanties financières. La garantie financière dans le cas du parc éolien de Bersac-sur-Rivalier sera de 200 000 euros. Conformément à l'arrêté du 6 novembre 2014, ce montant sera réactualisé tous les cinq ans en se basant sur la formule d'actualisation des coûts représentée en annexe II de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières. Cette somme forfaitaire de 50 000 euros par éolienne est donc encadrée par un arrêté préfectoral : l'État, par cet arrêté, considère cette somme suffisante pour démanteler une éolienne. La revente des matériaux (acier, cuivre), qui seront valorisés grâce au recyclage, contribue également à rendre l'opération de démantèlement intéressante. Notons, par ailleurs, que la constitution des garanties financières par la société exploitante est obligatoire pour tout projet éolien et inscrite dans l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation d'un parc éolien.

EDPR, en tant qu'exploitant, est responsable de la mise en œuvre du démantèlement dans les conditions techniques définies par la loi. **L'ensemble des coûts du démantèlement est supporté intégralement par l'exploitant.** Celui-ci doit souscrire, à cette fin, un acte de cautionnement conformément à la réglementation en vigueur. La mise en service du parc éolien est subordonnée à la preuve de la constitution de cette garantie financière.

Demande de la commission d'enquête

Compte tenu de ces émergences survenant avec très peu de vent, donc très loin de la vitesse pouvant donner à l'éolienne sa puissance maximale, le plan de charge annoncé par le pétitionnaire sera-t-il réalisé ?

Réponse du pétitionnaire

L'ensemble des éléments constituant la réponse et détaillant les chiffres relatifs au vent et au facteur de charge associé sont exprimés ci-dessous, dans « Les inquiétudes liées à la rentabilité du projet (facteur de charge, production et vent). » du thème 2 .7.

Thème n° (4.2.2.)2.8 : Sécurité des habitants et usagers des axes routiers

Registre d'enquête publique - dématérialisé en Préfecture (@)

@2	Il existe une recommandation d'exclusion des zones situées à moins de 200 m (hauteur de l'éolienne + 20 m) de la voie publique pour l'implantation d'éoliennes. En effet, bien que rares, des bris de matériel peuvent survenir et il faut se représenter les conséquences potentielles de chute ou de projection d'éléments en rotation pesant plusieurs tonnes, ou de glace provenant des pales en période de gel. Cette recommandation vis-à-vis d'une distance de sécurité de 200 m mini ne semble ne pas être respectée pour les éoliennes E2 et E3 vis-à-vis de la RD28 (à respectivement 192 et 198 m, selon EDPR), principal axe reliant, entre autres, les villages de BERSAC, LAURIERE et FOLLES à LIMOGES.
@72	C'est un terrain de jeu extraordinaire pour les enfants et aussi un lieu pour leur apprendre la nature et la VIE. Il deviendra dangereux de la parcourir. Etant donné que le

	risque d'accident n'est pas nul, nous ne serons pas en sécurité.
@82	Par ailleurs les aérogénérateurs E2 est E3 étant situés à une distance inférieure à 200 m de la route départemental, leur implantation ne respecte pas les prescriptions d'éloignement du domaine public (1,5 fois la hauteur totale de l'édifice) tel que stipulé au règlement de voirie du conseil départemental de la Haute Vienne (cf annexe 1 de l'étude de dangers). Comment le promoteur peut-il s'affranchir de ce règlement ?
@114 @116 @118bis	Risque balistique L'étude : LA SECURITE PUBLIQUE DES CENTRALES ÉOLIENNES INDUSTRIELLES » a été réalisée par des ingénieurs experts en balistique. Leurs calculs et conclusions montrent qu'une distance de sécurité minimale est de 10 fois la hauteur totale d'une éolienne, i.e. en bout de pale. Pourquoi le promoteur n'a-t-il pas pris en compte cette étude dans ses documents ? Sa partie risque est basée uniquement sur des calculs de probabilités, en fonction des incidents officiellement reportés. C'est tout simplement insuffisant. La population dans un rayon de 10 fois la hauteur en bout de pale des éoliennes est soumise à un danger balistique. Ma question au promoteur : Pourquoi ne pas en avoir informé les élus locaux, bailleurs et population ?

Certains contributeurs font observer, sans donner de référence réglementaire, qu'il existe une recommandation d'exclusion des zones situées à moins de 200 mètres de la voie publique.

Demande de la commission d'enquête

Le pétitionnaire peut-il apporter un éclaircissement sur ces affirmations.

Réponse et commentaires techniques du responsable du projet :

Concernant la **distance aux axes routiers**, il n'existe pas de réglementation nationale stricte relative à la distance à respecter par rapport aux routes. Cependant, des recommandations locales peuvent être fixées. Ainsi, le Conseil départemental de la Haute-Vienne a été sollicité dans ce cadre lors du développement du projet et a répondu en novembre 2017 en indiquant que la RD28 n'étant pas classée dans les « Grands Axes Economiques », **la marge de recul est d'une fois la hauteur totale de l'éolienne. La distance minimale entre une éolienne et la RD28 étant de 192 mètres (cf. page 51 de l'étude de danger), cette marge est donc respectée pour le parc éolien de Bersac-sur-Rivalier.**

Aussi, l'**étude de dangers** indique que son objectif est « de démontrer la maîtrise du risque par l'exploitant. Elle comporte une analyse des risques qui présente les différents scénarios d'accidents majeurs susceptibles d'intervenir. Ces scénarios sont caractérisés en fonction de leur probabilité d'occurrence, de leur cinétique, de leur intensité et de la gravité des accidents potentiels. Elle justifie que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation. ». Cette étude prend notamment en compte les axes de communication présents sur le territoire en les caractérisant et en évaluant le danger pour chacun d'eux (cf. pages 50 à 52 de la pièce 3.1 du dossier). Celle-ci indique notamment en page 51 : « **Il n'existe aucune route départementale « structurante » dans ce rayon de 200 m autour des éoliennes.** » avant de conclure « **Le risque généré par le futur parc est donc acceptable car le risque associé à**

chaque événement redouté central étudié, quelle que soit l'éolienne considérée, est acceptable. ».

Thème n° (4.2.2.)2.9 : Impacts sur le milieu naturel, les zones humides (ZNIEFF, Natura 2000)

@02,	Destruction des arbres et impact sur les sources ;
@02, @13, @74, P08, @61, @87, @94, @99, @112bis, P13,	La Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France (SPPEF) dans un article du 12/11/2018 s'est alarmée de l'éventualité d'une implantation d'éoliennes dans les Monts d'Ambazac et plus particulièrement vis-à-vis du projet à BERSAC, en invoquant des zones Natura 2000 proches (Tourbière des Dauges et Vallée de la Gartempe, lande et tourbière de Chante Ribière et de Maillauxfargueix). Quelles compensations sont prévues en cas d'assèchement et donc de disparition de la tourbière de Chante Ribière.
@08, @13, @25, @31, @35, @61, @66, @67, @72, @74, @75, @79, @81, @98, @99, @100, P22,	Impact sur les sources, les captages en eau potable (principalement E4) et zones humides riches en biodiversité ; non exhaustivité du recensement des zones humides souligné par la MRAe ; crainte du CEN de la modification du réseau hydrographique et de l'altération des zones de captage d'eau ; gestion de l'eau, un des aspects fondamentaux auxquels il va falloir faire face ; une étude géotechnique devrait être effectuée en amont de toute décision par un hydrogéologue agréé.
@54, @56, @58, @79, @81, @83, @87, @94, @94bis, @98, @99, @110bis, @129bis, P24, P25, P26,	Impact sur les cours d'eau et nappes phréatiques obstrués par le béton ; risque de pollution par les composés du béton et de certains métaux, des huiles...
@61, @87, @94,	Les figures 15 et 17 font apparaître des éoliennes, pages 34 et 35 de l'étude danger avec la légende "localisation approximative des éoliennes". Figure 91, page 198 de l'étude d'impact, les éoliennes forment une ligne droite, mais figures 6 et 7 de l'étude de danger E1 elle est clairement décalée. Pourquoi le promoteur ne fournit-il pas des cartes permettant une réelle lisibilité des différents enjeux ?
@99,	L'alimentation de la tête du bassin versant de la Gartempe par les eaux superficielles peut être impactée via le ruisseau de Malabar et au nord, celle du ruisseau de Belzanne et le Rivalier, via l'Adour.
@99,	"L'absence d'un certain type de végétation hygrophile ne permet pas de considérer l'emplacement de l'éolienne E4 comme humide" ; comment garantir, qu'avec les années de sécheresse, cette végétation n'est plus présente de façon permanente et définitive ?
P22,	Toutes les sources pouvant être présentes au niveau des fissures et fractures n'ont pas été répertoriées.

La Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France (SPPEF) dans un article du 12/11/2018 s'est alarmée de l'éventualité d'une implantation d'éoliennes dans les Monts d'Ambazac et plus particulièrement vis-à-vis du projet à BERSAC, en invoquant des zones Natura 2000 proches (Tourbière des Dauges et Vallée de la Gartempe, lande et tourbière de Chante Ribière et de Maillauxfargueix).

Impact sur les sources, les captages en eau potable (principalement E4) et zones humides riches en biodiversité ; non exhaustivité du recensement des zones humides

soulignée par la MRAe ; crainte du CEN de la modification du réseau hydrographique et de l'altération des zones de captage d'eau ; risque de pénurie d'eau potable avec la Vienne nécessaire au refroidissement de Civaux.

Impact sur les cours d'eau et nappes phréatiques **obstrués par le béton.**

Le CEN, gestionnaire de la Réserve Naturelle Régionale du Domaine des Sauvages, située sur la commune de Saint-Sylvestre, 80 ha ➔ **non mentionnés dans l'étude d'impact ;**

- Maître d'ouvrage du Contrat Territorial pour les Milieux aquatiques du bassin de la Gartempe amont et propriétaire du site de Chante Ribière situé dans le périmètre immédiat du projet éolien.

La tourbière de Chante-Rivière constitue une tête de bassin d'un ruisseau affluent de la Gartempe (ruisseau de Malabar, affluent du Barrot). Le bassin versant amont du site (partie amont de la départementale) s'étend sur environ 42 hectares (DURANEL, 2003).

La surface de zones humides inventoriée est donc de plus de 14 ha situés en **tête de bassin versant, avec une forte alimentation en eau par ruissellements issus des pentes** alentours et notamment au niveau du projet d'implantation des **éoliennes E3 et E4** avec un enjeu de continuité aquatique-humide et de préservation des corridors arborés et arbustifs.

Présence dans le périmètre immédiat du projet, d'un site de 6,73 ha de zones humides et milieux tourbeux géré et maîtrisé par le C.E.N. depuis plus de 15 ans.

L'absence d'un certain type de végétation hygrophile ne permet pas de considérer l'emplacement de l'éolienne E4 comme humide ; comment garantir, qu'avec les années de sécheresse, cette végétation n'est plus présente de façon permanente et définitive ?

L'alimentation de la tête du bassin versant de la Gartempe par les eaux superficielles peut être impactée via le ruisseau de Malabar et au nord, celle du ruisseau de Belzanne et le Rivalier, via l'Adour.

Avis et commentaires techniques du porteur de projet :

Les inquiétudes liées au paysage

Les informations relatives à ces inquiétudes sont abordées dans le thème 2.1.

Les inquiétudes liées à l'eau (captages, zones humides, cours d'eau, alimentation par ruissèlement)

Concernant les captages d'eau potable, l'étude de dangers (pièce 3.1 du dossier) indique que la consultation de l'Agence régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine a permis de déterminer la présence de trois d'entre eux actifs dans la zone d'étude. Le point de captage le plus proche d'une éolienne sera celui de « La Pierre du Loup », à plus de 700 mètres de l'éolienne E4. A cette distance, la construction du parc ou son exploitation n'auront **pas d'incidence sur les captages.**

Au sujet des zones humides, la MRAe indiquait dans son premier avis : « Le porteur du projet a privilégié l'évitement des boisements et des zones humides qui constituent les secteurs sensibles. Néanmoins, il devra faire la preuve de l'évitement de la zone humide pour l'éolienne E4. ».

Dans la réponse au relevé d'insuffisances (pièce 1.4 du dossier), il est indiqué en page 34 : « La zone près de l'éolienne E4, identifiée comme zone humide sur la carte en page 231 de l'ancienne version du dossier a été reclassée en catégorie des accrus, et donc, ne relève pas des « zones humides » [...] car le recouvrement de la Molinie et des joncs (espèces hygrophiles) est largement inférieur à 50% sur cette zone. ». **Les espaces concernées par les infrastructures du parc ne comportent donc aucune zone humide.**

SI aucune zone humide n'a été identifiée à l'endroit du parc, certains contributeurs s'inquiètent d'un effet de la création du projet sur l'écoulement et le ruissellement des eaux qui participent au maintien de certaines zones humides environnantes.

EDPR indique que le géotextile prévu lors du renforcement des chemins d'accès et de la création des plateformes est perméable aux fluides. Son rôle est double car il permet à la fois l'infiltration des précipitations dans le sol tout en les filtrant. De plus, l'étude d'impact indique également page 220 que « les eaux de ruissellement des pistes et des plateformes seront dirigées par la forme de pente vers les abords des parcelles enrichies où elles pourront s'infiltrer dans le sol. ».

La mention d'une obstruction des eaux par le béton ne peut donc concerner que les fondations des éoliennes. Selon le type d'éolienne, l'emprise des fondations dans le sous-sol varie de 300 à 500 m² par machine, soit au maximum 2 000 m² pour l'ensemble du projet. Cela correspond à moins de 0,01% de la zone boisée de Bersac-sur-Rivalier.

Les différents aménagements ne sont donc pas de nature à modifier sensiblement le régime de ruissellement des eaux vers les zones humides alentour et ne remettra pas en cause leur vocation écologique.

Par ailleurs, EDPR rappelle ici que de nombreuses mesures d'évitement et de réduction sont décrites dans les pages 221 à 224 de l'étude d'impact et permettent de minimiser les risques liés à l'eau lors de la phase de travaux, identifiée comme étant la phase la plus sensible sur cette thématique.

Enfin, notons que pendant la phase d'exploitation, dans le cadre du système de management environnemental certifié ISO 14001, EDPR s'engage dans la zone de protection éloignée à :

- informer tous les sous-traitants de maintenance des règles à respecter ;
- signaler les périmètres sensibles ;
- éviter le stationnement de véhicule ;
- interdire tout stockage de liquides ou de déchet ;
- interdire toute opération de ravitaillement de véhicules.

Les remarques du Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine – Territoire Limousin

La contribution du Conservatoire fait l'objet d'une partie indépendante de ce rapport. Les éléments de réponse se trouvent par conséquent au sein de la partie dédiée, soit au thème 2.16.

Demande de la commission d'enquête:

L'enjeu défini dans l'état initial est un **enjeu Fort**. Page 63

Les **effets** présentés sont caractérisés comme **modérés**.

D'après la matrice de criticité, **l'impact brut est donc fort**.

MR2 : Une étude géotechnique permet de déterminer précisément la présence d'eau souterraine au droit des aménagements et de mettre en œuvre les mesures nécessaires.

L'exploitant s'engage à respecter les orientations et priorités du SDAGE, ainsi que les objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'eau.

page 54: - orientation 6 : protéger la santé en protégeant la ressource en eau,

- orientation 11 : préserver les têtes de bassin versant.

Le CEN signale, pour certaines tourbières, une forte alimentation en eau par ruissellements issus des pentes alentours et notamment au niveau du projet d'implantation des éoliennes E3 et E4 avec un enjeu de continuité aquatique-humide. Quelle est votre analyse ?

Pourquoi l'hydrogéologue n'intervient pas a priori pour déterminer les emplacements possibles et respecter les engagements pris ?

Peut-on, sans vérification préalable, prendre le risque d'altérer durablement la ressource en eau des captages et entraîner une pollution par gravité ?

Réponse du pétitionnaire

1. Considérant les éléments évoqués ci-dessus ainsi que le fait qu'aucune zone humide n'est présente à l'endroit des futurs aménagements, le parc n'aura pas d'influence sur le régime d'alimentation des zones situées en aval de celui-ci. L'intervention d'un hydrogéologue ne paraît donc pas nécessaire sur ce projet. De plus, le guide national relatif à l'élaboration des études d'impact des projets de parcs éoliens terrestres (Décembre 2016), mentionne que l'avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique sera requis dans le cas où il serait envisagé d'implanter des éoliennes au sein d'un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau. Ceci n'étant pas le cas ici (voir figure 101 de l'étude d'impact), aucune étude préalable n'a été mandatée.

2. Comme évoqué, la distance minimale entre une éolienne et un point de captage en service sera de plus de 700 mètres. EDPR a prévu des mesures d'évitement et réduction suffisantes pour annuler tout risque.

Thème n° (4.2.2.)2.10 : Impacts lors du défrichement

Registre d'enquête publique - dématérialisé en Préfecture (@)

@67, @129bis,	Diminue l'absorption du CO2 ; la déforestation n'est pas bonne pour la planète.
@2, @20, @87, @94, @98, @99,	Représente une destruction directe d'habitat pour de nombreuses espèces ; le plan de défrichement prévu par l'ONF a-t-il été appliqué, notamment avec celui déjà réalisé, au niveau d'E4 ?

L'implantation d'un parc éolien, comprenant la phase de travaux et le projet de défrichement de plus 2,84 ha ne semble pas compatible avec :

-le maintien d'une mosaïque de milieux en bon état de conservation et notamment des corridors aquatiques mais aussi ligneux (arborés et arbustifs). En effet, l'implantation des éoliennes **E2 et E1** nécessite la destruction de plusieurs centaines de mètres de linéaire de haies diversifiées, composées à la fois de vieux arbres, (habitats indispensable pour de nombreuses espèces soit en transition soit comme lieu de vie - coléoptères, chiroptères) et d'arbustes à baies, comme le sorbier des oiseleurs, espèce nourricière pour de nombreux taxons (passereaux, hyménoptères, lépidoptères).

En conclusion, ces actions de défrichement et/ou coupe rase amèneront vers une uniformisation des paysages, induisant une perte d'habitats d'espèces et donc de biodiversité, ce qui est contradictoire aux actions menées sur le territoire par le Conservatoire, notamment au sein même du périmètre immédiat de ce projet éolien.

Avis et commentaires techniques du porteur de projet :

Les inquiétudes liées au maintien des milieux

Les éléments traitant du défrichement sont disponibles dans la pièce 5 du dossier intitulée « Dossier de défrichement ».

Concernant les inquiétudes au sujet du défrichement et du déboisement, il est utile de différencier ces deux notions :

- **Défrichement** : Défricher consiste à mettre fin, directement ou indirectement, à la vocation forestière d'un terrain pour l'utiliser à d'autres fins : construction, mise en valeur agricole, pâturage... En l'espèce, les parcelles utiles au projet éolien de Bersac-sur-Rivalier sont boisées et à vocation forestière. Une partie de leur surface sera défrichée pour la réalisation d'infrastructures permanentes nécessaires à l'exploitation du projet éolien (plateformes, chemins d'accès...). Les surfaces défrichées auront une nouvelle destination de type « équipement d'intérêt collectif et services publics ».

- **Déboisement** : Déboiser consiste à couper certains arbres uniquement à l'année N du chantier. Le boisement sera ensuite naturellement régénéré et la destination forestière n'est pas remise en question. La construction du parc éolien nécessitera des surfaces de déboisement pour la logistique du chantier (aire de stockage de pales avant montage, aire de grutage, aire de stockage temporaire de déblais...).

EDPR rappelle également que la surface de défrichement prévue pour le parc éolien est de 1,24 ha. La surface à reboiser représente quant à elle 1,01 ha. **Il est donc inexact d'évoquer un défrichement de plus de 2,84 ha.**

Cependant, les opérations de défrichement et de déboisement nécessitent la même autorisation dite « de défrichement », accordée au sein de l'autorisation environnementale. Aussi, c'est certainement la surface concernée par l'autorisation de défrichement qui est évoquée ici, mais celle-ci est d'une valeur de 2,25 ha et non 2,84 ha. **Cela représente moins de 0,1% de la zone d'étude et moins de 0,02% de la surface boisée de Bersac-sur-Rivalier.** EDPR a également privilégié autant que possible l'utilisation de chemins existants. La création de nouveaux chemins sera donc très limitée ce qui évitera des défrichements inutiles.

Pour compenser les impacts résiduels, des coefficients de compensation ont été calculés en concertation avec la Direction départementale des Territoires de la Haute-Vienne. Ces coefficients impliquent **un engagement d'EDPR à prendre en charge le reboisement de 5,78 ha.** Cet engagement sera réalisé par le financement direct du reboisement de ces 5,78 ha au sein des 20 à 30 ha prévus par le nouveau plan de gestion forestier de Bersac-sur-Rivalier défini par la Commune, l'Office Nationale des Forêts et la Direction départementale des Territoires de la Haute-Vienne.

EDPR rappelle également que la majorité des plateformes et des aménagements prévus pour le parc se situe à l'emplacement de peuplement de conifères qui présentent un intérêt écologique moindre que les parcelles de feuillus. Enfin, il est important de noter que **les parcelles concernées par le projet éolien font déjà l'objet d'un plan de gestion forestière. Dans le cadre de ce plan, une partie des terrains a notamment fait l'objet d'une coupe récente.**

En ce qui concerne la destruction du linéaire de haies, le bureau d'étude spécialisé indique en page 120 du volet chiroptères que celle-ci : « **ne remet pas en cause le bon fonctionnement des populations.** ». Cependant, **EDPR s'engage à replanter ce linéaire de haies en suivant les préconisations indiquées par l'écologue en partie 7.4.2 du volet chiroptères.**

Les différentes actions accompagnant le projet du parc éolien de Bersac-sur-Rivalier permettront donc à terme de participer à la diversification de la mosaïque des milieux et à la multiplication des habitats.

Demande de la commission d'enquête :

MCI page 253 : comme vous citez les préconisations d'Eurobat, pourquoi ne pas les appliquer pour les chiroptères cf : §3.4, et quel sera le positionnement des 150m de haies, puis du reboisement ?

Réponse du porteur de projet à la commission d'enquête :

Eurobat recommande en effet une distance minimale de 200 mètres entre des éoliennes et des boisements car l'activité des chauves-souris diminuerait globalement de 89 % à cette distance de la lisière boisée. Cependant, **d'autres études montrent une diminution très significative de l'activité des chiroptères dès 50 mètres de distance (V. Kelm 2013), comme évoqué en page 106 du volet chiroptères.** En effet, la nature du site, sa fonctionnalité ou encore sa connexion avec d'autres sites d'intérêt chiroptérologique, ainsi que la nature de la zone d'implantation des éoliennes sont des facteurs influant sur l'attractivité et donc l'activité chiroptérologique.

Seule l'analyse au cas par cas par des écologues experts ayant mené de nombreuses investigations sur le terrain lors de la phase d'état initial permet de vérifier, sur un cycle biologique complet, la fonctionnalité de la zone d'étude et les enjeux associés aux chiroptères.

La façon dont ces enjeux ont été considérés sur le projet éolien de Bersac-sur-Rivalier est abordée avec précisions au thème 2.14, qui concerne spécifiquement les chiroptères.

Concernant le positionnement des 150 mètres de linéaire de haies, celui-ci n'a pas encore été précisément déterminé. EDPR s'engage cependant à suivre les recommandations du bureau d'études Exen, basées elles-mêmes sur les préconisations d'Eurobat (cf. partie 7.4.2 du volet chiroptères).

Les éléments en lien avec le positionnement du reboisement sont disponibles en page 33 du dossier de défrichement : « **La définition précise des parcelles qui bénéficieront du boisement compensateur sera établie en accord avec la commune de Bersac-sur-Rivalier, l'ONF et la Direction départementale des Territoires de la Haute-Vienne, dans le respect du nouveau plan de gestion, dès l'obtention des autorisations du présent dossier.** ».

Thème n° (4.2.2.)2.11 : Impacts sur les insectes, reptiles, amphibiens et mammifères

Registre d'enquête publique - dématérialisé en Préfecture (@)

@10, @11, @80, @86,	Attention aux reptiles, amphibiens ; les signaux lumineux empêchent le développement de la faune nocturne.
@31, @99,	Absence d'avis du GMHL.
@62, @74,	Appauvrissement permanent en insectes dans une large zone autour des machines

@94bis,	(pales, pièges à insectes, destruction de leurs habitats...)
---------	--

Absence d'avis du GMHL ;

Demande de la commission d'enquête :

Pourquoi cette absence d'avis ?

Réponse du porteur de projet à la commission d'enquête :

Le Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin (GMHL) a bien été consulté le 5 août 2016. Une extraction de 3932 données a été faite et prise en compte dans le volet chiroptères. Cette consultation est mentionnée à la page 19 du volet chiroptères.

De plus, les services instructeurs, qui sont les principaux interlocuteurs environnementaux du porteur de projet, restent attentifs à ce sujet. Aussi, la MRAe remarquait dans son premier avis : « Concernant les amphibiens et les insectes, **les mesures** d'évitement des zones humides ainsi que les mesures prises en phase travaux, dont la mise en défens des zones de terrassement, **sont de nature à réduire significativement les incidences négatives potentielles du projet.** ».

Par conséquent, EDPR n'a pas jugé nécessaire de solliciter l'avis du GMHL sur ce projet.

Même si cet organisme n'a pas l'obligation d'émettre un avis ni d'être consulté par l'État, la tenue de l'enquête publique du projet a été communiquée dans les journaux ainsi que dans les mairies des communes se situant dans un rayon de 6 km par rapport au projet. Il avait donc la possibilité d'en faire part au cours de cette enquête.

Cependant, dans le cadre de la démarche de concertation mise en place autour de ce projet, **EDPR se tient à la disposition du GMHL pour toute discussion relative au projet.**

Thème n° (4.2.2.)2.12 : Impacts sur les ondes hertziennes TV, GSM

Registre d'enquête publique - dématérialisé en Préfecture (@)

@111, P29,	Des ondes produiraient des fréquences parasites qui perturberaient les signaux de communication, de télévision...
------------	---

Des ondes produiraient des fréquences parasites qui perturberaient les signaux de communication, de télévision...

Demande de la commission d'enquête:

Que se passera-t-il si des interférences apparaissent après la construction des éoliennes ? Comment le réclamant devra-t-il prouver ce changement par rapport à la situation précédente ?

Réponse et commentaires techniques du responsable du projet :

Les éoliennes peuvent engendrer des perturbations de signaux, **non pas en émettant « des fréquences parasites »**, mais via leur capacité à réfléchir les ondes électromagnétiques (exemple : télévision hertzienne chez un particulier).

Le bon positionnement des éoliennes est donc primordial pour anticiper ce type de phénomène. Pour éviter toute perturbation, les faisceaux d'ondes hertziennes sont évités au maximum lors de la définition des zones d'étude. La carte ci-après démontre ainsi que la zone d'étude du projet n'est pas traversée par les différents faisceaux.

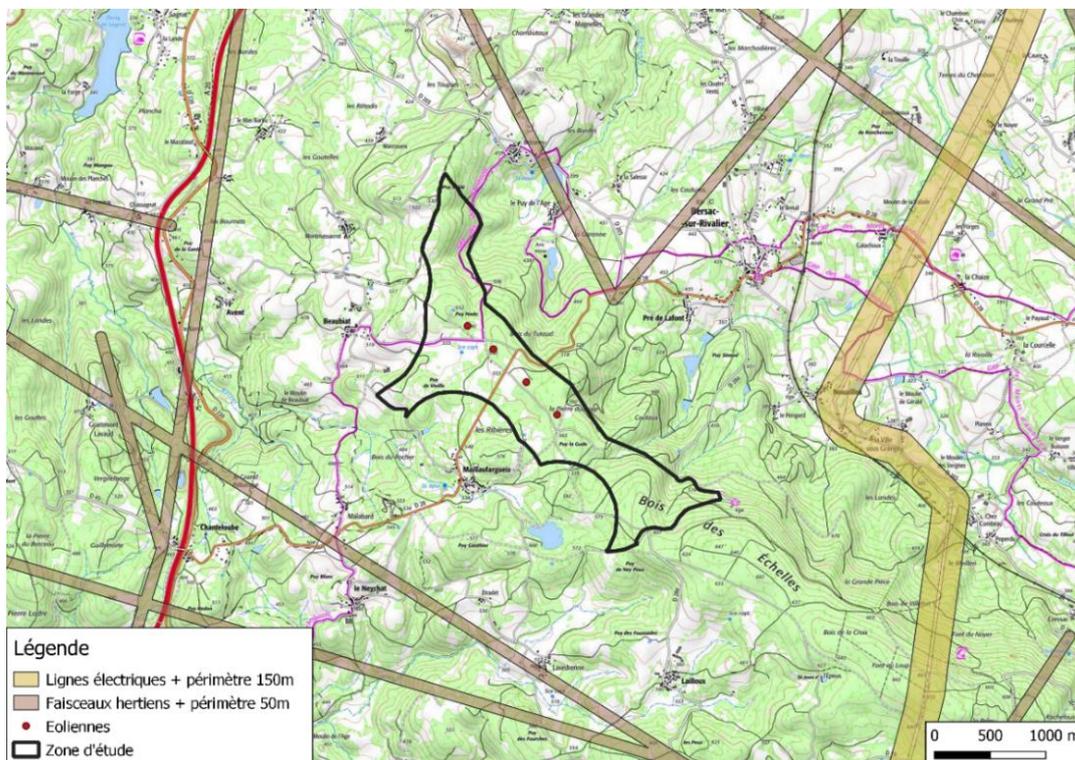


Figure 12 : Situation du parc éolien de Bersac-sur-Rivalier par rapport aux faisceaux hertziens

Source : EDPR

Concernant la Télévision Numérique Terrestre (TNT), des perturbations peuvent intervenir dans le cas où le parc se trouve entre le lieu d'émission et le lieu de réception des fréquences liées à cette technologie.

A Bersac-sur-Rivalier, les principaux émetteurs se situent à Guéret, Saint-Sulpice-Laurière, Limoges et Chateauponsac. La zone du projet est donc géographiquement entourée de différentes sources TNT ce qui permettra aux habitants de la commune de ne pas observer de gêne particulière.

Il est donc peu probable que des perturbations surviennent durant l'exploitation du parc.

Si toutefois des riverains se manifestaient pour des problèmes de réception TV après la mise en service du parc, un registre sera mis en disposition en mairie afin qu'ils s'y enregistrent.

EDPR, en tant qu'exploitant du parc éolien, prendra à sa charge l'intervention d'un technicien qui identifiera lui-même les causes des perturbations. **Les riverains n'auront donc pas à prouver que les perturbations sont liées au parc ni à payer quoi que ce soit pour retrouver une réception correcte.**

Thème n° (4.2.2.)2.13 : Impacts sur la flore

Registre d'enquête publique - dématérialisé en Préfecture (@)

@13,	Aucun enjeu habitat signalé alors que 11 habitats d'intérêts communautaires, sur 8,35ha, ont été relevés par le CEN qui gère 6,8ha avec des aides publiques. Plusieurs de ces habitats abritent des espèces protégées floristiques.
@14,	Bruyères et feuillus des biens de section remplacés par des résineux, modifiant les écosystèmes.
@11, @27, @28, @31, @48, @66, @72, @80, @91; @94bis,	Destruction des milieux naturels, de la flore, avec pour conséquences une réduction de la biodiversité et des écosystèmes.
@75,	Réduction de la fertilité des sols par le brassage de l'air et bouleversement du biotope.
@8, @9,	Certaines parcelles ont été reboisées, suite à la tempête de 1999, grâce à des fonds publics mais elles devaient rester affectées à la seule production forestière sans limite de temps (avis de l'ONF).

Bruyères et feuillus des biens de section remplacés par des résineux, modifiant les écosystèmes.

→ Aucun enjeu habitat n'est cité alors que 11 habitats d'intérêts communautaires (au titre de la Directive « Habitats-Faune-Flore ») ont été relevés sur 8,35 ha dont 6,8 a maîtrisés par le CEN et qui sont donc protégés et gérés avec des aides publiques (173 837 euros) depuis 2002.

Page 48 cartographie des zones humides et des habitats d'espèces protégées : à cette cartographie s'ajoute les habitats des espèces protégées nationalement, recensées sur le site et non mentionnées dans votre étude :

-*Drosera intermedia* / Rossolis intermédiaire

-*Drosera rotundifolia* / Rossolis à feuilles rondes

A signaler la présence de *Carex lasiocarpa* / Laîche filiforme. Cette espèce de Laîche n'est connue régionalement que de la tourbière de Chante-Rivière. Elle est protégée en Limousin et inscrite au Livre rouge de la Flore menacée de France (tome 2 : espèces à surveiller). C'est l'espèce la plus emblématique du site.

→ Ces espèces de milieux humides sont directement liées à la préservation de la ressource en eau, aussi bien au niveau quantitatif que qualitatif. La gestion des têtes de bassin versant est donc un enjeu primordial.

→Le Conservatoire a cartographié un peu moins de 9 ha de milieux d'intérêt communautaire non mentionnés dans l'étude et qui présentent un intérêt de conservation (habitats humides, landes sèches). Là encore, les travaux envisagés dans le projet éolien pourraient perturber le fonctionnement hydrologique de ces habitats patrimoniaux très sensibles à toute modification du régime hydrique et du réseau hydrographique.

Avis et commentaires techniques du porteur de projet :

La synthèse de ce thème traitant uniquement de points en lien avec la contribution du Conservatoire, celle-ci est abordée spécifiquement au thème 2.16.

Demande de la commission d'enquête :

La commission d'enquête souhaite qu'un contact soit pris avec le CEN pour intégrer les compléments réclamés.

Réponse du porteur de projet à la commission d'enquête :

EDPR connaît bien le rôle du Conservatoire dans de nombreuses régions de France. A titre d'information, un partenariat a notamment été noué avec le Conservatoire des Espaces Naturels du Centre-Val de Loire à l'occasion de la construction du parc éolien de Paudy, dans l'Indre, et une collaboration a également été initiée avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne-Ardenne dans le cadre d'une mesure de compensation autour de la pie grièche.

En se basant sur les arguments développés au sein du thème 2.9 du présent rapport, EDPR considère que **l'activité du parc ne sera pas de nature à remettre en cause les missions de préservation du Conservatoire.**

Cependant, **dans le cadre de la démarche de concertation initiée depuis plusieurs années sur le territoire** et conscient du rôle majeur de ce type de structure dans la région et à proximité du site du projet, **EDPR s'engage à prendre contact avec le Conservatoire afin d'être conseillé au mieux concernant la mise en place de certaines des mesures accompagnant le projet** (localisation du linéaire de haies par exemple). EDPR est également ouvert à définir de nouvelles mesures visant à soutenir encore davantage les missions du Conservatoire sur le territoire.

Thème n° (4.2.2.)2.14 : Impacts sur les chiroptères

Registre d'enquête publique - dématérialisé en Préfecture (@)

@2, @31, @61,@99,	Les lisières boisées à proximité des éoliennes constituent leur territoire de chasse, en particulier au niveau de l'éolienne la plus à l'ouest (E1) ; Eurobats préconise une zone tampon de 200 mètres entre une éolienne et la zone boisée ; non-respect par aucune des 4 machines avec seul le débroussaillage dans un rayon de 50 m autour des mâts.
@09, @11, @25, @26, @31, @49,	Atteinte à la faune sauvage dont les chauves-souris (pales, barotraumatisme). Nombre sous-estimé de chiroptères qui seront tués d'où accélération de la

@66, @72, @75, @88, @94bis, @108, @112bis, @129bis, P22, P25, P26,	disparition des espèces ; mesures de suivi de la mortalité peu crédibles.
@62, @79, @83, P25,	Destruction et appauvrissement permanent des insectes : nourriture des chiroptères (moustique tigre...) ; perte d'habitats et de territoires de chasse, dérangements (bruit, éclairage, vibrations...).

Les lisières boisées à proximité des éoliennes constituent leur territoire de chasse, en particulier au niveau de l'éolienne la plus à l'ouest (E1) ; **Eurobats** préconise une **zone tampon de 200 mètres** entre une éolienne et la zone boisée ; non-respect par aucune des 4 machines avec seul le débroussaillage dans un rayon de 50 m autour des mâts.

Destruction et appauvrissement permanent des insectes : nourriture des chiroptères ; perte d'habitats, dérangements (bruit, éclairage, vibrations...).

Mesures de suivi de la mortalité peu crédibles.

Avis et commentaires techniques du porteur de projet :

L'étude sur les chiroptères correspond à la pièce 6.3 du dossier.

Les inquiétudes liées aux recommandations d'Eurobat

Eurobat recommande en effet une distance minimale de 200 mètres entre des éoliennes et des boisements car l'activité des chauves-souris diminuerait globalement de 89 % à cette distance de la lisière boisée. Cependant, **d'autres études montrent une diminution très significative de l'activité des chiroptères dès 50 mètres** (V. Kelm 2013), comme évoqué en page 106 du volet chiroptères. En effet, la nature du site, sa fonctionnalité ou encore sa connexion avec d'autres sites d'intérêt chiroptérologique, ainsi que la nature de la zone d'implantation des éoliennes sont des facteurs influant sur l'attractivité et donc l'activité chiroptérologique.

Seule l'analyse au cas par cas par des écologues experts sur le terrain permet de vérifier la fonctionnalité de la zone d'étude et les enjeux associés aux chiroptères. Celle-ci est présentée dans l'état initial du volet chiroptère.

Grâce à cette analyse comportant de nombreuses sorties terrain ainsi que des enregistrements en hauteur effectués sur un cycle biologique entier, **le bureau d'étude Exen a pu définir les niveaux d'enjeux spécifiques à la zone d'étude**. Après avoir étudié le niveau de risque associé au projet, EDPR et Exen ont ensuite établi des **mesures d'évitement et de réduction qui ont conduit à considérer les impacts résiduels sur les chiroptères comme non significatifs** (tableau page 124 du volet chiroptères).

Les inquiétudes liées aux insectes en tant que nourriture des chiroptères

L'impact du parc éolien sur les insectes est traité dans le volet petite faune du dossier.

Au sein de celui-ci, le bureau d'études Exen liste en pages 65 et 66 les différentes mesures « Eviter, Réduire, Compenser, Accompagner » qui permettent d'aboutir à un impact non significatif concernant ces animaux (cf. page 69).

L'impact du projet éolien sur les insectes n'est donc pas de nature à remettre en cause l'abondance de nourriture pour les chiroptères.

Les inquiétudes liées au suivi de mortalité

En phase d'exploitation, **le suivi de la mortalité sera composé d'écoute à hauteur de nacelle et de 52 visites** visant à estimer la mortalité des chauves-souris. **Ce suivi est encadré par un protocole national et ne peut donc pas être qualifié de « peu crédible »**. On peut d'ailleurs noter que le nombre de visites programmées est bien supérieur aux visites requises par le protocole national (cf. « Protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres », Révision 2018).

Demande de la commission d'enquête :

Tableau 43 page 202, commentaire variante 1 identique à la 4 moins les 3 éoliennes : Cette variante engendre donc des risques d'impact généralement modérés à forts mais jusqu'à forts au maximum. Il s'agit d'un **risque de mortalité pour les espèces de lisière mais aussi pour les espèces de haut vol au-dessus de la canopée**. Un risque de destruction d'habitat est aussi présent au niveau de toutes les éoliennes présentes en boisement de feuillus (type chênaie-hêtraie-châtaigneraie).

Page 266 Concernant les risques de mortalité vis-à-vis des chiroptères, l'implantation localise :

2 éoliennes (E2 et E3) en survol de zones de risque faible en **canopée** (mais qui deviendront de risque modéré à fort dès lors que des lisières seront créées) ;

1 éolienne (E4) survole une faible surface de risque fort et de risque modéré à fort, la majorité étant en risque faible ;

Au vu du caractère très boisé de l'aire d'étude rapprochée, il n'était pas possible d'implanter un projet sans destruction d'habitat, mais les secteurs les plus défavorables aux chiroptères ont été sélectionnés pour la majorité des éoliennes (boisement de résineux).

Alors, pourquoi avoir choisi ces parcelles boisées de feuillus ?

Réponse du porteur de projet à la commission d'enquête :

Les plateformes des éoliennes E2 et E3 sont essentiellement localisées au sein de plantations de conifères. Une petite partie de la plateforme de l'éolienne E1 est localisée dans une prairie de fauche et la plateforme de l'éolienne E4 est localisée au sein d'une saulaie et d'une lande à fougères.

Par conséquent, les parcelles concernées par le projet sont majoritairement composées de conifères et non de feuillus. Les populations de feuillus n'ont cependant pas pu être évitées à 100% à cause d'autres contraintes inhérentes à la zone d'étude. En effet, l'enjeu par rapport aux chiroptères est seulement l'un des nombreux critères rentrant en compte dans l'analyse des différentes implantations possibles. Parmi les autres contraintes d'implantation, nous pouvons citer la forme même de la zone d'étude, ou encore la volonté de garder une distance homogène entre les éoliennes afin de conserver une cohérence paysagère.

Thème n° (4.2.2.)2.15 : Impacts sur l'avifaune (nicheuse et migratrice)

Registre d'enquête publique - dématérialisé en Préfecture (@)

<p>@02, @05, P25, P26,</p>	<p>Nombreux passages d'espèces recensés dans l'aire du projet : passereaux, petits et grands rapaces, espèces aquatiques migratrices et nicheuses ... Pourtant EDPR considère comme faibles à modérés les enjeux liés à cette thématique. Objectivité des études fournies et/ou commanditées par le promoteur dans la mesure où l'éolienne E5, dans un couloir migratoire majeur de la combe du Puy de la Gude, a dû être supprimée alors même qu'EDPR qualifiait l'impact de cette machine comme « non significatif ». Sur la base des relevés des acteurs locaux et devant leur insistance, le porteur de projet a en effet dû reconnaître d'importants couloirs migratoires dans l'aire du projet, ce qui l'a contraint à passer d'un projet initial à 7 machines à une version finale à 4 machines, avec la suppression des 2 éoliennes les plus à l'ouest (couloir migratoire du Puy Nado / Croix de Taboury) et de celle la plus à l'est (couloir migratoire du Puy de la Gude). Les principaux couloirs migratoires recensés par le promoteur sont supposés être évités mais les 4 machines restantes demeurent un danger mortel en laissant seulement quelques mètres entre ces deux couloirs migratoires reconnus. Etonnant que le risque de collision soit considéré comme faible et maîtrisé pour la grue cendrée, alors qu'elles se posent sur les nombreux étangs alentours, en périodes migratoires.</p>
<p>@08, @09, @10, @11, @12, @14, @20, @22, @24, @25, @26, @28, @35, @48, @49, @54, @56, @58, @61, @66, @67, @72, @74, @75, @77, @78, @80, @83, @86, @88, @91, @94, @94bis, @98, @100, @108, ,@109,</p>	<p>Des couloirs d'importance majeur de migration accueillent annuellement entre 2,5 et 4,5 millions d'oiseaux sensibles à l'éolien ; la proximité du couloir du "Puy de la Gude" demeure un risque important de mortalités. Haies et bois, propices aux nidifications, abris de nombreuses espèces, à la place de refuges deviendront des pièges.</p> <p>Premier relief à franchir par les oiseaux migrateurs depuis les plaines du nord de la France (ils effectuent de grands vols arrondis cherchant les vents ascendants au-dessus du bois des Echelles), c'est à cet endroit (l'axe migratoire de la route de Maillofargueix) que sont prévues les 4 éoliennes. Les études EXEN page 72, §5.1.2.4 pour les passereaux et page 71 sur les colombidés précisent le risque si les obstacles ne sont pas anticipés suffisamment tôt. Le couloir de migration s'achète-t-il avec l'indemnité prévue pour l'ACCA de Bersac ?</p>

@112bis, @129bis, P08, P12, P13, P20, P22, P25,	
@31, @74, @99,	Absence d'avis de la LPO.
@31,	Mesures de suivi de la mortalité des oiseaux peu crédibles.
@87,	Le promoteur met en avant la collaboration avec les acteurs locaux (pages 41 et 66) mais n'en tient pas compte alors qu'il est démontré qu'une grande variété d'espèces utilise le couloir migratoire de 400m ; de nombreuses espèces observées par les naturalistes locaux ne sont pas prises en considération. Les 4 éoliennes sont perpendiculaires au couloir de migration ce qui est la pire configuration.
@99,	Comment justifier un niveau des enjeux "faible à modéré" page 14 du RNT et "négligeable et maîtrisé" des impacts correspondants page 43, alors qu'on relève des risques d'impacts avérés pour les rapaces et des espèces aquatiques en période de migration postnuptiale ? Pourquoi ne pas avoir positionné les éoliennes sur l'axe nord-est à sud-ouest dans une logique de réduction des impacts ?
@111, P29,	Arrivée des grands corbeaux (Corvus corax) dans les bois autour de Mallofargueix, espèce protégée signalée par EPOL.

Objectivité des études fournies et/ou commanditées par le promoteur dans la mesure où l'éolienne E5, dans un couloir migratoire majeur de la combe du Puy de la Gude, a dû être supprimée alors même qu'EDPR qualifiait l'impact de cette machine comme « non significatif ».

Premier relief à franchir par les oiseaux migrants depuis les plaines du nord de la France (ils effectuent de grands vols arrondis cherchant les vents ascendants au-dessus du bois des Echelles), c'est à cet endroit (l'axe migratoire de la route de Maillofargueix) que sont prévues les 4 éoliennes.

Les 4 éoliennes sont perpendiculaires au couloir de migration ce qui est la pire configuration ; pourquoi ne pas avoir positionné les éoliennes sur l'axe nord-est à sud-ouest dans une logique de réduction des impacts ?

Avis et commentaires techniques du porteur de projet :

Les inquiétudes liées à l'objectivité des études

La zone de la combe du Puy de la Gude a été indiquée comme une zone à enjeu modéré dans la cartographie des niveaux d'enjeu de la zone d'étude (page 87 du volet avifaune).

Le risque d'impact brut (avant mise en place des mesures d'évitement et de réduction) pour l'éolienne E5 (page 88 du volet avifaune) est quant à lui bien indiqué comme étant supérieur à celui induit par les éoliennes E1 à E4. Cette éolienne faisait également l'objet de mesures d'évitement et de réduction spécifiques qui ont permis au bureau d'étude de qualifier cet impact résiduel comme non significatif. EDPR a finalement choisi de supprimer l'éolienne E5 du projet suite au dialogue avec les services instructeurs et l'association locale de chasse afin

de garantir la poursuite de l'activité de chasse sur ce territoire et éviter d'autres impacts liés à cette cinquième éolienne (notamment sur les zones humides).

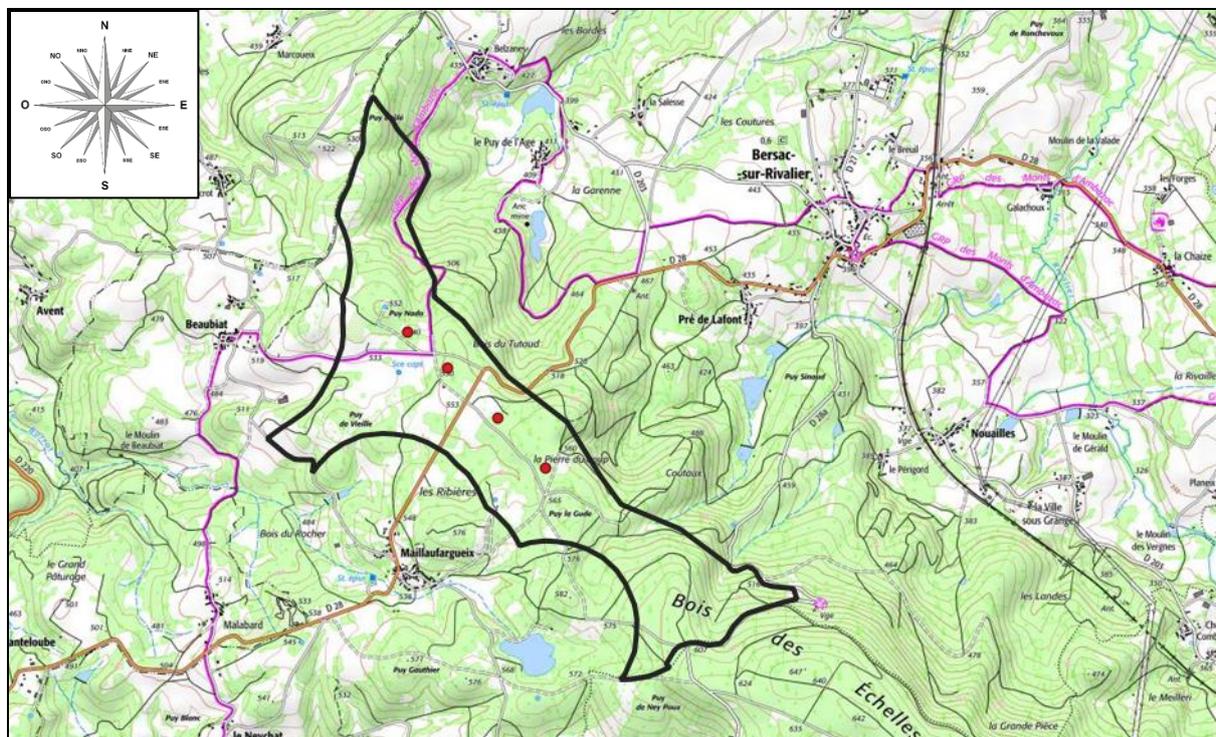
Enfin, il est important de rappeler que ce n'est pas EDPR qui qualifie les différents impacts du projet. Pour effectuer cette étude sur l'avifaune, EDPR a mandaté le bureau d'études Exen, spécialisé depuis plus de 15 ans en matière de projets d'énergies renouvelables et composé d'une équipe d'écologues experts qualifiés pour chacun des domaines étudiés : **c'est la garantie du haut niveau d'expertise accordé au dossier et de l'indépendance des études effectués.**

Les inquiétudes liées au couloir de migration

La pièce 6.2 du dossier est uniquement consacrée à l'avifaune.

Comme évoqué précédemment, le couloir de migration passant au niveau du Puy de la Gude a été identifié dès les premiers résultats de l'étude avifaune.

Cependant, la forme même de la zone d'étude, définie grâce à la superposition des différentes contraintes réglementaires, ainsi que son orientation qui suit celle de la crête dans un axe nord-ouest/sud-est rend **impossible d'envisager un projet dans l'axe nord-est/sud-ouest.**



*Figure 13 : Situation du parc éolien de Bersac-sur-Rivalier par rapport aux points cardinaux
Source : EDPR*

Le projet éolien de Bersac-sur-Rivalier a ainsi été défini puis modifié de façon à maîtriser les impacts sur l'avifaune et à conserver les activités du territoire qui lui sont liées.

Enfin, EDPR rappelle que la contribution de l'éolien à la mortalité des oiseaux a fait l'objet d'un rapport de la LPO en 2017¹².

Ce rapport indique notamment : « **Le nombre de cas de collisions constatées est extrêmement variable d'un parc à l'autre et apparaît relativement faible** au regard de l'effort de prospection mis en œuvre : 37.839 prospections documentées ont permis de retrouver 1.102 cadavres d'oiseaux. L'estimation de la mortalité réelle (prenant notamment en compte la durée de persistance des cadavres et le taux de détection) varie selon les parcs de 0,3 à 18,3 oiseaux tués par éolienne et par an, des résultats comparables à ceux obtenus aux États-Unis (5,2 selon Loss et al, 2013) ou au Canada (8,2 selon Zimmerling et al., 2013). ».

Enfin, en 2017, une étude américaine a comparé le taux de mortalité de l'avifaune selon diverses sources d'origine anthropique. Celle-ci a permis de mettre en perspective le rôle de l'éolien sans toutefois le négliger :

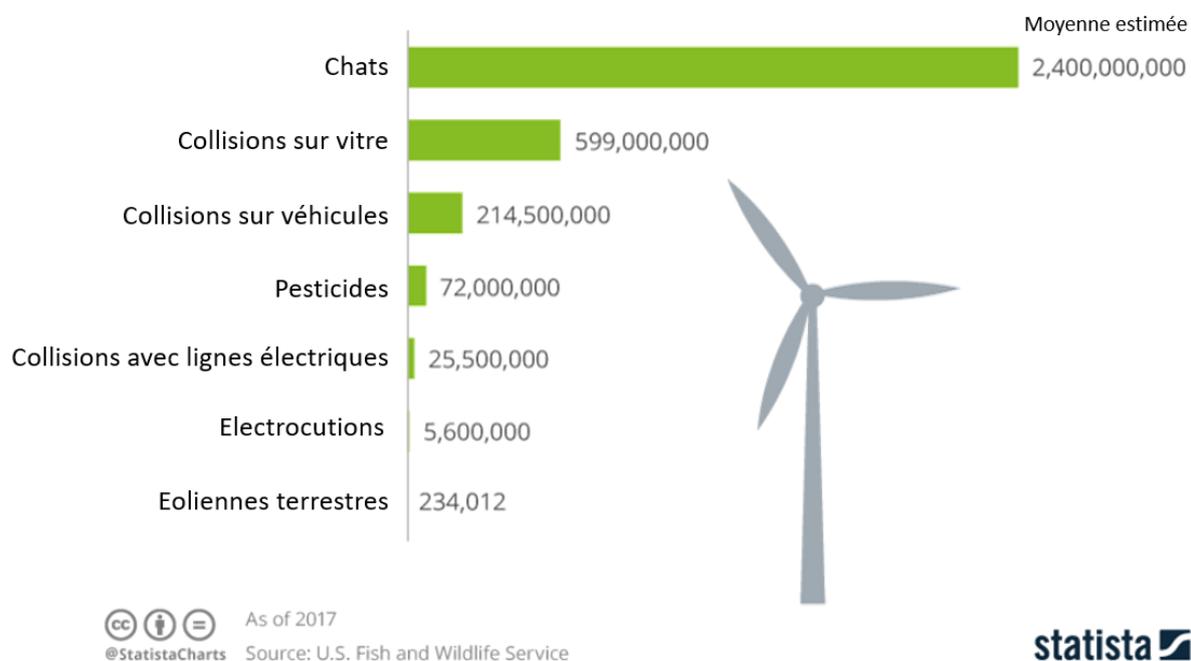


Figure 14 : Principales causes de mortalité des oiseaux en Amérique du nord.

Source : U.S Fish and Wildlife Service, 2017

Les résultats de cette étude montrent la responsabilité prépondérante que peuvent avoir les chats ou les objets de notre quotidien concernant la mortalité de l'avifaune dans un pays où l'éolien est en plein développement. L'impact de l'éolien sur l'avifaune, même s'il n'est pas nul, apparaît donc très minoritaire par rapport à d'autres causes.

¹² Source : « Le parc éolien français et ses impacts sur l'avifaune - Etude des suivis de mortalité réalisés en France de 1997 à 2015 », Juin 2017

Demande de la commission d'enquête:

Pourquoi la LPO n'a pas été consultée alors que leurs données ont été exploitées lors de la constitution du dossier ?

Réponse du porteur de projet à la commission d'enquête :

La Ligue de Protection des Oiseaux a été sollicitée pour les données bibliographiques de l'état initial. Par conséquent, celle-ci a connaissance du projet éolien du Bersac-sur-Rivalier et peut donner son avis sur celui-ci à EDPR ou aux services instructeurs, ces derniers restant les interlocuteurs environnementaux privilégiés du porteur de projet.

Comme mentionné au thème 2.11, l'avis de tenue de l'enquête publique a été largement publié. La LPO, au même titre que toute organisation, a donc eu la possibilité de s'exprimer lors de cette procédure.

Cependant, dans le cadre de la démarche de concertation mise en place autour de ce projet, **EDPR se tient à la disposition de la LPO pour toute discussion relative au projet.**

Thème n° 2.15.1: Impacts sur la faune

Les principaux couloirs migratoires recensés par le promoteur sont supposés être évités mais les 4 machines restantes demeurent un danger mortel en laissant seulement quelques mètres entre ces deux couloirs migratoires reconnus. Etonnant que le risque de collision soit considéré comme faible et maîtrisé pour la grue cendrée, alors qu'elles se posent sur les nombreux étangs alentours, en périodes migratoires. Des couloirs d'importance majeur de migration accueillent annuellement entre 2,5 et 4,5 millions d'oiseaux sensibles à l'éolien ; la proximité du couloir du "Puy de la Gude" demeure un risque important de mortalités.

Haies et bois, propices aux nidifications, abris de nombreuses espèces, à la place de refuges deviendront des pièges.

Certains protocoles sont incomplets ou peu représentatifs.

Arrivée des grands corbeaux (*Corvus corax*) dans les bois autour de Mallofargueix, espèce protégée signalée par EPOL;

→ Sur le site du Conservatoire, l'association souhaite signaler la présence de l'Engoulevent d'Europe, espèce protégée au niveau national et inféodée aux landes sèches et autres milieux semi-ouverts. **La conservation d'une alternance de milieux est donc primordiale.**

→ Concernant les *amphibiens*, quatre espèces ont été recensées sur le site, trois d'entre elles sont protégées en France et une est inscrite à l'annexe IV de la Directive Habitats. **Le maintien en bon état de conservation des habitats humides est donc essentiel.** De plus, ces espèces hivernent dans les milieux boisés (forêts, haies ou bosquets, broussailles). **Les défrichements envisagés dans le projet éolien, juste en limite du site dans lequel ces**

espèces ont été observées pourraient entraîner une perte d'habitats d'hivernage pour ces espèces.

→ Pour les *odonates*, quatre espèces recensées sur le site sont inscrites à la liste rouge des odonates menacés du Limousin dont deux sont sur le projet de liste rouge nationale.

Nom scientifique	Nom commun	LR R	LRN
<i>Lestes dryas Kirby, 1890</i>	Leste dryade	Vu	Nt
<i>Somatochlora arctica (Zetterstedt, 1840)</i>	Cordulie arctique	En	Vu
<i>Sympetrum flaveolum (Linné, 1758)</i>	Sympétrum jaune d'or	En	Vu
<i>Sympetrum meridionale (Sélys, 1841)</i>	Sympétrum méridional	En	Lc

LRR : Liste rouge régionale (Collectif, 2006)

LRN : Liste rouge nationale (Dommanget & al. 2008)

LC : préoccupation mineure

EN : En danger

NT : Quasi menacé

VU : Vulnérable

Cette espèce se trouve en limite de répartition nationale dans les monts d'Ambazac, où elle vit dans les tourbières présentes dans le massif : Dauges, Chante-Rivière, Mallety, Vénachat. Là encore, cette espèce est directement liée à la préservation des milieux humides.

- *EDPR est-il en capacité d'évaluer l'impact de son projet éolien, que ce soit pendant la phase de travaux mais aussi à court, moyen et long terme, sur l'ensemble des habitats et espèces à enjeux de fort conservation, présents dans le périmètre immédiat du projet ?*
- **En l'état actuel du projet, certains points mériteraient une meilleure considération, tout comme certains enjeux de préservation.**

Avis et commentaires techniques du porteur de projet :

Les éléments de la synthèse ci-dessus relèvent soit de l'avifaune, traitée au thème 2.15, soit de la contribution du CEN, traitée au thème 2.16.

Demande de la commission d'enquête:

La commission d'enquête souhaite qu'un contact soit pris avec le CEN pour intégrer les compléments réclamés.

Réponse du porteur de projet à la commission d'enquête :

Cf. « Réponses à la commission d'enquête » du thème 2.13.

Thème n° (4.2.2.)2.16 : Contribution du Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine – Territoire Limousin (C.E.N.)

Registre d'enquête publique - dématérialisé en Préfecture (@)

[@13] Regrette de ne pas avoir été consulté en amont car acteur incontournable sur le territoire en tant que gestionnaire et propriétaire de terrains mais aussi en tant qu'animateur de territoire et qu'interlocuteur pour des conseils et expertises en protection et gestion des milieux naturels et ruraux. De plus, le C.E.N. est particulièrement présent sur les monts d'Ambazac, dont la commune de Bersac-sur-Rivalier et les communes voisines.

1/ Zones humides

Propriétaire, gestionnaire et animateur

- de deux sites Natura 2000 situés à moins de 4 km du projet avec notamment la tourbière du ruisseau des Duges qui regroupe plus de 640 ha d'habitats dont 200 ha remarquables classés en Réserve Naturelle Nationale gérée par le Conservatoire ;

- gestionnaire de la Réserve Naturelle Régionale du Domaine des Sauvages, située sur la commune de Saint-Sylvestre 80 ha ➔ **non mentionnée dans l'étude d'impact** ;

- gestionnaire de 10 sites en plus des réserves et sites Natura 2000, soit plus de 50 ha d'habitats à fort enjeu de conservation :

-Tourbière de Mallety : 16 ha 22

-Tourbière de Chante Ribière : 13,25 ha

-Tourbière de la Serre : 5,23 ha

-Tourbière de Ségord : 1,6 ha

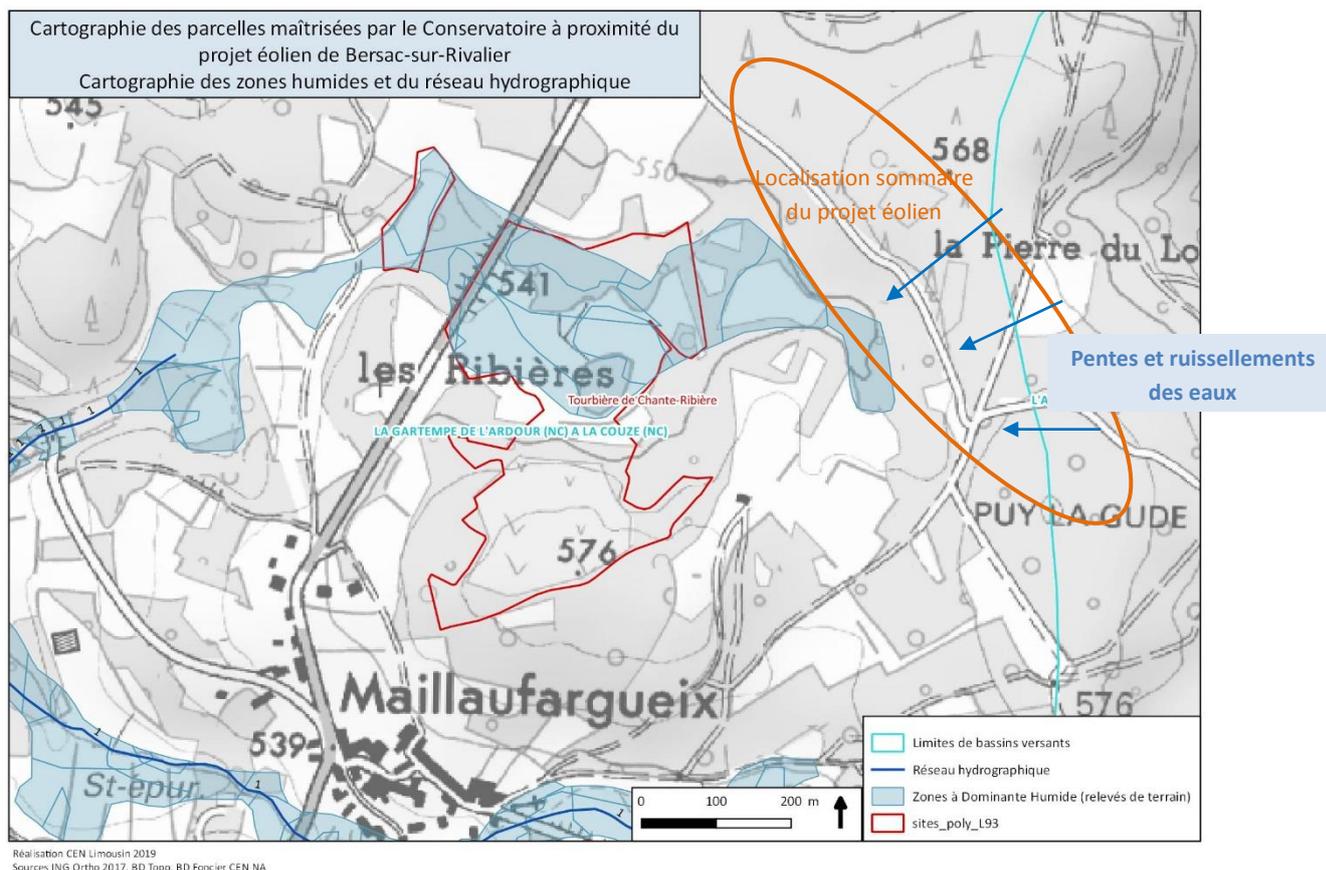
-Site des combes-puy Chaffou : 13,86 ha

- Maître d'ouvrage du Contrat Territorial pour les Milieux aquatiques du bassin de la Gartempe amont et propriétaire du site de Chante Ribière situé dans le périmètre immédiat du projet éolien.

La tourbière de Chante-Rivière constitue une tête de bassin d'un ruisseau affluent de la Gartempe (ruisseau de Malabar, affluent du Barrot). Le bassin versant amont du site (partie amont de la départementale) s'étend sur environ 42 hectares (DURANEL, 2003).

La surface de zones humides inventoriée est donc de plus de 14 ha situés en tête de bassin versant, avec une forte alimentation en eau par ruissellements issus des pentes alentours et notamment au niveau du projet d'implantation des **éoliennes E3 et E4** avec un enjeu de continuité aquatique-humide et de préservation des corridors arborés et arbustifs.

Voir carte ci-après.



Contexte hydrographique du projet de défrichement, et enjeu continuité écologique pointé dans le volet flore.

L'implantation d'un parc éolien, comprenant la phase de travaux et le projet de défrichement de plus 2,84 ha ne semble pas compatible avec :

- la préservation de la ressource en eau et particulièrement des têtes de bassin versant qui seront directement impactées par les coupes rases et défrichements réalisés pour l'implantation des éoliennes **E3** et **E4** (voir flèches écoulement des eaux sur la carte ci-dessus)
- le maintien d'une mosaïque de milieux en bon état de conservation et notamment des corridors aquatiques mais aussi ligneux (arborés et arbustifs). En effet, l'implantation des éoliennes **E2** et **E1** nécessite la destruction de plusieurs centaines de mètres de linéaire de haies diversifiées, composées à la fois de vieux arbres, (habitats indispensable pour de nombreuses espèces soit en transition soit comme lieu de vie -coléoptères, chiroptères) et d'arbustes à baies, comme le sorbier des oiseleurs, espèce nourricière pour de nombreux taxons (passereaux, hyménoptères, lépidoptères).

En conclusion, ces actions de défrichement et/ou coupe rase amèneront vers une uniformisation des paysages, induisant une perte d'habitats d'espèces et donc de biodiversité, ce qui est contradictoire aux actions menées sur le territoire par le Conservatoire, notamment au sein même du périmètre immédiat de ce projet éolien (voir partie ci-dessous).

2/ La flore

Présence dans le périmètre immédiat du projet, d'un site de 6,73 ha de zones humides et milieux tourbeux géré et maîtrisé par le C.E.N. depuis plus de 15 ans.

Dénomination CORINE
Landes sèches européennes
Landes humides septentrionales à Erica tetralix
Prairies à Molinie et communautés associées
Bois de Bouleaux à Sphaignes
Tourbières hautes actives
Tourbières hautes dégradées
Tourbières de transition

→ **Plusieurs de ces habitats abritent des espèces protégées floristiques (deux espèces de *Drosera* pour les milieux tourbeux, etc.)**

→ **Aucun enjeu habitat n'est cité alors que 11 habitats d'intérêts communautaires (au titre de la Directive « Habitats-Faune-Flore ») ont été relevés sur 8,35 ha dont 6,8 a maîtrisés par le CEN et qui sont donc protégés et gérés avec des aides publiques (173 837 euros) depuis 2002.**

comme fauniques (Engoulevent d'Europe sur les landes sèches, etc.).

Page 48 cartographie des zones humides et des habitats d'espèces protégées : à cette cartographie s'ajoute les habitats des espèces protégées nationalement, recensées sur le site et non mentionnées dans votre étude :

-*Drosera intermedia* / *Rosolis intermédiaire*

-*Drosera rotundifolia* / *Rosolis* à feuilles rondes

A signaler la présence de *Carex lasiocarpa* / **Laïche filiforme**. Cette espèce de Laïche n'est connue régionalement que de la tourbière de Chante-Rivière. Elle est protégée en Limousin et inscrite au Livre rouge de la Flore menacée de France (tome 2 : espèces à surveiller). C'est l'espèce la plus emblématique du site.

→ **Ces espèces de milieux humides sont directement liées à la préservation de la ressource en eau, aussi bien au niveau quantitatif que qualitatif. La gestion des têtes de bassin versant est donc un enjeu primordial.**

→ **Le Conservatoire a cartographié un peu moins de 9 ha de milieux d'intérêt communautaire non mentionnés dans l'étude et qui présentent un intérêt de conservation (habitats humides, landes sèches). Là encore, les travaux envisagés dans le projet éolien pourraient perturber le fonctionnement hydrologique de ces habitats patrimoniaux très sensibles à toute modification du régime hydrique et du réseau hydrographique.**

3/ La faune

Le Conservatoire regrette que les associations locales n'aient pas été contactées et notamment le GMHL (Groupement Mammalogique et Herpétologique du Limousin) dans ses domaines de compétences, soit les mammifères, reptiles et amphibiens ainsi que la LPO du Limousin pour ce qui concerne les oiseaux. Certains protocoles sont incomplets ou peu représentatifs.

→ Sur le site du Conservatoire, l'association souhaite signaler la présence de l'Engoulevent d'Europe, espèce protégée au niveau national et inféodée aux landes sèches et autres milieux semi-ouverts. **La conservation d'une alternance de milieux est donc primordiale.**

→ Concernant les amphibiens, quatre espèces ont été recensées sur le site, trois d'entre elles sont protégées en France et une est inscrite à l'annexe IV de la Directive Habitats. **Le**

maintien en bon état de conservation des habitats humides est donc essentiel. De plus, ces espèces hivernent dans les milieux boisés (forêts, haies ou bosquets, broussailles). **Les défrichements envisagés dans le projet éolien, juste en limite du site dans lequel ces espèces ont été observées pourraient entraîner une perte d'habitats d'hivernage pour ces espèces.**

➔ Pour les odonates, quatre espèces recensées sur le site sont inscrites à la liste rouge des odonates menacés du Limousin dont deux sont sur le projet de liste rouge nationale.

Nom scientifique	Nom commun	LR R	LRN
<i>Lestes dryas</i> Kirby, 1890	Leste dryade	Vu	Nt
<i>Somatochlora arctica</i> (Zetterstedt, 1840)	Cordulie arctique	En	Vu
<i>Sympetrum flaveolum</i> (Linné, 1758)	Sympétrum jaune d'or	En	Vu
<i>Sympetrum meridionale</i> (Sélys, 1841)	Sympétrum méridional	En	Lc

LRR : Liste rouge régionale (Collectif, 2006)

LRN : Liste rouge nationale (Dommanget & al. 2008)

LC : préoccupation mineure

EN : En danger

NT : Quasi menacé

VU : Vulnérable

Ces odonates se trouvent en limite de répartition nationale dans les monts d'Ambazac, où ils vivent dans les tourbières présentes dans le massif : Dauges, Chante-Rivière, Mallety, Vénachat. Là encore, cette espèce est directement liée à la préservation des milieux humides.

- *EDPR est-il en capacité d'évaluer l'impact de son projet éolien, que ce soit pendant la phase de travaux mais aussi à court, moyen et long terme, sur l'ensemble des habitats et espèces à enjeux de fort conservation, présents dans le périmètre immédiat du projet ?*
- **En l'état actuel du projet, certains points mériteraient une meilleure considération, tout comme certains enjeux de préservation.**

Avis et commentaires techniques du porteur de projet :

Les remarques liées aux zones humides

Les éléments de réponse liés aux zones humides sont disponibles au thème 2.9, partie « Les inquiétudes liées à l'eau (captages, zones humides, cours d'eau, alimentation par ruissèlement) ».

Les remarques liées aux habitats et à la flore

Le tableau page 21 du volet flore constitue la première partie de l'étude d'habitat. **La recherche bibliographique s'est ainsi principalement basée sur le site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel qui ne référençait pas les habitats pour ce zonage à la date de l'étude.** A cette recherche bibliographique s'ajoute l'étude de terrain dont la

méthodologie est expliquée à la page 31 du volet flore et habitat de l'étude d'impact. La cartographie résultant de ces analyses est présentée en page 47 de l'étude d'impact.

Au sujet des espèces floristiques mentionnées comme manquantes dans l'analyse botanique (*Drosera intermedia*, *Drosera rotundifolia* et *Carex lasiocarpa*), celles-ci sont bien présentes dans la partie bibliographique (tableau page 21 de la pièce 6.4 du dossier), mais n'ont pas été retrouvées sur la zone d'étude pendant les relevés de terrain. **La carte fournie par le Conservatoire confirme d'ailleurs que les localisations connues pour ces espèces sont en dehors de la zone d'étude du projet.**

De plus, la grande majorité de la zone d'étude est située en dehors de la tourbière de Chante-Rivière. Il est donc logique que certains habitats ou espèces référencés par le Conservatoire dans la tourbière de Chante-Rivière ne soient pas retrouvés dans les expertises de terrain menées par Corieaulys.

Enfin, la carte page 89 de l'étude flore et habitat montre que l'emprise du parc évitera intégralement la Tourbière de Chante-Rivière et par conséquent les habitats et espèces floristiques à enjeux dans et aux alentours de cette zone.

Au vu des éléments ci-dessus, **EDPR affirme sa capacité à évaluer fidèlement et avec sincérité les impacts de son projet.** Les bureaux d'étude Corieaulys et Exen ont effectué une analyse poussée de l'état initial du site, ont hiérarchisé les enjeux floristiques et habitats et, suivant la méthodologie « Eviter, Réduire, Compenser », ont permis à EDPR d'éviter les zones à enjeux floristiques et les zones d'habitats.

Les remarques liées à la faune

Avifaune

La Société pour l'Etude et la Protection des Oiseaux en Limousin (SEPOL) a été consultée le 5 août 2016 et relancée le 6 janvier 2017. Cette consultation, restée sans réponse, est mentionnée dans le volet avifaune page 18. Des données naturalistes ont également été obtenues grâce à un habitant de Bersac-sur-Rivalier, membre de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et de l'Association Communale de Chasse Agréée, qui effectue des observations depuis plus de 10 ans sur le site. Cette consultation est également mentionnée en page 18 du volet avifaune.

Concernant les différentes méthodologies d'inventaire, EDPR rappelle que la méthode dite « des Indices Ponctuels d'Abondance » (IPA) consiste à noter tous les individus détectés durant une période fixée (5-20 min) sur un même point d'échantillonnage. Le bureau d'étude Exen a ainsi réalisé 4 visites en suivant la méthode IPA, soit **le double de ce que le protocole IPA national requiert.** De plus, les points IPA sont répartis sur l'ensemble de l'aire d'étude (8 points au total), comme indiqué en page 24 du volet avifaune.

De la même manière, la « repasse » est une technique qui consiste à diffuser des enregistrements de sons d'une espèce afin de provoquer une réponse comportementale ou vocale de l'animal sauvage correspondant. Concernant les rapaces nocturnes, **la technique de la repasse a été utilisée pour plusieurs espèces et non une seule, comme indiqué en page 25 du volet avifaune.**

Concernant l'Engoulevent d'Europe, cette espèce a bien été contactée lors des inventaires. L'espèce est donc prise en compte dans l'étude, comme mentionné en pages 46, 47, 51 et 76 du volet avifaune.

Faune non volante

Le **GMHL a également bien été consulté le 5 août 2016** et relancé le 13 décembre 2016. Leurs données nous ont été communiquées et sont bien prises en compte dans le volet chiroptères. Cette consultation est mentionnée en page 19 du volet chiroptères.

Pour le volet faune non volante, **la consultation du GMLH a bien permis d'intégrer des données sur les mammifères terrestres, les amphibiens et les reptiles.** La prise en compte des espèces de la consultation du GMHL permet uniquement de confirmer ou non la présence « potentielle » des espèces dans l'étude suite au cadrage préalable. Par conséquent, les analyses, les conclusions et les mesures d'évitement et de réduction de l'impact sont bien valables pour ces espèces.

Concernant les amphibiens, Exen rappelle en page 66 de son expertise petite faune que le niveau de risque lié à la perte d'habitat des amphibiens peut être considéré comme négligeable. Cette analyse prend en compte les enjeux de l'état initial, les sensibilités des espèces et la configuration retenue du projet éolien qui situe la majorité des aménagements du parc dans des plantations de résineux exploités par la gestion forestière. De plus, une mesure réductrice consistant en l'adaptation du calendrier de travaux permettra d'éviter le défrichement en période d'hibernation et ainsi d'éviter la destruction d'individus.

Pour les odonates, **les 4 espèces mentionnées par le Conservatoire sont prises en compte dans l'étude**, grâce au cadrage préalable. Les mesures d'évitement (zones humides évitées, boisements de feuillus évités, prairies évitées au maximum) de réduction (calendrier de travaux, préventions des risques de pollution) et de suivi (suivi de chantier) permettent ainsi de pronostiquer l'absence d'impact résiduel significatif sur ces espèces.

Réponses du porteur de projet aux questions du Conservatoire :

L'objet de l'étude d'impact est précisément d'évaluer les incidences du parc durant toute sa durée de vie (construction, exploitation et démantèlement) et donc à court, moyen et long terme sur différents enjeux. Ces impacts sont notamment étudiés pour les habitats et espèces présents au sein de du périmètre de la zone d'étude, de l'aire d'étude intermédiaire (10 km du projet), et de l'aire d'étude éloignée (20 km du projet).

L'étude d'impact écologique recense les espèces présentes sur et à proximité du site d'étude, à partir de la bibliographie disponible en date de l'étude et des inventaires de terrain effectués au sein de la zone d'étude durant un cycle biologique complet. L'état initial ainsi connu, EDPR et les bureaux d'études mandatés se sont appliqués à définir un projet en appliquant la méthodologie « Eviter, Réduire, Compenser ». **Cette méthodologie a permis de proposer un projet éolien à enjeux maîtrisés.**

EDPR et les services instructeurs (dont la MRAe qui indiquait dans son dernier avis : « Les modifications apportées n'appellent pas d'observation particulière de la MRAe. ») considèrent ainsi que l'ensemble des études menées sur ce dossier sont suffisamment complètes et exhaustives pour permettre une bonne instruction du projet.

Conscient du rôle majeur de structures telles que le Conservatoire des Espaces Naturels, **EDPR**, en cohérence avec la démarche de concertation initiée depuis plusieurs années sur le territoire, **apporte son plein soutien aux missions du Conservatoire tout en jugeant que l'activité du parc ne sera pas de nature à remettre celles-ci en cause**. EDPR contactera le Conservatoire afin d'être conseillé au mieux sur la réalisation de certaines mesures prévues dans le dossier et se tient ainsi à la disposition du Conservatoire pour toute discussion relative au projet.

Thème n° (4.2.2.)2.17 : Solutions alternatives

Registre d'enquête publique - dématérialisé en Préfecture (@)

@12, @46, @51, @56, @61, @69, @83, @86, @104, @108, P13,	Implanter les éoliennes le long des autoroutes, en mer 16 fois plus productives, des panneaux photovoltaïques sur chaque toiture ; turbine au lac du Pont à l'Age, méthanisation, recherches pour moins consommer.
@79, @103, @129bis,	D'un point de vue sanitaire, il est dit que les infra-sons produits par les pales à chaque passage le long du pied causent des troubles autant sur les hommes que sur les animaux. Les éoliennes à pales horizontales ne présentent pas le même inconvénient. Dans tous les cas d'installation de système de production d'énergie renouvelable, il convient d'envisager la redistribution locale et non la connexion à un réseau centralisé. Enfin l'étude de mise en place des systèmes de production d'énergie renouvelable doit inclure : - la remise en fonction des barrages existants sur de nombreux cours d'eau ; - et la mise en place d'installations photovoltaïques raisonnées, adaptées à toutes les échelles y compris individuelles. » Verser la CSPE aux maires pour installer des panneaux solaires sur tous les bâtiments publics.
@47, @94,	Pourquoi déboiser des sites alors qu'il existe à proximité des sites délaissés de la COGEMA ?
@94	Développer le thermo-voltaïque ; observer le système éolien écossais constitué de petites éoliennes individuelles tous les 30km ; observer les panneaux à plancton de l'université d'OXFORD (sciences et vie de juillet 2019) ; développer l'agro foresterie, la permaculture, la "forêt" fruitière de vergers comestibles associée à la production de volailles...
@108,	Une éolienne à axe horizontal ; au Japon, des éoliennes à axe vertical inspirées du modèle Savonius plus dense.

Implanter les éoliennes le long des autoroutes, en mer 16 fois plus productives, des panneaux photovoltaïques sur chaque toiture ; turbine au lac du Pont à l'Age, méthanisation, recherches pour moins consommer. Les éoliennes à pales horizontales présentent moins d'inconvénients. Au Japon, des éoliennes à axe vertical sont inspirées du modèle Savonius, plus dense.

Développer le thermo-voltaïque ; observer le système éolien écossais constitué de petites éoliennes individuelles tous les 30km ; observer les panneaux à plancton de l'université

d'OXFORD (sciences et vie de juillet 2019) ; développer l'agro foresterie, la permaculture, la "forêt" fruitière de vergers comestibles associée à la production de volailles...

Dans tous les cas d'installation de système de production d'énergie renouvelable, il convient d'envisager la redistribution locale et non la connexion à un réseau centralisé. Enfin l'étude de mise en place des systèmes de production d'énergie renouvelable doit inclure :

- la remise en fonction des barrages existants sur de nombreux cours d'eau ;
- la mise en place d'installations photovoltaïques raisonnées, adaptées à toutes les échelles y compris individuelles. »

Installer des panneaux solaires sur tous les bâtiments publics.

Pourquoi déboiser des sites alors qu'il existe à proximité des sites délaissés de la COGEMA ?

Avis et commentaires techniques du porteur de projet :

Les contributions relevées ici mettent en avant le fait que les technologies liées aux énergies renouvelables connaissent actuellement un fort développement. Un foisonnement de solutions, pérennes pour certaines, plus complexes à mettre en œuvre pour d'autres, peut ainsi être observée.

De manière générale, il s'agit avant tout de « solutions complémentaires », plus que de « solutions alternatives » mais de toute évidence celles-ci pourraient, en plus du parc éolien de Bersac-sur-Rivalier, contribuer à l'atteinte des objectifs de production régionale d'électricité renouvelable.

EDPR soutient l'ensemble des énergies renouvelables et possède également une activité dans le solaire photovoltaïque. EDP, sa maison-mère, exploite également des barrages hydro-électriques. Nous sommes ainsi convaincus que c'est la complémentarité de l'ensemble des moyens de production renouvelable, au même titre que les actions individuelles et collectives d'économies d'énergie, qui permettront à terme d'atteindre les grands objectifs énergétique et climatique de ce siècle.

Demande de la commission d'enquête:

Quelles étaient, à l'origine du projet, les zones prospectées évitant les bois et la ligne de crête ?

Réponse du porteur de projet à la commission d'enquête :

La première zone prospectée par EDPR est visible en page 20 de la pièce 1.2 du dossier. Celle-ci montre que l'ensemble de la zone du territoire où l'étude d'un projet éolien est envisageable comprend systématiquement la ligne de crête et, par conséquent, la zone boisée qui la compose.

Cette zone a été définie en tenant compte des nombreuses contraintes réglementaires. Il serait donc nécessaire de modifier celles-ci (et donc les lois qui les régissent), pour qu'un projet soit envisageable sur le secteur en dehors des zones de crêtes.

Conclusion du pétitionnaire

L'enquête publique du projet éolien de Bersac-sur-Rivalier a permis à la population de donner son avis et de faire part de ses interrogations vis-à-vis du projet en complément de la démarche de concertation menée localement depuis 2016.

Au travers du présent document, EDPR s'est attaché à apporter un certain nombre de précisions en réponse aux observations synthétisées par la commission d'enquête. Cette dernière a également fait part de ses questionnements, qui ont fait l'objet de réponses indépendantes.

En tant que producteur-exploitant de ses parcs, EDPR se positionne comme un interlocuteur durable du territoire de Bersac-sur-Rivalier. Toutes les remarques constructives proposées dans le cadre de cette enquête publique seront étudiées et les différentes avancées du projet seront communiquées localement via les moyens d'information déjà déployés (site internet, lettre d'information, comité de suivi).

Enfin, soucieux d'aboutir à un projet éolien respectueux et compatible avec son environnement physique, naturel et humain, EDPR reste à l'écoute des acteurs du territoire, y compris après l'enquête publique, et s'attachera à poursuivre son effort de concertation pour intégrer la population aux prochaines étapes du projet.

Récapitulatif des dossiers joints en annexe

Numéro de l'annexe	Désignation des documents contenus dans l'annexe	Nombre de pièces contenues dans l'annexe
1	Dossier d'enquête comportant : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les registres d'enquête ➤ Les contributions déposées en mairie ou reçues par voie postale ➤ Les contributions reçues par internet 	165

2	<p>Courriers échangés entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le président de la commission d'enquête ➤ La préfecture de la Haute-Vienne ➤ Le pétitionnaire 	3
3	Procès-verbal de synthèse des observations et contributions reçues	1
4	Mémoire en réponse du pétitionnaire	1
5	Certificats d'affichage en mairie	9
6	Délibérations des conseils municipaux	4

Fait et clos à Janailhac, le 28 novembre 2019

Jean-Louis SAGE

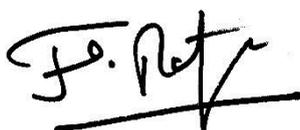
Commissaire-enquêteur

Président de la commission d'enquête



Fabien ROTZLER

Commissaire-enquêteur



Jean-Marc VIARRE

Commissaire-enquêteur

